VILLE DE NAMUR

Administration communale

1.

Collège Echevinal.

Séance du 14 janvier 1920.

14. I. 21
10 h.

Collège échevinal.

Séance du 14 janvier 1921.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 décembre dernier; la rédaction en est approuvée.

Location du stade des jeux, du théâtre en plein air et du kursaal.-

Le Collège renvoie à une commission spéciale composée de MM. LECOCQ, FALMAGNE, LEMAITRE et ATTOUT pour avis et proposition la question relative à l'exploitation du stade des jeux, du théâtre en plein air et du kursaal.

Police.- Promotion.-

Les agents BAUS, DE PAILHE, CHRISTOPHE, GRAINDORGE, HAUTECOURT, SEVRIN, MONPELLIER et DRON sont promus au grade d'agent spécial, sans distinction de classe.

Les agents spéciaux n'ont pas à être supérieurs ou inférieurs aux agents-inspecteurs.

Ces 2 catégories d'agents doivent être et rester indépendantes les unes des autres.

Ces candidats obtiennent tous 5 voix sauf M. HAUTECOURT qui obtient 4 voix.

Concierge de la maison EVERARD.-

Le Collège décide que les locaux mis à la disposition de M. WILMET concierge de la maison EVERARD à Salzinnes, ne peuvent être habités que par lui, sa femme et sa fille.

Prostitution.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Commissaire de police transmettant une enquête faite au sujet d'une tentative d'évasion des femmes atteintes de maladies vénériennes et internées à l'hôpital civil décidé par 4 voix contre 1 (M. le Bourgmestre) de prendre les mesures ci-après pour tenir la direction de l'hôpital au courant des faits et gestes des femmes et de leurs amants.

I) Toutes lesblettres écrites ou reçues par les femmes internées seront lues par la direction.

2) Ces femmes seront exclues de la faveur de recevoir des visites ou tout au moins les visiteurs seront surveillés.

3) dès l'entrée de ces femmes à l'hôpital une visite de leurs vêtements sera faite et tout ce qu'elles possèdent leur sera enlevé pour leur être remis lors de leur sortie.

Cours de droit administratif.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Greffier provincial l'autorise en raison du caractère des réunions à disposer gratuitement de la salle de l'academie de musique pour y donner des cours de droit administratif.

Taxe sur les sièges d'aisances.-

Le Collège arrête le rôle supplétif de la taxe sur les sièges d'aisances pour l'exercice 1920 à la somme de 5970 frs.

Distribution d'eau.-

Le Collège après pris connaissance d'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur du 27 décembre dernier estime qu'il n'y a pas lieu d'étudier la question de la revision des taux de péage prévus dans le contrat de concession de la fourniture d'eau à Namur, les prix réclamés actuellement étant suffisamment élevés.

Milice.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de delivrer au milicien de la classe de 1918 MARBAIX, Alphonse-Joseph, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère veuve.

Tramways vicinaux.-

Le Collège prend connaissance d'un procès-verbal de la commission du commerce du 11 janvier courant et estime qu'il y a lieu de reconstituer d'urgence le dossier relatif à l'exploitation des tramways vicinaux

Cimetière de Belgrade.-

Le Collège renvoie au conseil avec avis très favorable une demande de la chambre de commerce italienne (section de Namur) tendant à obtenir gratuitement le terrain nécessaire pour y inhumer 15 soldats italiens et y élever un monument commémoratif.

Ecole Jeanty-Bodart.-

Le Collège autorise aux con-

ditions ordinaires M. GERMAIN, agronome de l'Etat à disposer d'une classe de l'école Jeanty-Bodart le 16 janvier courant pour y donner une conférence.

Le Collège confirme des arrêtés de M. le Bourgmestre:
1) en date du 3 janvier courant ordonnant la collocation à l'asile du Beau-Vallon de la nommée ROBERT, marie, atteinte d'aliénation mentale;
2) en date du 8 janvier courant ordonnant la collocation à l'asile du Beau-Vallon de la nommée PAQUET, Adèle, atteinte d'aliénation mentale.
3) en date du 11 janvier courant ordonnant la collocation à l'asile de Dave du nommé LONGFILS, Marcel, atteint d'aliénation mentale.
4) en date du 12 janvier courant ordonnant le placement à l'institut du Rosaire pour enfants anormaux à OOst-Duinkerke-Bains de la nommée BEAURAING, Antoinette, atteinte d'insuffisance d'intelligence.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Les sieurs ETIENNE, V., et LALOUX, S., à transformer le rez de chaussée de la façade de leurs maisons, sises respectivement rue Patenier, n° 79 et 77.

Les sieurs COLLARD, L., et BOCA, L., à transformer la vitrine de leurs magasins sis respectivement rue de l'Ange, 3 et rue de la Croix, 18

Les verreries du Val Saint-Lambert a ouvrir une fenêtre dans le mur du phalanstère, boulevard d'Herbatte.

Enseigne.-

Le sieur HEYMAN, J., a placer une seconde enseigne lumineuse a la vitrine de sa maison rue Mathieu, 1.

La séance est levée a midi et demi.

Par le College:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre-president,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

2.

Collège Echevinal.

Séance du 17 janvier 1921.

21. 1. 21
10 h. m.

Collège Echevinal.

Séance du 17 janvier 1921.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 janvier courant; la rédaction en est approuvée.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.-

Le Collège donne acte aux sieurs FORTHOMME, frères, de leur demande en date du 29 décembre 1920 tendant à établir un dépôt de charbons dans un immeuble sis rue de Sazimmes les Moulins, 104.

Le Collège donne acte au sieur SCHAERLEKEN de sa demande en date du 7 décembre 1920 tendant à établir un moteur a gaz de 2 H. P. destiné a actionner un petrin mécanique dans un immeuble sis rue Patenier, 27-29.

Le Collège donne acte au sieur TOMBAL de sa demande en date du 20 décembre 1920 tendant à établir un moteur électrique de 1. H.P. destiné à actionner un orgue dans un immeuble sis rue des Brasseurs, 40.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.-

Le Collège autorise MM. FOURNEAU, frères, à établir une écurie pour deux chevaux dans un immeuble sis aucoin de la rue de la Colline et de la rue privée Bigneron.

Le Collège autorise M. VERDUN Fernand à établir un atelier de plombier-zingueur dans un immeuble sis rue du Président, 19.

Le Collège refuse au sieur GILLET l'autorisation d'établir un dépôt de charbons dans un terrain situé chaussée de Waterloo entre les immeubles n° 99 et 103.

Le Collège refuse au sieur JOSSELET, Emile, l'autorisation d'établir un dépôt de charbons dans un terrain sis boulevard du Nord.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une demande de la CompagnieBelge de Manipulation des Liquides tendant à établir des kiosques distributeurs d'essence pour automobiles sur la voie publique.

Entretien des tombes militaires.- Le Collège décide de laisser à l'association nationale "Nos Tombes" le soin d'entretenir les tombes des militaires et evacués français inhumés au cimetière de Belgrade.

Pensionnés communaux.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. POTEE, ancien agent de police, le supplement de pension faisant l'objet de la décision du 10 juillet 1920.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de payer à Mme VAN ESSE, le montant de la rétroactivité de salaire du 1° semestre 1920 (777 frs 50) qu'aurait du toucher feu son mari, ancien balayeur de la ville.

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service des travaux, décide qu'il y a lieu de régler par moitié le montant de la rétroactivité des salaires du 1° semestre 1920 accordée par décision du conseil du 4 janvier courant.

Le Collège autorise la liquidation au profit de M. BARBIER, René, du subside de 5000 frs lui accordé par le conseil le 28 octobre dernier à l'occasion de son Grand Prix de Rome.

Le Collège décide qu'il y a lieu d'accueillir une réclamation de M. WERNER, en ce qui concerne les taxes sur la valeur locative et sur les latrines pour les années 1917, 1918 et 1919 afférentes à son immeuble sis rue Delvaux, 11. Le recouvrement des taxes de 1914, 1915 et 1916 sera poursuivi.

Le Collège décide qu'il y a lieu d'accorder un délai de 3 mois à Mme DEFAYS pour lui permettre d'acquitter les taxes communales de 1918 et 1919.

Le Collège décide qu'il y a lieu d'inscrire au rôle des côtes ir-

récouvrables les taxes communales réclamées à M. GALIEGUE, pour les années 1915 à 1919, afférente à un immeuble sis rue Delvaux, 10.

Le Collège décide de confier à la maison GOFFIN, fils, l'edition d'une brochure de propagande pour Namur moyennant la somme de 15.000 frs.

La société des grottes de Han pourra disposer du 1/3 du guide moyennant la somme de 5000 francs.

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de m. le Receveur communal estime qu'il n'est pas possible de laisser continuer le personnel de la recette communale à faire des heures supplémentaires; si la besogne est excessive le collège proposera au conseil de nommer un nouvel employé.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. A. CARTUYVELS de COLLAERT à disposer de la petite salle du Kursaal le 6 février procnain pour y organiser une reunion dansante.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. DRAYE a disposer de la grande salle de l'école Jeanty-Bodart le 23 janvier courant a 5 heures pour la constitution d'une société avicole.

Be Collège:

Mu les dispositions de l'art. 17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles a suivre en ce qui concerne les registres de population a l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionné, ciannexée, que la nommée VIGNERON, Rachel-Ghislaine, a quitte Namur sans le déclarer;

Arrête:

Art. 1°.- Lapersonne renseignée ci-dessus sera rayée d'office des registres de lapopulation de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Le Collège proposera au conseil lors de sa prochaine séance d'assimiler M. ROS, conducteur principal au grade de chef de division.

Le Collège estime qu'il y a lieu de maintenir la nommée MONCIAUX Marie épouse vivant séparée de GILSON sur la liste des prostituées éparses soumises a la visite sanitaire.

Le Collège décide qu'il y a lieu de rayer la nommée BACHOT, Fernande, de la liste des prostituées éparses soumises a la visite sanitaire.

Le Collège autorise le sieur VAN WALDEREN, Joseph, a stationner

place de la gare avec un fiacre-automobile.

Don de tableaux par M. KEGELJAN.- Le Collège autorise la dépense à résulter des frais d'encadrement des tableaux de M. KEGELJAN. Cette décision sera soumise au conseil pour ratification.

Publicité.- Le Collège décide d'inscrire la ville de Namur pour une insertion dans le journal "The Times" moyennant la somme de 250 frs.

Théâtre.- Le Collège prend pour information une lettre de M. GRAFE, avocat, l'informant de ce que le tribunal de commerce a condamné M. BRUMAGNE à payer à la ville la somme de 3386 frs 45 pour l'assurance du théâtre et lui accordant jusqu'au 7 juin prochain pour acquitter ladite somme.

Debours spéciaux.- Le Collège approuve le compte des debours spéciaux et frais d'affranchissement présenté par M. VANDER GUCHT, chef de division, et ordonne qu'il soit mandaté par le même objet une nouvelle provision de 300 francs.

Ecoles industrielles et professionnelles.- Vie chère.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une dépêche de M. le Gouverneur de la province du 7 décembre dernier tendant à voir accorder des indemnités de vie chère aux professeurs qui exercent leurs fonctions principales aux écoles techniques, industrielles, professionnelles, commerciales et

ménagères. Il est indiserable d'entrer dans cette voie.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. ETIENNE, chef de musique au 19° de ligne à disposer du tneâtre le 21 février prochain pour y donner un concert au bénefice de l'oeuvre des invalides de guerre.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. WILLEMS à disposer de la loge n° 22 a l'abattoir.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires Mme Vve RONSSIN à installer une table sur le trottoir de son immeuble sis rue de la Halle,9.

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. ROBAYE, chef de division du bureau de l'instruction publique et de l'economat, autorise le personnel dudit bureau à faire des neures supplémentaires.

Le Collège autorise l'acquisition pour la bibliotheque pédagogique, de 2 exemplaires de l'ouvrage du docteur SAND au prix de 30 frs l'exemplaire.

Il est bien entendu que ces ouvrages ne seront prêtés qu'aux membres du personnel enseignant et aux médecins inspecteurs des ecoles.

Le Collège renvoie au conseil une lettre de Mme LEMEUNIER-POOT, donnant sa démission d-institutrice froebel.

Pensions.-

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de M. VULNERS F., tendant à obtenir une pension de retraite en sa qualité d'ancien professeur à l'académie de musique.

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de Mme LEMEUNIER-POOT, tendante à obtenir une pension de retraite en sa qualité d'institutrice gardienne.

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de Mme VAN HOYE tendante à obtenir une pension de retraite en sa qualité d'ancienne institutrice en chef.

Congés.-

Le Collège refuse à Mme BRICMAN-GOFFIN le nouveau congé de 3 mois qu'elle sollicite.

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:

1°) accordant un congé de 7 jours à M. JEANJOT, à partir du 3 janvier courant pour cause de maladie et désignant M. RONVAUX pour le remplacer.

2°) accordant un congé de 1 mois à partir du 3 janvier courant à Mme AELENS pour cause de maladie et désignant Meel DORCHIES pour la remplacer.

3°) accordant un congé de 15 jours à partir du 3 janvier courant à Melle ABRAS pour cause de maladie et désignant DEWYN, M., pour la remplacer.

Acquisition d'immeuble.-

Le Collège prend pour infor-

mation un arrêté de la Députation permanente approuvant l'acquisition pour cause d'utilité publique, de l'immeuble appartenant à Mme LARIVIERE épouse TOPET, rue de la Halle.

Les travaux de démolition seront commencés immédiatement.

Fournitures de bureaux électoraux.-

Le Collège décide d'admettre la proposition de M. RENARD-HUSQUIN en ce qui concerne la fourniture de bureaux électoraux moyennant le prix de 1375 frs par bureau.

Fourniture de mains-courantes en chêne.-

Le Collège charge M. BOISNARD de la fourniture de mains courantees en chêne pour la bastion de la porte de Bordial moyennant le prix de 358 frs.

Audition des oeuvres de M. René BARBIER.-

Le Collège prend connaissance d'un rapport du chef de division du bureau des finances relatif à l'audition au théâtre des oeuvres de M. René BARBIER.

Le Collège admet ce rapport sauf en ce qui concerne la remise du prix en séance solennelle du conseil, qui ne paraît pas opportune au collège.

Nouvelle écluse sur la Sambre.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre du 11 janvier courant de M. l'Ingenieur WILLAME.

Il en résulte que les travaux de la nouvelle écluse a construire sur la Sambre, bien que décidés en amont de la passerelle a reconstruire, pour relier directement la rue Henri Lemaître a la ville, ne sont pas en-

trepris avant un temps assez long.

Il importe de rendre sans retard au quartier de la rue susdite les facilités de communication et l'animation dont il jouissait avant la guerre

Il est à remarquer au surplus que la passerelle, qui a été détruite par le génie militaire belge, a été édifiée avec des fonds de la ville et de propriétaires intéressés à sa construction.

Vu les nombreuses demandes qui ont été introduites depuis l'armistice en vue de sa reconstruction

En présence de ce qui précède, le collège décide que la passerelle sera reconstruite, dans le plus bref délai possible, dans son état primitif.

Pour hâter, celle-ci, il renonce à sa demande d'abaisser le niveau de la dite passerelle, demande qui serait de nature à compliquer la question et à l'ajourner.

M. l'Ingénieur WILLAME sera prié d'envoyer les plans terriers et autres nécessaires au collège pour aller de l'avant.

Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour les travaux de réfection des rues Delimoy et à rue Gustave Defnet.

Elles appartiennent:

1) à M. PIETTE,J. de Warnant qui s'engage à effectuer les travaux pour la somme de 32600 frs.

2) à M. TRUSSART, L., de Namur qui s'engage " "pour 23095 frs

3) à M. ROBERT à Avernas qui s'engage à effectuer les travaux pour la somme de 22752 frs.

4) MM. LAURENT-ROMEDENNE et fils, Jambes qui s'engagent " " " de 17898 frs.

MM. LAURENT-ROMEDENNE et fils ayant présenté l'offre la plus avantageuse sont déclarés adjudicataires desdits travaux moyennant la somme de 17898 frs et sous réserve d'homologation par le conseil.

Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour les travaux de réfection des pavages des rues de l'Arsenal et du Séminaire.

Elles appartiennent:

1) à M. PIETTE, J., à Warnant qui s'engage à effectuer les travaux pour la somme de 22900 frs.

2) à M. TRUSSART, L., Namur qui s'engage " " " " de 16903 frs.

3) à MM. LAURENT-ROMEDENNE & fils qui s'engagent " " "" " de 11798 frs.

MM. LAURENT-ROMEDENNE et fils ayant présenté l'offre la plus avantageuse sont déclarés adjudicataires desdits travaux moyennant la somme de 11798 frs sous réserve d'approbation par le conseil.

Becs "Idéal"

Le Collège décide de laisser trancher par les tribunaux le différend intervenu avec la Sté Becs Idéal, au sujet du paiement de factures de 1914

Propriété GENDEBIEN.-

Le Collège prend acte d'une lettre de M. BALIS, donnant sa démission de concierge de la propriété GENDEBIEN à la citadelle.

Expropriation d'une emprise.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. BRASSEUR au sujet de l'acquisition d'une emprise dans la propriété BRASSEUR rue Asty-Moulin estime qu'il ne peut admettre la thèse imaginée par ledit BRASSEUR en ce qui concerne l'indemnité de 57.50 fs lui allouée pour démolition et reconstruction.

Pompiers.- matériel.

Le Collège décide de faire vendre aux enchères le matériel repris dans la lettre de M. le Commandant des pompiers du 8 décembre dernier à l'exception de l'échelle "Blampain" qui sera remise au service des travaux.

Immeuble de la Ville.-

Le Collège décide de faire exécuter les travaux nécessaires pour remettre en état l'immeuble rue de Bomel,38, et pour lesquelles l'estimation s'élève à 3397 frs 42.

Travaux.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur WAUCQUEZ à faire construire un garage rue Patenier 15.

Idem.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. PI GNEUR à faire construire un mur de clôture à sa propriété rue Félix Wodon.

Le Collège refuse au sieur BIGNERON l'autorisation de faire construire un hangar au coin des rues de la Colline et Bigneron.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. ISTASSE à réfectionner le mur de soutènement de la

propriété des Dames de Saint-Augustin chaussée de Louvain.

Enseignes.-

Le Collège autorise le placement à une hauteur suffisante d'une enseigne lumineuse à l'immeuble de M. FONTAINE, rue de Bruxelles, 22-24.

Le Collège autorise le placement, à une hauteur suffisante, d'une enseigne lumineuse au garage TICHON, avenue de Belgrade, 7-8.

La séance est levée à 12 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire Communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

3.

Collège Echevinal.

Séance du 25 janvier 1921.

28. 1. 21
11 h. m.

Collège échevinal.

Séance du 25 janvier 1921.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. PROCES, Bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 janvier courant; la rédaction en est approuvée.

Fêtes du carnaval.-

Le Collège décide que les fêtes du carnaval seront interdites pour l'année 1921. Seuls les bals parés et travestis seront autorisés.

Police.- Nomination.-

Le Collège décide de promouvoir (au grade d') agent spécial M. SIMON, Fernand, agent inspecteur des denrées alimentaires.

Agent-inspecteur de police.- Mise en disponibilité.-

Le Collège après avoir pris connaissance de rapports de M. le Commissaire de police et de M. le docteur VERNIORY décide de provoquer la mise en disponibilité par le conseil de M. GOFFIN, agent-inspecteur de police.

Stade des jeux.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. MICHAUX, Constant, à disposer du stade des jeux les 6 et 7 mai prochain et à disposer du matériel nécessaire pour l'arrivée de la Course cycliste "Tour de Belgique".

Secours.- Chômage.-

Le Collège renvoie à M. le Receveur communal pour rapport d'urgence une lettre de M. LELORAIN, employé au comité secours-chômage.

Il désigne M. CHARLIER, Raymond, pour assurer le secours chômage aux conditions fixées par le Gouvernement.

Milice.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1918 KINET, Léon-Ghislain, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère veuve.

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1918 BOISNARD, Marcel-Henri-Clement-Noël, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de son père veuf.

Collocation d'aliénés.-

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du 21 janvier courant ordonnant la collocation à l'asile du Beau-Vallon à Saint-Servais de la nommée BARCY, Anne-Josèphe, atteinte d'aliénation mentale.

Académie de musique.- Personnel enseignant.-

Le Collège décide d'inviter M. DELVAUX, Jules à donner sa démission de professeur à l'académie de musique.

Dans la négative le Collège sera contraint de poursuivre sa révocation conformement à la loi.

Idem.-

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de M. LUFFIN, Victor, tendante à obtenir une pension de retraite en sa qualité de profes-

seur à l'académie de musique de Namur.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la nommée Joséphine MATTET épouse GOVAERTS à s'installer rue Mathieu pour y vendre de la crème glacée.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le nommée LAFORGE, Xavier a stationner place de la gare avec un second fiacre-automobile.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur RASQUIN, Victor, a s'installer place de la gare, avec un fiacre-automobile.

Le Collège arrête a la somme de 1500 frs le rôle de la taxe sur les chanteuses et serveuses des cafés concerts et salles de danse pour l'exercice 1921.

Le Collège prendr connaissance d'une demande des ouvreurs du théâtre tendant a obtenir une augmentation de salaires.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de revenir pour le moment sur cette question.

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances decide que l'indemnité de vie chere a accorder à M. SPITTOLS, instituteur doit être portee a 325 frs au lieu de 275 frs.

Le Collège admet un rapport du service des finances relatif au

mode de recouvrement du traitement touché indûment par l'agent DUBOIS, Maurice pour le mois de janvier 1921.

Le Collège admet un rapport du service des finances fixant ainsi qu'il suit le montant des indemnités supplémentaires de vie chère pour 1920 à accorder à des membres du personnel de la police:

DUCHENE, Fernand 40 frs.

GANY, J., 108 frs 64.

PIERET, François, 109 frs 98.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder aux percepteurs MARTIN et GUELTE, l'indemnité de vie chère pour le 4e trimestre 1920, cette indemnité ayant été accordée aux agents dont les fonctions communales constituent la principale ressource.

Le Collège décide de soumettre au conseil la question du paiement du subside pour le 1er mois d'exploitation du théâtre.

Le Collège estime qu'il ne peut intervenir dans le paiement des frais occasionnés à M. BOLAND, huissier, par suite d'une affection aux yeux en raison du précédent que cette intervention créerait.

Le Collège après pris connaissance d'une lettre de Me GRAFE, décide qu'il n'y a pas lieu d'acheter l'immeuble appartenant à Mme Vve CLAES, boul. d'Omalius. Il n'est pas possible de fixer date pour son évacuation par

le tribunal des dommages de guerre dont les travaux seront vraisemblablement très longs.

Création d'une rue entre les rues de laHalle et du Bailly.-

Le Collège admet une lettre de Marcq-Gerard en date du 22 janvier relative a la mise a la disposition de la ville de l'assiette de la rue a creer entre les rues de la Halle et du Bailly.

M. l'Echevin des travaux examinera la question du delai.

Alignement.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
le sieur GELLAERTS a transformer les vitrines au rez-de-chaussee de sa maison rue Saint-Jacques.

Enseigne.-

Le sieur RAHIER a placer une enseigne a la façade de sa maison rue de Grognon, 8.

Le sieur GOFFAUX a placer une enseigne contre la façade de sa maison rue d'Asty-Moulin, 49.

La seance est levee a 12 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secretaire Communal, Le Bourg mestre president,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

4.

Collège Échevinal.

Séance du 26 janvier 1921.

28. 1. 21
11 h. m.

Collège échevinal.

Séance du 26 janvier 1921.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures

Présents: MM. PROCES, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, LECOCQ, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 janvier courant; la rédaction en est approuvée.

Le Collège procède a la designation des candidats a présenter au conseil pour l'emploi de professeur en remplacement de M. VULNERS, Isidore (hautbois et corps anglais).

4 membres sont présents et prennent part au vote.

Pour la 1° candidature.

M. YSERBIT, Erlest, obtient 4 voix.

Pour la 2° candidature.

M. HERNETTE, Félix. obtient 4 voix.

Le Collège procède a la designation des candidats a presenter au conseil pour l'emploi de professeur en remplacement de M. COLETTE, Auguste (clarinette et basson)

4 membres sont presents et prennent tous part au vote.

Pour le 1° candidature.

M. PELOUSE, Joseph, obtient 4 voix.

Pour la 2° candidature.

M. SOREIL, Alphonse, obtient 4 voix.

Le Collège procède à la désignation des candidats à présenter au conseil pour l'emploi de professeur en remplacement de M. Charles ANTOINE (piano, cours moyen).

4 membres sont présents et prennent tous part au vote.

Pour la 1° candidature:

M. ABRAS, Charles, obtient 4 voix.

Pour la 2° candidature.

Melle Andrée GERARD, obtient 4 voix.

Le Collège procède à la désig nation des candidats à présenter au conseil pour l'emploi de professeur en remplacement de M. LEFEVRE, Antoine (instruments en cuivre).

4 membres sont présents et prennent tous part au vote.

Pour la 1° candidature.

M. DELBOVIER, Adolphe, obtient 4 voix.

Pour la 2° candidature.

M. SPREUX, Armand, obtient 4 voix.

Le Collège procède à la désignation des candidats à présenter au conseil pour l'emploi de professeur en remplacement de M. LUFFIN, Victor,(alto)

4 membres sont présents et prennent tous part au vote.

Pour la 1° candidature.

M. LUFFIN, Louis,obtient 3 voix.

Pour la 2° candidature.

M. MONTELLIER, Ernest, obtient 3 voix.

M. l'échevin GOLENVAUX s'abstient.

Il estime que l'emploi de professeur d'alto est superflu. Celui-ci devraitêtre confié le cas échéant, à un professeur du cours de violon.

Académie de dessin.- Le Collège procède à la désig nation des candidats à présenter au conseil pour l'emploi de professeur de dessin en remplacement de M. A. DANDOY, appelé à d'autres fonctions.

4 membres sont présents et prennent tous part au vote.

Pour la 1° candidature.

M. GENISSON, Jules, obtient 4 voix.

Pour la 2° candidature.

M. GREGOIRE, Maurice, obtient 4 voix.

Place d'Armes.- Le Collège autorise Mme Vve VANDERZYPEN, à installer son carroussel place d'Armes moyennant un droit de location mensuel de 1000 frs.

Propriété Gendebien.- Concierge. Le Collège confirme la désignation faite par M. l'échevin des travaux de M. BUFFET en qualité de concierge de la propriété GENDEBIEN.

La séance est levée à 12 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

5.

Collège Échevinal.

Séance du 29 janvier 1921.

Collège échevinal.

Séance du 29 janvier 1921.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secretaire communal.

M. le Secretaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 janvier 1921; la rédaction en est approuvée.

Le Collège désigne par 3 voix contre 1 (donnée à M. NOISET, L.,) M. RENARD pour donner provisoirement les cours à l'école du 4e degre en remplacement de M. FURNEMONT, demissionnaire.

M. ORBAN est désigné pour remplacer provisoirement M. RENARD.

Marchés.- Nomination d'un percepteur.

Le Collège désigne provisoirement M. DEBOUCK, Joseph, en qualité de percepteur des marchés.

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. VANDER GUCHT, chef de division, décide de remercier à partir de ce jour, M. MARTIN, percepteur des marchés.

Théâtre.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la Sté "La Concorde" à disposer du théâtre le 23 avril 1921 pour y donner un concert.

Bureau de renseignements.-

Personnel.

Le Collège décide de porter à 150 frs par mois à partir du 1° janvier 1921 le traitement de Melle ALEXIS, Eugénie, dactylographe au bureau de renseignements.

Théâtre.-

Le Collège autorise provisoirement M. Emile NICOLAS, buraliste au théâtre à se faire remplacer par sa fille à la condition d'assumer la responsabilité en cas d'erreur.

Ecole industrielle.- Demande de local.-

Le Collège estime qu'il ne peut mettre à la disposition de l'harmonie "La Concorde" une classe de l'école industrielle pour y faire des répétitions les instructions ministérielles ne le permettant pas.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le Collège donne acte à Mme Vve DEPOMMIER-GERARD de sa demande en date du 10 janvier courant tendant à établir un moteur électrique de 1 H. P. dans un immeuble sis rue des Brasseurs, 7.

Le Collège donne acte à M. HENRION, J., de sa demande en date du 4 janvier 1921, tendant à établir une boucherie dans un immeuble sis rue Rogier, 37.

Le Collège donne acte à M. DELWICHE, HANSE, de sa demande en date du 2 janvier 1921, tendant à établir un moteur électrique de 1 1/2 H.P. dans un immeuble sis rue Bas de la Place, 23-25.

Location du kursaal.- Affaire CAMBIER.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. BOVESSE

François, avocat, maintient sa manière de voir en ce qui concerne le remboursement à M. CAMBIER du montant de la location du kursaal.

Le Collège décide de mandater au profit de M. l'avocat GRAFE une provision de 3000 frs pour les experts chargés de la vérification des installations d'électricité de la Sté concessionnaire.

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur en ce qui concerne l'immeuble appartenant à Mme Vve de Blokhausen de Labbeville, rue Notre-Dame et dont une partie du mur de soutènement soutient la terrasse supérieure appartenant à la ville estime, pour éviter tout danger, de faire évacuer l'immeuble immédiatement.

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingénieur de la ville en ce qui concerne la réfection des pavages sur l'emplacement des tranchees ouvertes par les services de la distribution d'eau.

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingenieur estimant que l'autorisation à accorder à M. BIGNERON par la construction d'une écurie rue Charles Zoude doit être subordonnée à la construction d'unsoubassement en pierres de taille et d'un pignon à panneaux.

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingenieur en ce qui concerne la

démolition de l'immeuble TOPET rue de la Halle et de la construction à ériger par M. MARCQ sur l'excédent de terrain à provenir de la propriété TOPET.

Il désigne M. RHODIUS, père, comme expert de la ville pour le constat de l'état actuel du mur pignon STEVENART mitoyen avec la propriété TOPET.

Le Collège décide de renouveler pour six mois à M. DAVID, l'entreprise de la vitrerie des bâtiments communaux aux prix fixés par sa lettre du 1° janvier 1921.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur ELOY-KOLLER à exhausser d'un étage sa maison rue Fossés-fleuris, 29.

La Sté anonyme des Cristalleries du Val Saint-Lambert à percer une fenêtre au premier étage de phalanstère aux verreries d'eHerbatte.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le secrétairecommunal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

6.

Collège Echevinal.

Séance du 12 février 1921.

1 f. II. 21

Collège échevinal.

Séance du 12 février 1921.

Présidence de M. G. LECOCQ, échevin.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

Présents: MM. LECOCQ, échevin-président; GOLENVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secretaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secretaire donne lecture du procès-verbal de la seance du 29 janvier 1921 ; la redaction en est approuvee.

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre du 28 janvier dernier, ordonnant la collocation a l'asile du Beau-Vallon de la nommée POMPIER, Marie, atteinte d'aliénation mentale.

Aliénés.-

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre du 10 février 1921 ordonnant le retrait de l'asile de Dave du nommé LONGFILS, Marcel, colloqué par arrêté du 11 janvier dernier.

Milice.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de delivrer au milicien de la classe de 1919 ROBAYE, Emile-Jean-Gnislain, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mere veuve.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de delivrer au milicien de la classe de 1919 TERWAGNE, Henri-Adelin, le certificat modèle 16 qu'il

sollicite attendu que la situation de sa famille n'a pas changé depuis sa désignation pour le service.(art. 17 & 21 de la loi sur la milice).

Le Collège confirme une décision de M. l'Echevin LECOCQ désignant à titre provisoire M. DEGRE, Julien, comme percepteur des droits de place sur les marches.

Le Collège prend acte d'une demande de M. MUSSCHE, agent-inspecteur en disponibilité, tendant à reprendre ses fonctions.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. RAMELOT, chimiste, décide l'achat d'un microscope à lumière polarisée destiné au service de l'inspection des denrées alimentaires pour l'examen des beurres.

Le Collège après avoir prisconnaissance d'une lettre du 8 février courant de M. RAMELOT, chimiste, estime que l'inspecteur des denrées alimentaires charge du contrôle du lait ne doit pas s'en tenir exclusivement à prélever des échantillons sur le territoire de la ville et qu'il doit continuer le contrôle dans les étables et à la campagne.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population

à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionné ci-annexée que les nommés CLAINE, Nestor, & BECK, Joseph, nto quitté Namur, sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

- Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le corps des officiers des 13° et 20° de ligne à disposer du théâtre le 8 mars prochain pour y donner une représentation au profit des orphelins de la Guerre.

Le Collège refuse au sieur JORIS, Isidore, l'autorisation d'exercer la profession de commissionnaire public.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur DIVE, André, à disposer d'une loge du marché couvert.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur JOUVENCELLE Emile à stationner place de la gare avec un fiacre automobile appartenant à M. OLASSEN.

Embarras de la voirie.-

Le Collège estime qu'il ne peut autoriser la Vve GOGUILLON à installer pendant l'été une table boulevard du Nord pour y vendre des friandises.

Ecoles d'adultes.- Subside des Cristalleries du Val St-Lambert.-

Le Collège prend acte d'une lettre de la Ste Ame des Cristalleries du Val St-Lambert l'informant de ce qu'elle ne continuera plus à accorder de subside pour cours d'adultes.

Etablissements dangereux.-

Le Collège donne acte à M. G. VULNERS-DANDOIS de sa demande en date du 23 janvier 1921 tendant à établir un moteur électrique de 4 H. P. destiné à actionner des machines à confiserie dans un immeuble sis impasse d'Harscamps, 2.

Le Collège donne acte à M. BAUS, Is., de sa demande en date du 26 janvier 1921 tendant à établir un dépôt: 1° de 250 litres d'huile de lin 2°) de 100 litres d'essence de térébenthine 3° de 30 litres de napnte dans un immeuble situé rue Haute-Marcelle, 60.

Le Collège donne acte à M. ROZEIN de sa demande en date du 25 janvier 1921 tendant à établir un moteur électrique de 1/2 H P. destiné à actionner des machines d'imprimerie dans une maison située rue Hogier, 29.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur JADIN, Adelin, à établir une atelier de plombier-zingueur avec forge dans un immeuble sis rue Delvaux, 20-22.

Etablissements dangereux.-

Le Collège émet un avis favorable sur la demande de la Sté Coop "Nos Loisirs" en date du 19 janvier 1921 tendant à établir: 1) une salle de spectacle avec projections lumineuses 2°) un transformateur rotatif de 7.H.P. et un groupe électrogène de 15 H.P. pour le service du cinema; 3) un moteur électrique de 1/2 H. P. pour le service de la chaufferie dans un immeuble sis place Lilon, 21.

Demande de subside.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de la chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Namur et de Luxembourg estime qu'il n'y a pas lieu de lui octroyer un subside pour l'organisation du congrès des maîtres imprimeurs belges qui se tiendrait à Namur.

Subside à l'officier du Ministère public.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de m. le Commissaire de police estime qu'il n'y a pas lieu de liquider à son profit la quote-port de la ville due à l'officie du ministère public qui s'élève à 384 frs pour 1920.

Ce serait contraire aux stipulations antérieures.

Taxe sur les chiens.-

Le Collège décide de rembourser au sieur GABARET, Henri, qui est aveugle la taxe sur les chiens pour l'exercice 1920.

Taxes communales.-

Le Collège rejette une reclamation du sieur DAMERY, Joseph, tendant

à obtenir la remise des taxes sur la valeur locative pour les années 1914 à 1919.

Le Collège accueille une réclamation introduite par M.le Colonel BONNET en ce qui concerne le paiement des taxes sur les latrines et sur la valeur locative pour les exercices 1916, 1917 & 1918.

Indemnité de vie chère.-

Arriérés.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de liquider au profit de M. LAMY, ancien agent-inspecteur, une somme de 761 frs 05 montant d-arriérés d'indemnité de vie chère.

Police.- Indemnité.-

Le Collège ordonne de mandater au profit de M. BOLAND, agent de police une somme de 75 frs pour l'indemniser de la détérioration d'un pantalon.

Entretien des bâtiments communaux.- Le Collège déclare M. Max DEBERDT, adjudicataire de la fourniture d'huile de lin, d'essence de térébenthine, de céruse et de siccatif moyennant la somme de 1024 frs.

Cautionnement.-

Le Collège autorise MM. LAURENT ROMEDENNE & fils à déposer comme cautionnement pour l'entreprise des travaux de pavage de la rue de l'Arsenal l'excédent du titre du crédit communal de 4000 frs qu'ils avaient déposé comme cautionnement pour l'entreprise des travaux de la route des panoramas et de la rue Bord de l'Eau prolongée.

Débours spéciaux.- Le Collège approuve le compte

des débours spéciaux et frais d'affranchissement présenté par M. VANDER BUCHT, chef de division et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de 300 frs.

Le Collège prend connaissance d'un exploit de M. l'huissier MASSART relatif à la transformation de la façade de la maison appartenant à M. DELHAIZE, rue de la Monnaie, 12, et pour laquelle la ville ne peut donner une autorisation officielle.

Le Collège estime qu'il ne peut rien faire en l'occurrence.

Acquisition de la propriété EVRARD.- Le Collège ordonne de mandater au profit de M. DEHENEFFE, architecte la somme de 75 frs 80 comme honoraires pour l'acquisition de la propriété EVRARD à Salzinnes.

Reconstruction de la grand-place. Le Collège ordonne de mandater au profit de M. LALIERE la somme de 1800 frs comme honoraires pour l'élaboration des plans nécessaires aux formalités administratives en vue des acquisitions et des expropriations à faire place d'Armes.

M. l'Echevin GOLENVAUX s'abstient.

Curage du Houyoux.- Le Collège admet un rapport du service des travaux estimant qu'il y a lieu de prier la députation permanente de décider que pour toute la partie du Houyoux mitoyenne entre Namur et St-Servais le travail de curage sera fait par l'administration communale de Namur quitte à reclamer la quote-part à la Commune de St-Servais pour la partie

qui lui incombe.

Le Collège décide de vendre à M. BECHAIT une partie du garde corps provenant de la passerelle sur la Sambre au prix de 0 fr.80 le kg.

Eclairage électrique à la citadelle.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur autorise, aux conditions dudit rapport, l'établissement d'une ligne électrique à la citadelle pour l'éclairage du camp d'Evergnem.et des casernes de Terre-neuve, etc.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Les sieurs JENICOT, E. LOISE et VVE DAUBIOUL à transformer le rez de chaussee de leurs maisons sises respectivement rue de Fer, 64, 57 et 28.

Mme VVE JAMAR à remplacer par une plateforme en beton armé la toiture de sa maison bd d'Herbatte, 137.

Le sieur V. ETIENNE à construire une écurie rue Patenier.

Le sieur PREUDHOMME à construire une annexe dans la cour de la maison HAUTECOURT, rue H. Lecocq, 101.

Le sieur E. DETHEER à aménager une écurie dans un hangar rue Piret-Pauchet

Le sieur HENNAUT à percer une porte charretière dans le pignon de l'atelier DEPUIS, à front de la rue L. Mamèche. Les renseignements pour le dallage et les bordures de celui-ci seront donnés sur place par M. Brasseur.

Les sieurs GODELET & SIPIDO à placer

une enseigne lumineuse à la façade de leurs maisons respectives rue Bas de la Place,2, et coin de la rue Pepin,34.

Enseignes.-

Le sieur GUILMIN-ALLARD à placer une enseigne lumineuse à la façade de sa maison place de la gare, 12.

Le Collège refuse à la Banque d'escompte et de change l'autorisation de placer une enseigne volante à la façade de son établissement rue Godefroid, 37.

Le Collège refuse au sieur PELOUSE-DECOEUR l'autorisation deplacer une enseigne au balcon de sa maison rue Rogier, 23-25.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le ~~Bourgmestre~~ Echevin
président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

7.

Imp. Emile Ghantraine, 26, rue de la Croix, Namur.

Collège Échevinal.

Séance du 26 février 1921.

H. III-21

Collège échevinal.

Séance du 26 février 1921.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 février courant; la rédaction en est approuvée.

Asile provisoire.-

Le Collège émet un avis conforme à celui de la commission des hospices civils en ce qui concerne la suppression de l'asile dépôt de l'hôpital civil.

Administration centrale.- Promotion.-

Le Collège décide de proposer au conseil de promouvoir M. HENRY, Fernand au grade de commis de 2e classe.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionné, ci-annexée que la nommée Laure-Marie-Agnès

MOREAU a quitté Namur sans le déclarer,

Arrête:

Art. 1°.- La personne renseignée ci-dessus est rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Prostitution.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de rayer la nommée MARBAIX, Maria, de la liste des prostituées soumises éparses à la visite sanitaire.

Milice.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1917 DUJARDIN, Georges-Emile, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère veuve.

Le Collège estime que le milicien de la classe de 1918 GHISLAIN, Fernand-Ghislain-Nicolas, n'est pas l'indispensable soutien de ses parents et lui refuse par conséquent, le certificat modèle 16 qu'il sollicite, la situation de la famille du prénommé n'étant pas changée depuis la séance de la Cour d'appel de Liège qui a eu lieu le 10 septembre 1920.

Etablissements dangereux,insalubres & incommodes.-

Le Collège donne acte à M. ROBAYE de sa demande en date du 7 février 1921 tendant à établir un moteur électrique de 1/8 H.P. destiné à action-

ner un tour de dentiste dans un immeuble sis rue Dewez, 50.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. WOITRIN à établir un moteur électrique de 2 H. P. destiné à actionner un torréfacteur à café dans un immeuble sis rue de la Pépinière, 20 - 22.

Cimetière.-

Le Collège autorise, mais aux conditions ordinaires, la vente d'une concession de terrain de 1 m.50 au cimetière de La Plante à M. Th. MACAUX pour y déposer les restes mortels de son fils.

Le Collège autorise M. PHILIPPART à faire placer les restes mortels de sa femme dans la fosse devenue libre par suite de l'exhumation de M. MULLER mais à la condition que M. PHILIPPART s'engage à acheter une concession dans le nouveau cimetière dans un délai maximum de 2 ans à la date de ce jour.

Kermesse des faubourgs.-

Le Collège décide d'accepter les offres présentées pour les places de loges foraines dans les kermesses des faubourgs et reprises dans un relevé du service compétent.

Foire de j uillet.-

Le Collège autorise le sieur FOULON à installer sa loge foraine sur la foire de juillet 1921 moyennant une redevance de 1200 frs. Sa loge devra être placée sur le boulevard

Ernest Mélot.

Le Collège autorise le sieur SIRONVAL à s'installer près de la porte de fer pendant la foire de juillet moyennant un droit de place de 300 frs pour le mois.

Théâtre.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. BARZIN, adjudant, à disposer du théâtre le 16 mars courant, pour y donner une representation au profit des Invalides de la province de Namur.

Kursaal.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. REMELMANS à disposer du kursaal le 13 mars prochain pour y donner une conférence politique.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la Sté "Les XXXII" à disposer du kursaal le 17 avril prochain pour y donner un concert suivi de bal.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. CARTUYVELS DE COLLAERT à disposer du kursaal les 3 & 17 avril prochain pour y organiser une réunion dansante.

Concours de chant de pinsons.-

Le Collège autorise M. GANHY à organiser un concours de chant de pinsons le 15 mai prochain, marché au foin n° 2.

Embarras de la voirie.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur DINJAR à s'installer le samedi au coin des rues de l'Ange et des fripiers pour y vendre des oranges.

Inspection des denrées alimentaires.-

Le Collège estime qu-il y a lieu, certains jours, d'adjoindre un agent à l'agent spécial SIMON pour rendre son service de l'inspection du lait plus efficace.

Ecole industrielle.-

M. le Bourg mestre annonce qu'il va être procédé au scrutin secret a la désignation de candidats à proposer au conseil communal pour les emplois de professeur de physique et de sténo-dactylographie à l'école industrielle.

4 membres sont présents et prennent tous part au vote.

Cours de physique.

M. WAUTHY obtient 4 voix.

M. MASUY obtient 4 voix.

Cours de sténo-dactylographie.

M. GOUVERNEUR obtient 4 voix.

Melle CASSART obtient 4 voix.

En conséquence MM. WAUTHY & MASUY seront présentés au conseil en qualité de 1° & 2° candidats pour l'emploi de professeur du cours de physique et M. GOUVERNEUR & Melle CASSART en qualité de 1° & 2° candidats pour l'emploi de professeur de sténo-dactylographie.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de la commission de l'école industrielle émet un avis favorable sur une demande de MM. CEYSSENS, JADOUL & TROISFONTAINES, professeurs à ladite école tendant a voir entrer en ligne de compte pour la fixation de leur traitement les années

pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions à titre provisoire et à toucher, à partir de 1920, l'entièreté des traitements prévus au nouveau barème, sans qu'il soit tenu compte, en ce qui les concerne, des dispositions transitoires.

Ecole industrielle & prof essionnelle.-

Le Collège comme suite à sa décision du 17 janvier dernier, décide que l'administration communale interviendra en ce qui concerne l'allocation à allouer aux professeurs des établissements qu'elle dirige.

Bureau administratif de l'athénée & des écoles moyennes.-

Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable un procès-verbal du bureau administratif de l'athénée et des écoles moyennes sollicitant en faveur des membres de ces institutions l'indemnité de logement, chauffage & éclairage qui est fixée par dépêche ministérielle à 30% du traitement principal, mais à la condition que les intéressés habitent Namur.

Inspection médicale.-

Sur la proposition de M.l'echevin de l'instruction publique le collège decide de comprendre dans le secteur d'inspection medicale de M. le docteur VERNIORY les écoles des filles du 4e degré et professionnelle.

Indemnité de vie chere.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un dépêche de M. le Directeur général du Ministère des Sciences et des Arts décide de mandater au profit de Mme MARTIN-ROBAYE la somme de 720 fr à titre d'indemnité de vie chere pour

les 1° & 2° trimestre 1920.

Ecole moyenne des filles.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'augmenter l'indemnité de 150 frs accordée à Mme QUERITET pour la direction du jardin d'enfants annexé à l'ecole moyenne des filles.

Ecole du 4° degré.-

Le Collège ordonne de mandater une nouvelle provision de 350 frs au profit de Melle DORSINFANG, institutrice en chef à l'école du 4° degré pour le cours pratique de travaux du ménage.

Académie de musique.-

Le Collège émet un avis conforme à celui de M. l'Echevin GOLENVAUX qui estime que l'emploi de professeur d'alto est superflu; celui-ci dévrait être confié, le cas échéant, à un professeur des cours de violon.

Instruction publique.- Conges.

Le Collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:

1) accordant un conge d'un jour a M. LECONTE, Nestor pour lui permettre d'assister aux funérailles de son neveu.

2) accordant un conge d'un jour a partir du 4 courant à M. LECONTE, Georges pour lui permettre d'assister aux funérailles de son cousin.

3) accordant un congé d'un jour à partir du 31 janvier à M. VILLERS, Alexandre pour lui permettre d'assister aux funérailles d'un membre de sa famille.

4) accordant un congé de 15 jours à partir du 14 février courant, à M. GENOT pour cause de maladie et désignant M. RONVAUX, instituteur suppléant pour

le remplacer.

5) accordant un congé de 15 jours à partir du 11 février courant à Mme DEROISY-VAN:HOYE pour cause de maladie designant Melle GILSOUL, institutrice interimaire pour la remplacer.

Acquisition d'immeubles.-

Le Collège décide de payer à M. LECOCQ, Alfred, une somme de septante mille francsa valoir sur ce qui lui est dû pour l'acquisition de ses immeubles rues St-Jacques et Haute-Marcelle.

M. LECOCQ, Alfred, prendra l'engagement de rembourser cette somme à la ville pour le cas ou l'acquisition ne serait pas approuvée par l'autorité superieure.

M. l'échevin LECOCQ ne prend pas part a la déliberation.

Fondation Rupplémont.-

Le Collège autorise l'abandon au profit du bureau de bienfaisance de l'excedent des recettes de la Fondation Rupplemont pour l'exercice 1919.

Conseil des prud'hommes.-

Le Collège émet avis favorable sur le compte des dépenses du conseil des prud'hommes pour l'exercice 1920.

Rôle de la taxe sur les commerçants employant plus de deux vendeurs ou vendeuses.- Exercice 1921.-

Le Collège arrête à la somme de 2890 frs le rôle de la taxe sur les commerçants employant plus de deux vendeurs ou vendeuses de l'exercice 1921.

Marché au bétail.-

Le Collège décide d'accorder à M. GREUSE vétérinaire une indemnité de 500 frs pour la surveillance du marché au bétail en 1920.

Pensionnés communaux.- Le Collège renvoie à l'examen du budget une demande des pensionnés communaux tendant à obtenir un barème conforme à celui dont bénéficie les agents de l'Etat.

Ingénieur de la ville.- Le Collège renvoie à l'examen du budget une demande de M. l'Ingénieur de la ville tendant à voir porter à 17500 frs le maximum de son traitement.

Cimetière de La Plante.- Fossoyeur.- Le Collège renvoie à l'examen du budget une demande de M. OBCHETTE fossoyeur au cimetière de la Plante tendant à obtenir une augmentation de traitement.

Receveur communal.- Traitement.- Le Collège renvoie à l'examen du budget la fixation du traitement de M. le Receveur communal conformément à l'A.R. du 18 décembre 1920.

Secours aux pensionnés communaux.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances décide de continuer à payer les pensionnés communaux sur le même pied qu'en 1920.

Officier du Ministère public.- Indemnité annuelle.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur maintient sa manière de voir en ce qui concerne le paiement de l'indemnité annuelle à l'officier du Ministère public.

Personnel ouvrier.- Le Collège décide de payer à l'ouvrier DUBOIS la somme de 489 frs qui lui revient ensuite de la décision du conseil accordant la rétroactivité

des salaires pour le 1° semestre 1920 au personnel ouvrier.

Exposition des oeuvres de M. Kegeljan.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre du comité du Foyer des orphelins l'informant de ce que M. Raymond Martin est disposé à donner la salle "Stella" pour l'organisation de l'exposition des oeuvres de M. KEGELJAN au profit da foyer des orphelins de la province de Namur, moyennant la perception d'un droit d'entrée dont 50% reviendraient à chacune des parties.

Affaire BRASSEUR.-

Le College partage l'avis de M. Ch. GRAFE en ce qui concernel'exécution du jugement rendu contre M. BRASSEUR en 1916. Ledit BRASSEUR se refusant à exécuter les travaux, ceux-ci seront faits d'office par la ville et le montant en sera réclamé par voie judiciaire.

Transport de balast.-

Le Collège charge MM. DETHIER & LATOUR du transport de ballast moyennant la somme de 1925 frs.

Propriété GENDEBIEN.-

Le Collège autorise l'exécution des travaux nécessaires pour la remise en état d'habitabilité de la propriété GENDEBIEN.

Commissariat de police.-

Le Collège autorisel'exécution des travaux nécessaires pour le dérochage de la façade du nouveau commissariat de police rue Saint-Jacques,27.

Instruction d'un balcon à la propriété COLLARD.-

Le Collège refuse au sieur COLLARD l'autorisation de construire un balcon à sa propriété sise rue de l'Ange.

Propriété DELHAIZE rue de la Monnaie.-

Le Collège émet un avis conforme à celui de Me GRAFE en ce qui concerne le refus donné par la ville à M. DELHAIZE pour la reconstruction de son immeuble rue de la Monnaie.-

Alignement.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur G. PIGNEUR à construire un petit bâtiment dans sa propriété et a front de la rue de la Dodane.

Travaux intérieurs.-

Le sieur ISTASSE à exhausser des annexes de la maison WOITRIN, Bd du Nord.

Bannes.-

Le sieur PIERRARD à placer une banne à la façade de sa maison, rue J. B. Brabant, 43-45.

Enseigne.-

Madame DANDOY a maintenir l'enseigne actuellement placée à la façade de sa maison rue Godefroid, 21.

Le sieur JENICOT à placer une enseigne lumineuse à son immeuble rue de fer, 66-68.

La séance à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

8.

Imp. Emile Chantraine, 23, rue de la Croix, Namur.

Collège Echevinal.

Séance du 2 mars 1921.

J. III. 21

Collège échevinal.

Séance du 2 mars 1921.

Présents: M. A. PROCES, Bourgmestre

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

Présents: MM. A. PROCES, bourgmestre; LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins CAUCHIE, Secrétaire communal.

M. GOLENVAUX s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 février dernier; la rédaction en est approuvée.

Porteur de contraintes.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Receveur communal estime qu'il n'y a pas lieu de nommer un second porteur de contraintes.

Tombola.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Raymond MARTIN à organiser une tombola au profit de la Crèche Elisabeth.

Registres de population.-

Le Collège approuve le cahier des charges pour la fourniture des imprimés nécessaires à la confection des registres de la population.

Ecole professionnelle communale pour jeunes filles.-

En conformité de l'art. 12 du règlement organique de l'école professionnelle pour jeunes filles, le Collège désigne les candidats ci-après aux places à conférer à la susdite

école:

Cours généraux: 1° place: Melle LEROY, Jeanne.

2° " : Melle JEANJOT, Germaine.

Cours professionnels:

1° place: Melle PIRE, Georgette.

2° " : Melle VANDENBOSCHE, Angèle.

Cours d'économie domestique, travaux du ménage, sténo-dactylographie: Mme RIQUETTE-DETRY.

Cours de langue anglaise: Melle LECLOUX Marie.

Analyses des denrées alimentaires.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. RAMELOT, chimiste, décide de lui allouer une indemnité de 250 frs pour frais d'analyses des denrées alimentaires.

Kursaal.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. CARTUYVELS DE COLLAERT à disposer du kursaal le 16 avril prochain pour y organiser une réunion dansante.

Le Collège estime qu'il n'est pas possible d'autoriser le Club "La Perle" de Jambes à disposer du kursaal les mardi et vendredi de chaque semaine pour y organiser les répétitions de l'école Pre-Régimentaire.

Théâtre.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires l'Harmonie "La Concorde" à disposer du foyer du théâtre les dimanches 17 et mardi 19 et de la salle

de spectacles le 22 avril prochain pour y organiser des répétitions.

Embarras de la voirie.-

Le Collège autorise les nommés DJEBBAR Ismail, HAMMANI, Arsène, HOUFEL Ouali et NEDALE Boussard à circuler sur le territoire de la ville pour y vendre de la pacotille.

Fiacre-automobile.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur SIMONS, Dieudonné à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile.

Amélioration de la voirie rues Léanne & de la Chapelle.-

Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour l'entreprise des travaux d'amélioration de la voirie rues Léanne et de la Chapelle.

Ces soumissions sont au nombre de cinq et appartiennent à MM. J. LAURENT-ROMEDENNE & fils à Jambes, Leopold TRUSSART à Namur, Camille DEFAYS à Namur, Henri ROBERT à Avernas le Baudoin, Joseph DULIERE à Namur, qui s'engagent respectivement à effectuer ces travaux moyennant les sommes de 32.898 frs; 36.830 frs; 33.885 frs, 35.438 frs & 36.890 frs.

MM. LAURENT-ROMEDENNE & fils ayant présenté la soumission la plus avantageuse pour la ville, sont déclarés adjudicataire de l'entreprises susmentionnée aux prix et conditions de leur soumission sous réserve d'homologation par le conseil communal et d'approbation par la Députation permanente du Conseil provincial.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-Président.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

9.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur.

Collège Echevinal.

Séance du 10 mars 1921.

12. III. 21
10 h ½

Collège échevinal.

Séance du 10 mars 1921.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; C AUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal. adoption. M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 mars courant; la rédaction en est approuvée.

Académie de musique.-

Le Conseil admet une proposition de M. MERNY, directeur de l'école des beaux-arts de clôturer le 1° mai prochain les cours de ladite école au lieu du 27 mars.

Instruction publique.- Congés.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:

1) accordant un congé d'un jour à partir du 2 mars courant à M. MULLER pour lui permettre d'assister aux funérailles d'un membre de sa famille.

2) accordant un congé de dix jours à partir du 4 mars courant à M. LECONTE, Nestor pour cause de maladie et désignant M. RONVAUX pour assurer le service de sa classe et M. GENOT pour la direction de l'école.

3) accordant un congé d'un jour à partir du 5 mars courant à M. HENRARD,J., pour affaire personnelle.

4) accordant un congé de 15 jours à partir du 19 février après midi à Melle HUBERT, Jeanne, pour cause de maladie et désignant Melle GILSOUL, Jenny, pour assurer le service de sa classe.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le Collège donne acte à M.ROZEIN de sa demande en date du 22 février 1921 tendant a établir un moteur électrique de 1 H. P. destiné a actionner des machines d'imprimerie dans un immeuble sis rue Rogier, 29.

Le Collège autorise M. V.ETIENNE à établir dans un but commercial une écurie pour deux chevaux dans un immeuble sis rue Patenier, 79.

Le Collège donne acte à M.BOCCA de sa demande en date du 10 février 1921 tendant a établir une boucherie-charcuterie et un moteur électrique de 1 H. P. destiné a actionner un hache-viande dans une maison sise rue de la Croix, 18.

Le Collège donne acte à M. DELAHAUT, Léon, de sa demande en date du 19 février 1921 tendant a établir un moteur électrique de 1 1/4 H.P. destiné a actionner un torréfacteur à café dans unimmeuble sis rue Notre-Dame, 16.

Le Collège donne acte à M. MOTTE, Firmin, de sa demande en date du 14 février 1921, tendant a établir une boucherie-charcuterie dans une maison sis rue de Fer, 77.

Théâtre.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. BREMOND à disposer du théâtre du 8 au 12 avril pour y organiser une représentation.

Aliénés.- Confirmation.-

Le Collège confirme un arrêté

de M. le Bourgmestre du 5 mars courant ordonnant la collocation à l'asile de Dave du nommée SPRIMONT, Emile, atteint d'aliénation mentale.

Prostitution.- Le Collège ordonne la radiation de la nommée MARBAIX, Rosa épouse GOVAERTS de la liste des prostituées éparses soumises a la visite sanitaire.

Milice.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de délivrer au milicien de la classe de 1918, CHAPELLE, Joseph-Herman-Ghislain le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l-indispensable soutien de sa famille.

Police.- Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable une demande des agents temporaires BAESTLE, DIDIER, COLLIN, DOIGNIES, COPETTE, DENIS, HARDY, MATHIEU, ANDRE, GANY, DAFFE, DECOSTER, LAMBERT, WARNON tendant a être nommés a titre définitif.

Commissionnaire public.- Le Collège autorise le sieur DESSART, Louis, a exercer la profession de commissionnaire public.

Population.- Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles a suivre en ce qui concerne les registres de population a l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe

Elias, Marie; Harel, Sylvie; Sirson, Rose; Lefèvre, Francois; Halleg, Gabrielle; Bellon, Jules.

2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionné cl-annexée que les nommés DESTREE, Joseph, GILLAIN, Gve, DE TROYER, Elvire, COULON, Aimé, STAQUET, Aurore, CRIEM, Sylvain, VAES, Hubert, HOFFMAN, marie, HENRION. Marie, BRASSEUR, Julie, ont quitté Namur sans le déclarer;

Arrête:

Art.1. Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registres des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Administration centrale.-
Promotion.-

Le Collège renvoie au conseil avec la demande de promotion introduite en faveur de M. PHILIPPART, conducteur des plantations des requêtes de MM. CABRERA & TOUSSAINT tendant à être promu conducteur principal.

Rôle supplétif de la taxe sur les chanteuses et serveuses des cafes concerts et salles de danses.-

Le Collège arrête à la somme de 100 frs le premier rôle supplétif de la taxe sur les chanteuses et serveuses des cafes concerts et salles de danses de l'exercice 1921.

Officier du Ministere public.-
Indemnité.-

Le College après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Gouverneur de la province de Namur relative au payement de l'indemnité de 384 frs 21 due au commissaire de police pour avoir rempli les fonctions d'officier du Ministere public en 1920 decide d'en appeler au Roi.

Recette communale.- Porteur de contraintes.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Receveur communal estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un second porteur de contraintes.

Commissaires-Voyers communaux.- Indemnité de vie chère.-

Le Collège décide de protester au sujet d'une depêche de M. le Gouverneur de la province de Namur l'informant de ce que, dans le cas où la délibération du conseil accordant une indemnité de vie chère a M. MATAGNE cantonnier, ne lui serait pas parvenue dans la quinzaine, la Députation permanente liquiderait ladite indemnite d'office.

Fonds intercommunal de chômage.-

Le College ordonne de mandater la somme de 468 frs 62 qui represente la quote-part de la ville dans les frais d'administration du fonds intercommunal de chômage.

Travaux de badigeonnage et de goudronnage des bâtiments communaux en 1921.-

Le College prend connaissance des soumissions deposées pour l'entreprise des travaux de badigeonnage et de goudronnage des bâtiments et des maisons d'école en 1921.

Elles sont au nombre de 2 et appartiennent:

1) a M. Aristide MASSAUX qui s'engage a effectuer les travaux du 1° lot pour 7474 frs 06. et le 2° lot pour 6886.40

2) a M. Jules MASSAUX " "

" " 2° lot pour 6800.03

En consequence M. MASSAUX, Aristide est chargé de l'entreprise des travaux du 1° lot pour la somme de 7474 frs 06 et M. Jules MASSAUX de l'entreprise des travaux du 2° lot pour

la somme de 6800 frs 03, sous réserve d'homologation par le conseil communal.

Travaux en vue du chômage.-

Le College prend connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province l'informant de ce que la Députation permanente accordera un subside de 25% pour les travaux dont les administrations devideraient l'exécution en vue d'attenuer la crise du chômage et qu'elle demandera au Gouvernement de fixer son intervention au double de celle de la Province.

Il decide que dès qu'il sera en possession de l'accord du gouvernement, il provoquera les travaux necessaires en vue d'attenuer la crise de chômage.

Château d'eau de la citadelle.-

Le College decide d'en appeler du jugement rendu dans l'affaire DENIS-COLLART relatif a l'achèvement des travaux d'extension d'eau de la citadelle.

Cette decision devra être ratifiée par le conseil.

Travaux d'entretien.-

Le College approuve l'ordonnance de payement d'une somme de 17197.65 frs au profit de la Sté Ame RHODIUS-DEVILLE pour travaux extraordinaires d'entretien executés en 1920 à l'athenée et a l'ecole Rupplémont.

Cette ordonnance sera régularisée après l'approbation du budget pour 1921.

Ecole du Rempart.-

Le College autorise la vente a Mme CHAINAYE de stores placés a l'ecole du Rempart au prix de 5 frs la piece monture non comprise.

Pavage de la rue de l'Abbaye.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur de la ville autorise les travaux de pavage de la partie supérieure de la rue de l'Abbaye moyennant la somme approximative de 5228 frs 25.

Hôtel de ville.- Balustres.- Le Collège adopte les modèles n° 2 pour les balustres de l'hôtel de ville et il en autorise la commande.

Quartier de la place d'Armes.- Le Collège décidede renvoyer a M. TIMMERMANS sa demande d'autorisation de bâtir sur la place d'Armes en lui faisant part des observations du comité consultatif de reconstruction des façades de ladite place.

Alignements.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. MIGNON, architecte, à construire une maison au coin du boulevard Cauchy et de la rue Général Michel.

Derochage de façade.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder a M. BIGNERON le subside prevu pour derochage de la façade de son immeuble ds chaussee de Dinant, 407.

La séance est levée a 12 heures.

Par le Collège:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre-president.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

10.

Imp. Emile Chantraine, 28, rue de la Croix, Namur.

Collège Echevinal.

Séance du 12 mars 1921.

16. III. 21

Collège échevinal.

Séance du 12 mars 1921.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 mars courant; la rédaction en est approuvée.

Séance du conseil.- Le Collège, à la demande de plusieurs conseillers communaux, décide de fixer une séance du conseil communal, le vendredi 18 mars courant à 5 heures.

Instruction publique.- Le Collège décide:

1° que Mme LOBET-DEWITTE fera partie du personnelenseignant de l'école de Salzinnes-les-Moulins à partir du 14 mars courant;

2° que Melle HUMBLET, Dieudonnée, institutrice suppléante remplacera à l'école susdite à partir du 14 mars courant, Mme LOBET-DEWITTE, institutrice primaire en disponibilité pour cause de maladie;

3° que Melle ROS, Julienne, institutrice primaire remplira ses fonctions à l'école Rupplemont (degré inférieur);

4° que Mme DOCHAIN-DURY, institutrice primaire remplira ses fonctions à l'école

de Salzinnes en remplacement de Mme LOBET-DEWITTE, désignée pour l'école de Salzinnes-les-Moulins;

5) que Melle DEWYN, Marguerite, institutrice gardienne remplira ses fonctions a l'école Rupplemont;

6° que Melle MICHAUX, Marcelle, institutrice gardienne remplira ses fonctions a l'école Saint-Nicolas;

7° que M. RONVAUX, Froido, instituteur, remplira ses fonctions a l'école de Salzinnes-les-Moulins en remplacement de M. RENARD, désigné pour l'école du 4° degré;

8° que M. POULET, Leon, instituteur remplira ses fonctions a l'école centrale en remplacement de M. HENRARD, demissionnaire;

9° que Mme HENRION-REISCH, institutrice a l'école de Salzinnes-les-Moulins, remplira ses fonctions a partir du 14 mars courant a l'école Jeanty-Bodart (degre moyen).

Le Collège designe Mme ROSY-VILLEZ, institutrice primaire pour donner les cours au degre moyen de l'école Rupplemont en remplacement Mme Vve CHAINAYE-COLART nomme institutrice en chef a l'école du Rempart.

Personnel enseignant.- Demande de pension.-

Le Collège emet un avis favorable sur une demande de M. HENRARD, Joseph, tendante a obtenir une pension de retraite en sa qualité d'instituteur communal a Namur.

Ecoles d-adultes.-

Sur la proposition de M. l'Echevin de l'instruction, le Collège décide de proposer au conseil communal la sup-

pression de la place d'institutrice à l'école d'adultes de St-Nicolas qui était tenue par Mme VAN HOYE, la classe dont il s'agit ne comptant plus que deux élèves

Cours de flamand.- Le Collège proposera au conseil communal la designation a titre definitif des instituteurs actuellement charges du cours facultatif de langue flamande aux élèves des degres superieurs des ecoles communales.

Instruction publique.- Designation.- Le Collège confirmela designation faite par M. l'echevin de l'instruction de M. ORBAN, instituteur diplôme pour donner les cours a partir du 14 mars courant a l'école d'Heuvy en remplacement de M. LECONTE, N., en conge pour cause de maladie.

Taxe sur la valeur locative.- Le Collège rejette une demande de M. SILLIARD, Arthur, sollicitant l'exoneration de la taxe sur la valeur locative pour les annees 1915-1919.

Indemnité de vie chere.- Le Collège decide de rejeter une reclamation de M. LOUIS garde de la citadelle tendant a obtenir l'indemnité supplementaire de vie cher pour le 4e trimestre 1920.

Etat-civil.- Personnel.- M. l'Officier de l'etat-civil fait connaître au collège, aux termes de l'art. 93 de la loi communale, qu'il a designé M. SACRE, pour remplir les fonctions de surnumeraire au bureau de l'etat-civil a partir du 15 mars courant.

M. SACRE, Jules, jouira du traitement inherent a songrade.

Dont acte.

Contrôle du beurre.- Le Collège decide d'allouer à M. SIMON, agent spécial une provision de 100 frs pour les besoins du service du contrôle du beurre, à la condition de justifier l'emploi de ladite somme d'une manière administrative.

Quartier de la place d'Armes.- Le Collège adopte les directives élaborées par M. l'architecte LALIERE et par M. l'Ingénieur de la ville en ce qui concerne la reconstruction de façades du quartier de la place d'Armes. Des exemplaires de ces directives seront adressées à MM. les architectes et entrepreneurs de la ville ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

Voirie.- Le Collège autorise à titre précaire M. DUBOIS Léonard à raccorder la descente des eaux pluviales de son immeuble au filet d'eau de la rue Piret-Pauchet.

Embarras de voirie.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. LINNET-SEIGNEUR faisant connaître que l'emplacement contigu à son immeuble sis place d'Armes 29 est encombré de détritus de toutes sortes qui occasionnent des dégâts à son dit immeuble, décide de faire appliquer le règlement de police sur la matière.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

11.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 15 mars 1921.

17. III. 21.

Collège échevinal.

Séance du 15 mars 1921.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 mars courant; la rédaction en est approuvée.

Location de la maison Gendebien.- Le Collège accorde à M. Jean GOLENVAUX la location de la maison GENDEBIEN à dater du 1° avril et pour toute la bonne saison à raison de 10 frs par jour d'occupation et moyennant l'engagement de quitter la maison en tout temps sur demande de la ville moyennant préavis de huit jours.

M. l'échevin GOLENVAUX se retire pendant la délibération.

Confection des registres de population.- Le Collège procède à l'ouverture des soumissions déposées pour la fourniture de 5000 feuilles doubles destinées à la confection des registres de la population; elles sont au nombre de deux et appartiennent:

1° à M. DUBOIS, Emile, qui s'engage à effectuer cette fourniture pour la somme globale de 2265 francs;

2° à M. SERVAIS qui s'engage à effectuer

cette fourniture pour la somme globale de 3600 francs.

M. DUBOIS, E., ayant fait l'offre la plus avantageuse à la ville est déclaré adjudicataire sous réserve de l'approbation du conseil communal.

La séance est levée à 11 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

12.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Échevinal.

Séance du 19 mars 1921.

Le Lundi 21
Midi

Collège échevinal.

Séance du 19 mars 1921.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 mars courant; la rédaction en est approuvée.

Prix Blondeau.- Le Collège décide de proposer au conseil de conférer le prix Blondeau à M. Arthur PROCES qui a consacré une grande partie de sa vie à l'administration de la ville de Namur comme conseiller, échevin et bourgmestre.

Théâtre.- Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, le Comité des amitiés françaises à disposer du théâtre le 15 avril prochain pour y donner une représentation.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires, M. ANCIAUX à disposer du théâtre les 27 mars courant, 10 & 17 avril prochain pour y donner des représentations.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Albert MOTTE à disposer du théâtre les 28 avril et 8 mai prochain pour y donner des représen-

tations.

Musée archéologique.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. COURTOY, conservateur du musée archéologique, autorise l'exécution de divers travaux d'entretien et d'aménagement audit musée

Académies de musique et de peinture.- Le Collège se déclare d'accord au sujet d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur, du 8 mars courant estimant que la redevance à réclamer aux élèves étrangers à la ville fréquentant les académies de musique et de peinture doit être mise à charge de la commune de leur domicile; ~~si celle-ci ne consent pas à intervenir l'administration communale peut refuser l'admission des élèves.~~

Académie de peinture.- Le Collège ordonne de mandater au profit de M. MIGNON la somme de 560 frs pour confection de dessins pour la classe d'architecture de l'académie des beaux-arts.

Instruction publique.- Le Collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:

1) accordant un congé d'un jour a partir du 19 mars courant a Mme DOCHAIN-DURY pour affaire personnelle.

2) accordant un congé de deux jours à partir du 18 mars courant a Melle LEROY pour affaire personnelle;

3) accordant un congé d'un jour a partir du 16 mars courant a Melle ROSTENNE Hélène, pour affaire personnelle;

4) accordant un congé de deux jours à partir du 18 mars courant a Melle CABRE-

RA, Hélène, pour affaire personnelle et désignant Melle WARZEE pour la remplacer;

5) accordant un congé de deux jours à partir du 18 mars courant à M. LAMBERT pour affaire personnelle.

6) accordant un congé de deux jours à partir du 14 mars courant à Mme Vve CHAINAYE pour procéder à son déménagement.

7) accordant un congé de 10 jours à M. LECOMTE a partir du 14 mars courant pour cause de maladie et désignant M. ORBAN pour le remplacer et M. GENOT pour assurer la direction de l'école.

8) accordant un congé d'un jour le 19 mars courant a M. LECONTE pour lui permettre d'assister au mariage d'un membre de sa famille.

9) designant M. MARCHAL, Georges, pour donner le cours a l'école St-Nicolas a partir du 18 mars courant en l'absence de M. LAMBERT.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le Collège donne acte a M. GOFFAUX, Georges, de sa demande en date du 23 février 1921 tendant a établir une boucherie et un moteur électrique de 1 H. P. destiné a actionner un hache-viande dans un immeuble sis rue St-Nicolas, 42.

Le Collège émet un avis favorable sur une demande M. JENICOT, Julien, tendant a établir: 1) un garage pour automobiles et motocyclettes 2) un dépôt de 500 litres d'essence 3) un dépôt de 500 kilos de graisse 4) un dépôt de 500 kilos de carbure 5) un atelier de

réparations avec forgette et moteur électrique de 5 H. P. dans un immeuble situé rue de fer, 68.

Population.-

Le Collège.

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population a l-egard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragrapne 2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionne ci-annexée que les nommes Hélène CULQUIN, Aline Marinne, HENRY, Augustine, BERTHA RAUCQ; GENETTE, Alexandre, KREMER, Marie, Pauline BOUNAMEAU, Adolphe BOVY, Melchior KAMECHE, Pauline HOFFMAN épouse DELSIPEE, VINCENT,Irma, VAN HOEY, Madeleine, Thomas, Adele, FREDERICK, Etangois, NOEL, Desireeyve WILLIQUET, ISTA, Louise, BLANCHART, Blanche, HOFFMAN, Marguerite veuve SADELER, DUBOIS, Anne-Marie, ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la Ville de Namur.

Art. 2.- Mention de ces décisions seront faites au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'obser-

vations.

Location du Kursaal, stade des jeux et théâtre en plein air.-

Le Collège renvoie à la Commission spéciale nommée récemment une offre nouvelle de MM. BAR et HOOGEN pour la location du Kursaal, stade des jeux et théâtre en plein air.

Il faudrait établir nettement la situation réciproque de la ville et de MM. QUINET & MECHELYNCK. Il y a lieu de demander à ces derniers quelles sont leurs dernières intentions.

Distribution d'eau.-

Le Collège après avoir pris connaissance de l'A. R. du 10 mars 1921 majorant de 37% pour 1919 et 67% pour 1920 les taux de péage prévus en faveur de la Sté Ame de la distribution d'eau décide d'écrire à la dite Sté que la ville se refuse absolument à s'incliner devant cet A. R. qui est en contradiction complète avec tout ce qui a été dit,, reconnu et convenu à l'occasion de l'interpellation de M. le Député Bologne.

Pour le surplus, la ville n'a jamais été entendue dans le sens strict du mot.

Aliénés.- Confirmation.-

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre du 11 mars courant ordonnant la collocation à l'asile de Dave du nommé LEDENT, Aime, atteint d'aliénation mentale.

Taxe sur les sièges d'aisances.-

Le Collège estime il y a lieu d'exonérer M. le Baron de Dorlodot de la taxe sur les sièges d'aisances pour les années 1915, 1916, 1917 et 1918. sa maison ayant été occupée par les allemands.

Taxe sur les sièges d'aisances.-

Le Collège estime qu'il y a lieu: d'exonérer M. DELFOSSE de la taxe sur les sièges d'aisances afférente a la maison sise ancienne ch. de Dinant, 2, pour les années 1915-16-17-18-19 et 20 la maison susdite ayant été brûlée par les allemands.

~~Il y a lieu~~ d'exonérer M. BOUTIER de la taxe sur les sièges d'aisances pour les années 1917 et 1918 pour cause d'inhabitation.

~~Il y a lieu~~ d'exonérer M.DEWAET, Léon, de la taxe sur les sièges d'aisances pour 1919, la maison n'ayant été occupée qu'a partir du 11 décembre de cette année.

~~Il y a lieu~~ d'admettre la réclamation de M. HETERS tendant a ne payer que 10 frs au lieu de 20, pour 1920, un siège supprimé depuis plusieurs années.

~~Il y a lieu~~ d'admettre la réclamation de M. H. BODART tendant a ne payer que 20 frs au lieu de 40, pour 1920, un des deux W. C. n'étant pas utilisé.

~~Il y a lieu~~ d'exonérer M. RICHELET de la taxe sur les sièges d'aisances pour 1920 afférente a la maison sise rue du Président, 15, celle-ci étant transformée en salle de ventes et le W. C. supprimé en 1916.

~~Il y a lieu~~ d'exonérer M. COLSOULLE de la moitié de la taxe sur les sièges d'aisances soit 40 frs pour

1915-16-17-18, sa maison ayant été occppée par un concierge placé par lui.

Police.- Le Collège estime qu'il n'est pas possible de donner suite a une demande de l'agent PIERET, François, tendant a obtenir le paiement de son traitement des mois d'octobre et de novembre alors qu'il n'est entré effectivement en service que le 13 decembre.

Taxe sur les divertissements publics.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite a une demande de M. CORBIAUX, contrôleur des marchés tendant a voir porter a 10% l'indemnité qui lui est accordee sur la perception de la taxe sur les divertissements publics.

Frais d'affranchissements et debours spéciaux.- Provision.- Le Collège approuve le compte des debours spéciaux et frais d'affranchissements presentes par M. VANDER GUCHT, chef de division, et ordonne qu'il soit mandaté, pour le même objet, une nouvelle provision de 300 frs.

Fonds national de crise.- Le Collège decide d'intervenir a raison de 10% dans les dépenses afférentes aux indemnités accordees par le Fonds national de crise en exécution de l'art. 11 de l'A. R. du 31 decembre 1920.

Propriété Gendebien.- Le Collège admet l'estimation des travaux présentés par le service compétent pour la remise en état de la propriété GENDEBIEN, à la condition que la dépense soit liquidée avec les dommages de guerre.

Enseigne.- Le Collège autorise M. DISPAUX, Pierre, à placer une enseigne lumineuse à la façade de sa maison sise rue de Bruxelles, 86.

Salubrité publique.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. LINHET-SEIGNEUR decide de faire clôturer la propriete des heritiers DUPONT et de Mme TOPET-LARIVIERE.

Restauration de l'église St-JBte.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur de la ville décide que les travaux de restauration à effectuer à l'eglise St-JBte devront être mis en adjudication publique.

Transformation.- Le Collège autorise M. Ch. FALIZE a exécuter des travaux de transformation a la vitrine de la maison appartenant a M. GERARD rue de fer, 74.

La seance est levée a 12 heures.

Par le Collège:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre-president,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

13.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA ORBIX, NAMUR.

Collège Échevinal.

Séance du 24 mars 1921.

Lc. III. 21
11 L. n.

92
5 1

Collège échevinal.

Séance du 24 mars 1921.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 mars courant; la rédaction en est approuvée.

Prostitution.- Le Collège ordonne l'inscription des nommées HERPIN, Emilie et MARCHAL Bertha au rôle des prostituées éparses soumises à la visite sanitaire.

Police.- Mise en disponibilité.- Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable un rapport de MM. les docteurs MARTIN, WETS et MERNIORY estimant qu'il y a lieu de mettre en disponibilité M. GOFFIN, agent-inspecteur.

Contrôle du lait.- Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu d'acheter un microscope à lumière polarisée pour le contrôle du beurre attendu que cet appareil coûte 2300 frs.

Abattoir.- Le Collège autorise le sieur CAVALIER, Marcel, à travailler à l'abattoir en qualité d'aide-abatteur.

Milice.- Le Collège estime qu'il y a lieu de delivrer au milicien de la classe de 1919 MANDRAIN, Joseph, le certificat mod. 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de ses parents.

Le Collège estime qu'il y a lieu de delivrer au milicien de la classe de 1919 CHEVALIER, Pierre, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère veuve.

Plaine Saint-Nicolas:- Le Collège accorde au comite faubourg St-Nicolas-Attractions le materiel necessaire pour l'organisation d'un concours de jeu de balle plaine Saint-Nicolas les dimanche et lundi de Pâques.

Percepteur des marches.- Le Collège nomme a titre definitif le sieur DEBOUCK, Joseph, en qualite de percepteur des marches.

Marches.- Le Collège, a la demande du syndicat des bouchers et charcutiers decide de retablir le mardi le marché aux veaux.

Pompiers.- Le Collège decide qu'il n'y a pas lieu pour la ville de prendre à sa charge le coût d'uniformes nouveaux pour les officiers du corps des pompiers

Distribution d'eau de la Le Collège ensuite de l'augmentation des prix de l'eau et de l'electricité decide de porter à 1 fr. 50 le m3 le prix de vente de l'eau pour les bâtiments militaires et pour les autres abonnes de la citadelle

Majoration de taux de péage de l'électricité.-

Le Collège, après avoir pris connaissance de L'.A.R. du 24 février dernier majorant les taux de péage de l'électricité décide de protester comme il a été fait en ce qui concerne l'augmentation de prix de l'eau.

Les habitants seront invités à ne pas payer.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le Collège donne acte à M. HENRION. de sa demandetendant a établir un moteur électrique de 1 1/2 H. P. destiné à actionner un hache-viande dans une maison située rue Rogier,37.

Le Collège autorise M. JENICOT à établir un dépôt de 10.000 cartouches de chasse et de sûreté.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles a suivre en ce qui concerne les registres de population a l'egard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionné,ci-annexée que les nommés VIDAL, Fernand, Gabrielle PARMENTIER, GILLARD, Emilia, GILLARD. Omer, SARAH GROSFILS. Simonne DALECHAMPS, LEGENCHE, Louise, Anne FRANS, ANDRE. Jean, MARIQUE. Joseph, CLAIREMBOURG. Henri. BEKAERT. Henri, VANDEN EYNDEN, BLANCHART, Blanche, ~~Albert~~ (Albert) MERVEILLE, Fabry, Armand, ont quitté Namur sans

en faire lé déclaration au service de la population.

Arrête:

Art.1.Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Garde-corps de l'ancienne passerelle sur la Sambre.-

Le Collège renvoie à M. l'échevin GOLENVAUX une lettre de M. BECHAIT offrant 243 frs pour l'acquisition du garde-corps de l'ancienne passerelle sur la Sambre.

Théâtre.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser M. FREDO à disposer du théâtre pour y donner des représentations de spiritisme.

Concours hippique.-

Le Collège renvoie au conseil une lettre de M. le Général GRACIA sollicitant un subside pour l'organisation d'un concours hippique.

Ecole moyenne de l'Etat.-

Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable une lettre du bureau administratif de l'école moyenne de l'Etat proposant d'organiser une manifestation en l'honneur des anciens élèves de l'école moyenne ayant pris part à la guerre.

Administration Centrale.-
Pension.-

Le Collège renvoie au conseil une demande de M. VANDER GUCHT, chef de division tendant à faire évaluer pour le calcul de sa pension le montant de la partie de son traitement que repré-

cente le logement mis à sa disposition.

officier du Ministère public.- Le Collège contrairement à ses décisions antérieures décide de payer à M. le Commissaire de police la somme de 384 frs 21 qui lui est due pour avoir rempli les fonctions d'officier du ministère public en 1920.

Il décide de retirer le recours au Roi faisant l'objet de sa décision du 10 mars courant.

Indemnité de vie chère.- Le Collège décide de payer à l'ouvrier DUBOIS, Lambert la somme de 300 frs à titre d'indemnité de vie chère pour le 4e trimestre 1920.

Acquisition de l'immeuble de M. LECOCQ.- Le Collège approuve un projet de lettre à envoyer à M. le Ministre de l'Intérieur au sujet de l'acquisition de l'immeuble de M. LECOCQ rue Saint-Jacques.

Il y a lieu de faire remarquer en outre:

1° que la décision du conseil est antérieure à l'arrêté royal de dissolution des conseils communaux.

2° que M. LECOCQ, A., désirant quitter Namur, ne voulait louer son immeuble à aucun prix;

3° que celui-ci a été mis en vente publique et qu'on en a offert 137.000 frs;

4° que le Collège a fait toutes les démarches nécessaires pour louer un immeuble notamment la maison HENROZ, place de la Monnaie qui lui a échappé.

Terrains des Bas-Prés.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur de la ville décide de louer les terrains

des Bas-Prés appartenant à la ville et actuellement à l'usage de jardin au prix de 5 frs l'are.

Stade des jeux.- Le Collège autorise M. CLAISSE à disposer du matériel nécessaire à l'amenagement du stade des jeux pour l'organisation de tournois de football les dimanche et lundi de Pâques.

Oeuvre de la Soupe.- Le Collège ordonne de mandater:
1) une somme de 875 frs au profit de M. V. THISE à Liège pour solde de fourniture de cartes postales en couleurs pour l'oeuvre de la soupe.
2) une somme de 7238 frs 61 au profit de la Banque Générale Belge à Namur pour solde; 3° une somme de 180 frs au profit de M. Ant. JAMAR pour soins donnés au magasinier BODSON de l'oeuvre de la Soupe en mai et juin 1917.

Travaux.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M.l'avocat BOVESSE demandant à ce que M. Léopold COLLART soit autorisé à maintenir le balcon de son immeuble sis rue de l'Ange estime qu'il n'est pas possible de revenir sur sa decision antérieure.

Au surplus cette maison est classée par la Société Royale des Monuments.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secretaire Communal, Le Bourgmestre-president,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

14.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 6 avril 1921.

9 avril 21
midi

Collège échevinal.

Séance du 6 avril 1921.

Présidence de M. G. LECOCQ, échevin.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. G. LECOCQ, échevin-président; GOLENVAUX, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 mars dernier; la rédaction en est approuvée.

Instruction publique.- Le Collège autorise Melle L. DORSINFANG, institutrice en chef à l'école de Salzinnes, à ne pas habiter l'immeuble mis à sa disposition à ladite école. Cet immeuble sera loué au plus offrant des membres du personnel enseignant.

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction accordant:

1° un congé de 15 jours pour cause de maladie à partir du 7 mars à Melle Jeanne HUBERT et désignant Melle GILSOUL Jenny pour la remplacer.

2° un congé de 6 jours à MM. MARCHAND, MULLER et DELHAISE à partir du 4 avril pour le permettre de suivre des cours de travaux manuels, le service de la classe étant assuré par M. ORBAN et le personnel de l'école.

3° un congé de 6 jours à M. RONVEAUX, Froido, à partir du 4 avril pour lui permettre de suivre des cours de travaux

manuels, le service de la classe étant assuré par Melle GILSOUL.

4° un congé de 6 jours à Melle ROSTENNE à partir du 4 avril courant pour lui permettre de suivre des cours de travaux manuels, le service de la classe étant assuré par le personnel de l'école.

5° un congé de 6 jours à MM. RENARD et SPITTOLS à partir du 4 avril courant pour leur permettre de suivre des cours de travaux manuels, le service des classes étant assuré par M. MARCHAL et le personnel de l'école.

5° un congé de six jours à Melle HOUBART Sylva, à partir du 4 avril courant pour lui permettre de suivre des cours. le service de la classe étant assuré par Melle WARZEE.

Tombola.- Le Collège autorise la Société "Marie-José" à organiser une tombola au profit des pauvres honteux. 8000 billets à 0.50 fr. seront mis en vente et le tirage se fera au mois d'août.

Prix Bastin.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de la commission speciale proposera au conseil d'accorder le prix Bastin comme suit:

Pour 1915, valeur 300 frs à Jules GOFFIN percepteur de trams.

Pour 1917, valeur 300 frs à M. Jean-Joseph BOUCHAT, vitrier.

Pour 1919 valeur 750 frs à M. Joseph-Auguste STEVENART, ouvrier briquetier.

Contrôle du lait.- Le Collège autorise l'achat d'une sacoche en cuir pour l'agent de police CLAESSENS, chargé du contrôle du

lait.

Achat d'une machine a écrire.- Le Collège autorise l'achat d'une nouvelle machine a écrire pour le bureau du secretariat, celle dont dispose ce service étant hors d'usage.

Porteur de contraintes.- Le Collège prend connaissance d'une plainte de M. Louis NOVALET au sujet de la designation par M. le Receveur communal de M. CORBIAUX, percepteur des droits de place, pour la remise des contraintes et la perception des recouvrements, alors que ledit sieur NOVALET a seul qualite en l'occurrence.

Il decide d'inviter M. le Receveur a s'abstenir d'avoir recours sous quel que pretexte que ce soit aux services du contrôleur CORBIAUX.

Officiers du corps des pompiers.- Sur la proposition du Commandant des pompiers le Collège presentera au conseil en qualite de 1° candidats M. François HOUDRET pour la place de capitaine en second et M. Jules GODECHAL pour celle de lieutenant.

Il propsera en outre au conseil d'accorder le titre honorifique de son emploi à M. Jules ARNOULD, lieutenant demissionnaire.

Abattoir.- Personnel.- Le Collège autorise le sieur Léon-Joseph-Ghislain ROLAIN a exercer le metier d'abatteur a l'abattoir.

Femme de peine.- Le Collège designe l'epouse JACQUET-LEFEVRE pour l'entretien des locaux occupés par les services secours-chômage et remuneration militaire, rue Emile Cuvelier, 10.

Femme de peine.-

Le Collège renonce aux services de la nommée HICORNE, Hélène, chargée du nettoyage du ~~service~~ du bureau de police et de la recette qui n'exécute pas son travail d'une façon convenable.

Fiacre-automobile.-

Le Collège autorise le sieur BURNONVILLE, Joseph, à stationner place de la gare avec un auto-taxi sous réserve d'agréation du chauffeur.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres depopulation;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionné, ci-annexée que les nommés DISCALSIUS, Aline.DUMONT, Victor, DEFAUX, Franz, BERTRAND, Renée, LEDENT, Armand, DUBOIS, Yvonne, DEVIGNE, Flore, PAULY, Marie, de ZASSETZKI, Georges, MOTTE, Jean-Baptiste ont quitté Namur sans en faire la déclaration au bureau de population:

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus soustrayées d'office des registres de la population de la Ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des

sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Hospices civils.-

Le Collège approuve une deliberation de la commission administrative des hospices civils du 21 mars 1921 déclarant M. BAUS, Isidore, adjudicataire de divers travaux de peinture a exécuter a l'hôpital civil moyennant la somme de 21.450 francs.

Bureau de bienfaisance.- Indemnité de vie chère.-

Le Collège prend connaissance d'une decision du bureau de bienfaisance relative à des indemnités de vie chere à accorder a des employes dudit bureau.

Il decide de renvoyer la decision du bureau en lui faisant connaître que les indemnités ne peuvent être superieures a celles des employes communaux et pour le 1° trimestre seulement.

Cantonnier.- Indemnité de vie chère.-

Le Collège decide de maintenir sa decision antérieure en ce qui concerne l'indemnité de vie chere que le gouvernement provincial veut imposer à la ville en faveur de M. MATAGNE, ~~Commissaire~~ Cantonnier-Voyer communal à Namèche.

Fonds intercommunal de chômage.-

Le Collège prend pour information la decision ci-après du fonds intercommunal de chômage:

Vu la situation financière precaire d'un grand nombre de communes, leur quote-part d'intervention de 10% dans la depense totale des allocations a charge du fonds National de crise sera portée au debit de leur compte qui en sera credite lors des versements, mais le paiement n'en sera reclamé qu'apres determination de la part revenant aux

communes dans les contributions directes.

Personnel de bureau.- Le Collège déclare qu'il est impossible de payer à M. F. CASIMIR, dessinateur, ses appointements pendant son rappel au service militaire. Tout accroc à la décision de principe créerait une situation inextricable.

Assemblée wallonne.- Subside.- Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision du conseil communal refusant d'accorder à l'assemblée wallonne le subside annuel de 1000 frs qu'elle sollicite.

Curage du Houyoux.- Le Collège arrête à la somme de 5513 frs 30 le rôle de répartition du curage du Houyoux pour l'exercice 1921.

Festival BARBIER.- Le Collège approuve le compte du festival BARBIER tel qu'il est dressé par M. BERGER, chef de division des finances.

Recensement de la population.- Sur la proposition de M. le Secretaire communal, le Collège décide d'accorder 8 centimes au lieu de 4 pour la confection des fiches individuelles pour le recensement de la population.

Personnel enseignant.- Indemnité de vie chère.- Le Collège exposera à M. le Ministre des Sciences et des Arts les anomalies qui résulteraient du paiement aux interesses des indemnités dont le remboursement est fait à la ville.

Prix de l'electricité.- Le Collège prend pour notification une lettre de la Sté du gaz protestant contre la proclamation par laquelle

l'administration communale a invité les intéressés à ne pas payer le prix de l'électricité tel qu'il est fixé par un arrêté royal récent.

Cette assemblée maintient sa manière de voir.

Il sera fait remarquer à la Sté qu'elle n'a présenté jusqu'à ce jour aucune proposition pour arriver à une solution satisfaisante.

Théâtre.- Le Collège autorise l'association libérale à disposer de la salle du théâtre le jeudi 14 avril à partir de 4 heures de relevée et du foyer les 10 et 23 courant.

Salle de l'académie de musique.- Le Collège autorise la Chambre syndicale belge des comptables à disposer de l'ancienne du conseil (académie de musique). le 10 avril courant, à 11 heures, pour y donner une conférence. aux conditions ordinai

Foire.- Emplacements.- Le Collège accepte l'offre de1000 frs de M. LAMBERT, Gustave, pour 2 emplacements sur la place Louise-Marie, pendant le mois de juillet.-

Théâtre.- Le Collège déclare qu'il est impossible d'accorder aux Amitiés françaises un subside de 250 frs à l'occasion de la représentation qu'elles organisent au théâtre le 15 avril courant.

Travaux de démolition et de reconstruction d'un mur de clôture au nouvel hôtel de ville. Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour les travaux de démolition et de reconstruction d'un mur de clôture au nouvel hôtel de ville.

Ces soumissions appartiennent:
1) à M. E. PRUDHOMME qui s'engage à

effectuer les travaux pour la somme de 10643 frs 92.

2) à Mme Vve LEBLANC-FONTAINE qui s'engage à effectuer les travaux pour la somme de 9486 frs 06.

Mme Vve LEBLANC-FONTAINE ayant présenté l'offre la plus avantageuse est chargée de l'exécution des dits travaux. Sous réserve d'approbation par le Conseil communal.

Transports par chevaux.-

Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour l'entreprise des transports par chevaux du 1° avril au 31 septembre 1921.

Ces soumissions appartiennent:

1) à M. BODART, François et M. qui s'engagent a effectuer les transports a raison de 45 frs par journée de cheval

2) a M. DECHAMPS, Léon " "
" " "
" 43.90 frs "

2) a M. DECHAMPS, Léon, " "
" " "

a raison de 75 frs " de 2 chevaux.

3) a M. SYLOS, Constant, " "
" " "

a raison de 39 frs 64 par journée de cheval

3) a M. SYLOS, Constant. " "
" " "

a raison de 35 frs 26 en plus pour le 2° collier.

4) a M. ABRAS, Jules. " "
" " "

a raison de 50 frs par journée de cheval

5) a M. V. LUMANNE " "
" " "

a raison de 8 frs par m3 de transport.

M. SYLOS, Constant ayant présen-

té l'offre la plus avantageuse est chargé de l'entreprise desdits transports.

Cimetiere de Belgrade.-

Le Collège prend connaissance des offres de prix déposées pour l'achat des pierres tombales, croix en fonte, chapelles, etc, provenant du carré n° 5, du cimetière de Belgrade.

Ces offres appartiennent:

1) a M. DEROY, Alexis, St-Servais 565.40
2) a M. FRIPIAT.Jh, Namur 1365.00
3) a M. BALTHAZART, Jh, St-Servais 1950.00

M. BALTHAZART ayant présenté l'offre la plus avantageuse est declare adjudicataire moyennant la somme de 1950 frs.

Restauration des installations sanitaires du théâtre.-

Le Collège prend connaissance des offres de prix déposées pour les travaux de restauration des installations sanitaires du théâtre.

Ces offres de prix appartiennent:

1) a M.F. HOUDRET qui s'engage a effectuer les travaux pour la somme de 1847fr
2) a M. BISTER qui s'engage a effectuer les travaux pour la somme de 3300 frs.

M. HOUDRET, F., ayant presente l'offre la plus avantageuse est déclaré adjudicataire des dits travaux. Sous réserve d'homologation par le Conseil communal.

Distribution d'eau de la citadelle.- Raccordement du chateau Gendebien.-

Le Collège apres avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur autorise le raccordement du chateau GENDEBIEN a la distribution d'eau de la citadelle moyennant la somme approximative de 1300 frs.

Fourniture de pièces en bronze pour les bouches à incendie.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur charge la Sté des Vennes de Liège de la fourniture de pièces en bronze pour les bouches à incendie moyennant la somme de 700 frs.

Distribution d'eau.- Raccordement.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. REGOUT estime qu'il n'y a pas lieu de supprimer le raccordement à la distribution d'eau établi à son usine.

Ce raccordement a été établi en conformité du règlement dont la légalité a été confirmée par un jugement.

Travaux avec emploi de chômeurs.-

Le Collège estime qu'il y a lieu d'insister à nouveau auprès de l'autorité supérieure pour l'obtention du subside de 80% promis par M. le Ministre ANSEELE et confirmé par la dépêche de M. le Gouverneur de la province en date du 12 février 1919 pour l'exécution de travaux avec emploi des chômeurs.

Places d'Armes.-Reconstruction.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du comité consultatif de la reconstruction des façades de la nouvelle place d'Armes autorise la reconstruction des Galeries Namuroises suivant les plans annexés audit rapport.

Alignements.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Les sieurs MARCHAL et VAN MULDERS à transformer la façade de leur maison chaussée de Waterloo, 11.

Le sieur LANGE, A. à construire un mur

d'avant cour à son immeuble route de Dinant à La Plante.

Enseignes.- Le sieur DELHALLE, J. à placer deux enseignes à sa maison, av. de Salzinnes. 156.

Tranchées.- Le sieur PREUDHOMME à faire une tranchée dans la voirie pour le raccordement des maisons AVERLAND, Bd du Nord et WAUCQUIEZ, rue Ch. Zoude.

Travaux intérieurs.- Le sieur HENNAUT à construire unhangar dans le fond de la propriété HANNEUSE, rue Marie-Henriette.

La séance est levée à 12 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le ~~Bourgmestre~~ Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

15.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur.

Collège Echevinal.

Séance du 16 avril 1921.

20. IX. 21

ER YR

Collège échevinal.

Séance du I6 avril I92I.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 avril courant; la rédaction en est approuvée.

Exploitation du kursaal.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. VANDER ELST, avocat, demandant main levée sur l'opposition faite sur 5 actions déposées entre les mains de Me BOVESSE par MM. MECKELYNCK & QUINET pour garantir la demande de concession pour l'exploitation du kursaal sous prétexte que cette opposition est nulle dans la forme n'ayant pas été suivie de procédure de validité, décide de recommencer immédiatement la procédure.

Concours hippique.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le capitaine ROMDENNE du IO° Régiment d'artillerie, l'autorise à disposer aux conditions ordinaires du stade les 15 et 16 mai prochain pour y organiser un concours hippique.

Il estime que le conseil actuel est incompétent pour voter la demande de subside sollicitée pour ledit concours

Le Collège estime que le con-

seil actuel est incompétent pour voter le subside de I2000 francs sollicité par le Général GRACIA, commandant la 3° brigade de cavalerie pour l'organisation d'un concours hippique.

Festival René BARBIER.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances estime qu'aucune somme ne peut être mandatée au profit de l'oeuvre du Foyer des orphelins, la vente des programmes du festival BARBIER n'ayant pas donné de bénéfice.

Fédération wallonne.- Le Collège émet un avis favorable sur une demande de la Fédération wallonne de la province de Namur tendant à obtenir un subside de 350 frs.

Cette dépense sera inscrite au projet de budget de 1921.

Publicité.- Le Collège décide d'accorder à M. THOUMSIN, employé de Namur-villégiature, un subside de 300 frs pour la publication du journal "Namur la Meuse et les Ardennes".

Taxe sur la valeur locative.- Le Collège décide d'inscrire au rôle des cotes irrécouvrables la taxe sur la valeur locative pour 1917 et 1918 réclamée à M. Jules MAROT pour son immeuble sis rue Koller, 15.

Instruction publique.- Le Collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:

1° accordant un congé d'un après-midi les 9 et 19 avril courant à M. BEGON pour remplir des obligations électorales et désignant M. MARCHAL pour assurer le service de sa classe.

2° accordant un congé d'un jour le 12 avril courant à M. MARCHAND pour assister aux funérailles d'un membre de sa famille et désignant M. MARCHAL, G., pour le remplacer.

3° désignant Melle KENGEN, Rosa, pour donner les cours à partir du 15 avril courant à l'école Jeanty-Bodart en remplacement de Melle VANDER GUCHT en congé pour cause de maladie.

Adjudication des imprimés et fournitures de bureau.-

Le Collège procède à l'~~ouver-~~ examen ~~ture~~ des soumissions déposées pour la fourniture des imprimés et fournitures de bureau nécessaires aux divers services communaux du 20 avril I92I au 30 avril I922.

Elles appartiennent:

1° lot (imprimés divers).

à DUBOIS, Emile, qui s'engage à effectuer les fournitures moyennant la somme de I2389 frs 50.

à SERVAIS, Maurice, qui s'engage à effectuer les fournitures moyennant la somme de I2028 frs 60.

à CHANTRAINE, Emile, qui s'engage à effectuer les fournitures moyennant la somme de 8946 frs 90.

2° lot (fournitures de bureau).

DUBOIS, Emile, qui s'engage à effectuer les fournitures moyennant la somme de 3633 frs 75.

à SERVAIS, Maurice, qui s'engage à effectuer les fournitures moyennant la somme de 288I frs 75.

à CHANTRAINE, Emile, qui s'engage à effectuer les fournitures moyennant la somme de 2288 frs 65.

M. CHANTRAINE, Emile, ayant présenté les offres les plus avantageuses est déclaré adjudicataires des deux lots sous réserve d'approbation par le conseil communal.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que les nommés CARPAY, Henri; LEQUEX, Jules; BASSART, Firmin; Handelberg. Hortense. Alexandrine.
ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population de la ville de Namur, modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Viandes saisies.-

Le Collège décide que dans l'avenir toutes les viandes saisies provenant d'animaux abattus à l'abattoir, au mépris des dispositions règlementaires, seront envoyées à l'administration des hospices civils.

Distribution d'eau.- Le Collège admet les propositions contenues dans la lettre de M. le Directeur de la distribution d'eau du 12 mars I92I relatives au paiement des raccordements exécutés en conformité du règlement communal du 31 décembre 1914 et pour la perception des quittances des abonnés insolvables.

Milice.- Le Collège estime que le milicien de la classe de I9I8 DUMARTEAU Alfred-Julien-Ghislain, n'est pas l'indispensable soutien de ses parents et lui refuse, par conséquent, le certificat modèle 16 qu'il sollicite.

Embarras de la voirie.- Le Collège rapporte sa décision du 12 novembre I920, retirant au sieur MAHAUX, Gustave, l'autorisation de s'installer sur la place d'Armes.

Administration centrale.- Le Collège désigne provisoirement M. PIRARD, Joseph, en qualité de commis-surnuméraire.

Distribution d'eau.- Le Collège autorise les habitants de la commune de Bouges à s'approvisionner d'eau aux deux bornes fontaines se trouvant au milieu de la chaussée de Louvain et au pied de la Montagne de Bouges, moyennant un prix à convenir.

Premier mai.- Le Collège autorise la Fédération socialiste de Namur à organiser une manifestation le I° mai et à disposer du kiosque du parc Louise-Marie ou du grand hall du kursaal en cas de mauvais temps pour y don-

ner une conférence.

Théâtre.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. BREMOND à disposer du théâtre du 30 août au 3 septembre prochain pour y donner une représentation.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. COPPENS à disposer du théâtre dans le courant du mois de mai pour y organiser une représentation.

Kursaal.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. F. LECLERCQ à disposer de la petite salle du kursaal le 8 mai prochain pour y donner un thé dansant.

Fiacres automobiles.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires les sieurs BOURNONVILLE, ROCHETTE et WALTERTHUM à stationner place de la Gare avec un second taxi.

Aménagement d'un café restaurant et d'un logement particulier au Donjon de la citadelle.-

Le Collège décide de laisser au conseil le soin de désigner l'entrepreneur à charger de travaux d'aménagement d'un café restaurant et d'un logement particulier au Donjon de la citadelle.

Personnel ouvrier.-

Le Collège par 4 voix contre 1 (M. RONVAUX) estime qu'il n'y a pas lieu d'appliquer au nommé LESCAL la rétroactivité pour le I° semestre I920 des salaires actuellement payés aux différents services communaux.

Travaux pour chômeurs.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. le

Gouverneur de la province du 7 avril courant donnant communication d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur concernant les travaux d'hygiène à exécuter pour contribuer à la lutte contre la crise industrielle émet un avis conforme à celui de M. l'Echevin LECOCQ, estimant qu'il n'y a pas lieu d'entamer actuellement des travaux, l'autorité supérieure n'ayant pas encore subsidiés ceux exécutés antérieurement .

Stade des jeux.-

Le Collège émet un avis conforme à celui de M. l'Ingénieur estimant que seuls MM. HOBE & PRAX sont responsables des dégâts occasionnés au stade des jeux. L'ouvrage doit être mis en bon état par les responsables et il y a lieu de les y contraindre .

Acquisition d'une parcelle de terrain rue des Bas-Prés.-

Le Collège émet un avis favorable sur une proposition de M. DE MUNTER tendant à céder à la ville une parcelle de terrain lui appartenant rue des Bas-Prés moyennant le prix de IO frs le m2.

Il décide de faire immédiatement le nécessaire pour régulariser

Balcon de la maison COLART.-

Le Collège confirme sa décision antérieure refusant au sieur COLART l'autorisation d'établir un balcon à son immeuble sis rue de l'Ange.

Banne.-

Le Collège estime qu'il n'y

a pas lieu d'autoriser le sieur STEVENART à placer une banne à son immeuble sis rue de la Halle, 4.

Alignements.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Le sieur ED. SIMON ~~l'autorisation de~~ à reconstruire ses maisons incendiées place Léopold, 8-9 et boulevard Cauchy, 2.

Le sieur A. DAOUT à transformer le rez de chaussée de sa maison rue Emile Cuvelier, 24.

Tranchées.-

Le sieur ANDRE à ouvrir une tranchée dans la voirie en vue du raccordement à l'égout public de sa maison rue Léanne, 25

Le sieur LESUISSE à désobstruer le raccordement à l'égout de sa maison rue de Grognon, 8.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

frais d'affranchissements.

Le Collège approuve le compte des débours spéciaux et frais d'affranchissements présentés par M. Vander Gucht, chef de division et ordonne qu'il soit mandaté, pour le même objet, une nouvelle provision de 300 frs.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

16.

IMP. EMILE GHAINTRAINE, 28, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 2 mai 1921.

9 mai 21
10 h. m.

Collège échevinal.

Séance du 2 mai 1921.

Présidence de M. A. Procès bourgmestre

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. Procès, bourgmestre; Galenvaux, Lecocq, Ronvaux, Delonnoy, échevins; Lauchè, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès verbal de la séance du 18 avril courant, la rédaction en est approuvée.

Aliénés. Confirmation.

Le Collège confirme des arrêtés de M. le Bourgmestre en date des 15, 18, 20 et 29 avril dernier ordonnant la collocation à l'asile de Beau-Vallon à St Servais des nommés Rambaux, Valérie; Bouvier Marie veuve Félix, Simon, Alida et Toussaint, Hermance, atteints d'aliénation mentale.

Milice.

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1919, Martin, Antoine-Joseph le certificat modèle 16, constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa famille.

Adjudication des listes électorales.

Le Collège procède à l'ouverture des soumissions déposées pour la fourniture des listes électorales (revision 1921-1922).

Elles appartiennent:

1) à M. Godenne, Auguste qui s'engage à fournir les listes au prix de 27 fr. 2c. la page pour les 2 lots.

2) à M. Chantraine, Emile qui s'engage à fournir les listes au prix de 20 fr. la page pour les 2 lots.

M. Chantraine, Emile ayant présenté l'offre la plus avantageuse est déclaré adjudicataire de la présente fourniture sous réserve d'homologation par le Conseil communal.

Personnel enseignant. Indemnité de vie chère.

Le Collège prend connaissance d'une dépêche de M. le Ministre des Sciences et des Arts l'informant de ce que les sommes versées par le Trésor public à titre de remboursement des indemnités de vie chère payés aux instituteurs restent la propriété exclusive de la ville de Namur.

Instruction publique.

Le Collège ratifie une circulaire de M. l'Echevin de l'Instruction publique, adressée à divers chefs d'école, licenciant les élèves les 23 et 24 avril ct. pour permettre le montage et le démontage des bureaux électoraux.

Le Collège accorde un nouveau congé de deux mois à partir du 24 mars à Mlle Wilens pour cause de maladie.

Le Collège accorde un nouveau congé de à Mlle Breuman. Goffin pour cause de maladie.

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction publique :

1/. accordant un congé de dix jours à partir du 22 avril ct. à Mlle Georgy. Henrion pour cause de maladie et désignant Mlle Robert. Jutria pour la remplacer.

2/. accordant un congé d'un jour le 30 avril ct. à M. Emile Guillaume pour lui permettre d'assister à l'enterrement d'un membre de sa famille.

3/ accordant un congé de dix jours à partir du 20 avril ct. à M. Poiset Léopold pour cause de maladie et désignant M. Marchal Georges pour le remplacer.

4/. accordant un congé de dix jours à partir du 15 avril ct. à Mlle Vander Swelt pour cause de maladie et désignant Mlle Kengen pour la remplacer.

5/ désignant Mlle Clésar Berthe pour donner le cours à partir du 20 avril ct. à l'école d'Hemroy en remplacement de Mlle Latour. Paquet en congé pour cause de maladie.

6/ désignant M. Orban Gustave pour donner les cours à partir du 21 avril ct. à l'école centrale en remplacement de M. Begon, en congé pour cause de maladie.

7/ désignant Mlle Vanzeu Jeanne pour donner le cours à partir du 2 mai après-midi à l'école de La Plante (filles) en remplacement de Mlle Marloye en congé pour cause de maladie.

désignant Mes Renger, Rata pour donner le cours à partir du 29 avril courant à l'école de Saltzinnes les Moulins en remplacement de Mlle Georgy-Henrion en congé pour cause de maladie.

Kursaal.

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, M. J. Rolet à disposer de la grande salle du kursaal le 7 mai et pour y donner un banquet.

Académie de musique

Le Collège autorise la Sté Les Bardes de la Meuse à disposer de deux classes de l'académie de musique le mardi et le vendredi de chaque semaine du 19 avril au 31 juillet pour y tenir des répétitions.

Les frais de chauffage, éclairage et nettoyage des locaux seront à charge de la société

Embarras de la voirie

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur Gillen Jean à s'installer place de l'Ange ou à circuler en ville pour y vendre des fruits.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes

Le Collège donne acte à Mes Galara, G. de sa demande du 7 avril courant, sollicitant l'autorisation d'établir une boucherie-charcuterie dans un immeuble sis rue Henri Blès, 67.

Le Collège donne acte à M. Philippot, Henri de sa demande du 30 mars 1921 sollicitant l'autorisation d'établir un magasin de charbons et de bois dans un immeuble sis rue d'Arquet, 12.

Eclairage public.

Le Collège décide de laisser momentanément sans suite une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur donnant communication de son arrêté et de celui de la Députation permanente prononçant et maintenant la suspension de la délibération du Collège du 29 mars 1921.

Hospices civils. Adjudications

Le Collège approuve un procès-verbal de la commission administrative des hospices civils en date du 11 avril courant déclarant:

M. M. Houdret, Joseph, rue Lucien Namèche 47, adjudicataire des travaux de plomberie et zinguerie à exécuter aux bâtiments des hospices civils pendant le 2e trimestre 1921 moyennant un rabais de 31 % sur les prix du bordereau.

2/ M. Stévenart. Melchior, rue Bas de la place, 16 adjudicataire des travaux de pétrissage moyennant le prix de sa soumission

3/ M. André. Auguste, rue des Bouchers, 11 adjudicataire des travaux de blanchissage aux prix de sa soumission.

Avocat de la ville.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Charles Graffé, avocat, décide de mandater à son profit une somme de 520 francs qu'il réclame à titre d'honoraires pour l'affaire Van Humbeeck.

Une décision en ce qui concerne le montant des honoraires pour l'affaire contre la Cie du Gaz sera prise ultérieurement.

Perception des droits de place

Le Collège autorise M. le Receveur communal à remettre aux percepteurs des marchés contre reçu une série de carnets pour la perception des droits de place

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Corbiaux contrôleur des marchés décide que les charrettes et chariots exposés en vente ou en location sur la voie publique devront payer la taxe réglementaire s'ils se trouvent dans les conditions prévues par le règlement.

Le Collège après avoir pris Connaissance d'une lettre de M. Corbiaux contrôleur des marchés, décide de pourvoir les percepteurs de parasols à bandoulière

Le Collège renvoie au Conseil une réclamation des maraîchers et revendeurs concernant l'application du règlement sur les marchés et protestant contre l'augmentation des droits de place votés par le Conseil communal.

Il estime, qu'en attendant le règlement doit être strictement appliqué

Police. Masse d'habillement.

Le Collège approuve les comptes pour 1920, du personnel de la police à la masse d'habillement

Il décide que le déficit des comptes des agents nommés au cours de l'année 1920 sera supporté par la ville comme il l'a été fait pour les agents nommés en 1916 et 1917.

Ouvreur du théâtre

Le Collège accepte la démission offerte par M. André Charles de son emploi d'ouvreur au théâtre

Stand de tir

§

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Colonel Commandant des bâtiments militaires décide d'entamer les formalités nécessaires en vue de la vente à l'Etat du Stand de tir au Ronet.

Entretien des locaux de la recette communale et de la police

§

Le Collège maintient le renvoi de Mme Hicorne Hélène laquelle ne donnait pas satisfaction dans l'accomplissement de sa besogne consistant dans l'entretien des locaux de la recette communale et de la police.

Reconstruction de la place d'Armes. Tracé des voies de tramways.

Le Collège adopte les modifications proposées par M. l'Ingénieur de la ville dans le tracé des voies du tramway électrique dans la traverse de la rue de l'Ange prolongée et de la nouvelle place d'Armes.

Il sera écrit dans ce sens à la Société nationale des chemins de fer vicinaux

Le Collège, ensuite de l'avis favorable du Comité consultatif de la reconstruction des façades de la place d'Armes, autorise M. Timmermans Corneille à reconstruire sa maison incendiée, rue de la Pompe, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

Alignement.

Le Collège autorise: 1° le sieur Preud'homme à construire une annexe à la propriété Henrion rue Delvaux.

2° le sieur Ed. Mazure à transformer le rez de chaussée de sa maison rue de Fer. 90.

3° le sieur C. Bacver à percer le mur de son jardin afin d'établir une porte donnant dans la rue Pépin et d'abaisser légèrement le bordure du trottoir de cette maison

4° le sieur J. H. Petry à empiéter de 4 mètres sur la voie carrossable afin d'établir un enclos pour la reconstruction de immeubles Simon et Consorts, boul Cauchy, rue Perez et place Léopold

5/ le sieur R. Casimir à placer une enseigne à sa maison rue Fossés Fleuri. 27.

6/ le sieur Bock à placer une enseigne à sa maison rue Fossés Fleuri. 27

7/ le sieur Delvaux à faire une branche dans la voirie pour le raccordement de la maison Pulzeys rue Pepin.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire comal. Le Bourgmestre président.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

17.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur.

Collège Echevinal.

Séance du 14 mai 1921.

18. V. 21

Collège Echevinal.

Séance du 14 mai 1921.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 mai courant; la rédaction en est approuvée.

Marchés.-

Le Collège désigne M. LIBOUTON en qualité de percepteur des marchés

Abattoir.-

Le Collège autorise le sieur LHEUREUX, Camille-Charles à travailler à l'abattoir en qualité d'aide-abatteur.

Fiacres-automobiles.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur WARNOTTE, Pierre à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile.

Milice.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1919, HAYARD, Emile-Joseph Ghislain, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de ses parents.

Le Collège estime que le milicien de la classe de 1919 VANDENDAELE, Félicien-Hubert n'est pas l'indispensable soutien de sa famille et lui refuse, par conséquent, le

certificat modèle 16 qu'il sollicite.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

Le Collège donne acte à M. Beaulieu de sa demande du I6 avril dernier sollicitant l'autorisation d'établir un atelier de menuiserie sans machines dans une maison située boulevard d'Omalius, I26.

Le Collège donne acte à M. Samray de sa demande en date du I6 avril I92I sollicitant l'autorisation d'établir un dépôt : I) de 350 litres de vernis 2) de I000 kgs de couleurs et émaux 3) de 40 litres d'essence de térébenthine 4) de I0 litres de naphte dans une maison située rue St Jean, I7.

Personnels communaux.- Supplément de traitement.

Le collège renvoie au conseil communal des demandes des personnels des divers services communaux tendant à obtenir la continuation des suppléments de traitement qui leur ont été accordés pour le I° trimestre I92I.

Listes électorales.

Le collège après avoir pris connaissance d'une lettre de m. Chantraine, imprimeur, décide de lui accorder chaque semaine un acompte de I800 frcs pour l'aider à liquider les frais très élevés que lui occasionne l'impression des listes électorales.

Indemnité.

Le collège après avoir pris connaissance d'une lettre de MM. Gris et Huybrechts anciens agents de police, maintient sa décision du 9 juillet I920 estimant qu'il n'y a pas lieu de leur accorder l'indemnité de vie chère votée le I4 juin I920 par le conseil communal.

Fonds national de crise.

Le collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des

finances ~~renvoie à M. l'Echevin LECOCQ une demande du comité du fonds intercommunal de chômage tendant à ce que~~ décide qu'il n'y a pas lieu, pour l'administration communale, de liquider à partir de février dernier le montant de sa part d'intervention de 10% dans les dépenses afférentes au fonds national de crise, l'Etat faisant l'avance de la part d'intervention des communes.

Taxes communales.- Le Collège admet une réclamation introduite par M. GLAESER en matière de taxe sur la valeur locative et sur les latrines de 1919 afférente à une maison sise ch. de Louvain, 58.

Police.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. WARNON, René, agent de police décide qu'il y a lieu de payer le traitement pour les 20 jours de service du mois d'avril 1921.

Instruction publique.- Le Collège renvoie au conseil une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur donnant expédition de son arrêté et de celui de la députation permanente suspendant l'exécution de la délibération du conseil du 7 mars dernier portant nomination de M. POULET en qualité d'instituteur communal et de Melles MICHAUX & DEWIJN en qualité d'institutrices gardiennes.

Indemnité de vie chère.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. J. HENRARD ancien instituteur estime qu'il n'y a pas lieu de lui accorder l'indemnité de vie chère allouée au personnel enseignant pour le 1° trimestre 1921.

Instruction publique.- Congés.- Le Collège ratifie des décisions

de M. l'Echevin de l'instruction publique:

1) accordant un congé de 4 semaines à partir du 20 avril à Mme LATOUR-PAQUET pour cause de maladie et désignant Melle CESAR Berthe pour assurer le service de sa classe

2) accordant un congé de 15 jours à partir du 29 avril dernier à Melle CIPARISSE pour cause de maladie et désignant Melle GILSOUL Jenny pour la remplacer.

3) accordant un congé de IO jours à partir du 26 avril dernier à M. BEGON pour cause de maladie et désignant M. ORBAN pour le remplacer.

4) accordant un congé de 15 jours à partir du 2 mai courant à Melle MARLOY, Marie pour cause de maladie et désignant Melle WARZEE Jeanne pour la remplacer.

5) accordant un congé de IO jours à partir du 6 mai courant à M. RENARD, François, pour cause de maladie et désignant M. MARCHAL, Georges, pour le remplacer.

6) accordant un congé de 8 jours à partir du 28 avril dernier à M. RENARD, François pour cause de maladie et désignant M. MARCHAL, Georges, pour le remplacer.

7) accordant un congé d'un jour à partir du 11 courant à M. GERARDAIN pour assister à l'enterrement d'une tante.

8) accordant un congé de 15 jours à partir du 9 mai courant à M. GUILLAUME, Emile pour cause de maladie contagieuse de son enfant et désignant M. ORBAN pour le remplacer.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17 de l'A. R. du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui

concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'article I7 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que les nommés GERLACHE, Arthur ; ESMAN, Constant ; FONTAINE, Emile ; GILBERT, François ; GAASCHT, Marcel ; ERNIQUIN, Ernest ; GALLEMAERT, Léopold ; GENDRIN, Léon ; EVRARD, Louis ; GEHU, Gustave ; GOFFIOUL, Camille ; GYSELBRECHT, Maurice ; GODFROID, Désiré ; LIZEE, Joseph ; LEDOCQ, Julien ; MILLING, Alfred ; MASSAUX, Edouard ; LEJEUNE, Maurice ; MATHIEU, Augustin ; POLLET, Théodore ; OGER, Louis ; NARCISSE, Constant ; PIRE, Ernest ; NICOLAS, Emile ; LEFEVRE, Maurice ; ROBERT, Fernand ; BERGMANS, Marie ; FOLON, Irma ; HANDELBERG, Hortense ; MASSART, Maximilien ; CHAPELLE, Elisa ; GELINNE, Arthur ; VILAIN, Louis ; GARITTE, Georges ; WIAME, Emmanuel ; DUCHENNE, Pierre ; VALENTIN, Joseph ; VANCAUTEREN, Joseph ; MAC-CABE, Elisabeth ; DEBASIN, Louis ; VAN HEIREWEGHE, Bernard ont quitté Namur sans le déclarer au service de population ;

Arrête:

Art.- I°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations

Fiacre-automobile.-

Le Collège autorise aux conditions

ordinaires le sieur NEUVILLE, Alphonse, à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile appartenant à M. WALTERÉ-TUM.

Marché couvert.-

Le Collège autorise aux conditions règlementaires la Société "L'Avicole namuroise" à disposer tous les derniers dimanches du mois à ~~disposer~~ du marché couvert pour y organiser une exposition.

Fourniture et placement de stores pour les classes de l'école centrale.-

Le Collège charge M. LINHET-SEIGNEUR de la fourniture et du placement de stores à l'école centrale moyennant les prix fixés par son offre de prix.

Concession du kursaal.-

Conformément à l'article 5 du contrat relatif à la concession du kursaal etc, le Collège décide que les bâtiments du kursaal devront être assurés pour leur valeur réelle, par les soins et aux frais des concessionnaires, à la société mutuelle des administrations publiques qui assure actuellement tous les immeubles appartenant à la ville.

Le mobilier du kursaal appartenant aux concessionnaires constituant dans son ensemble la garantie de l'accomplissement des obligations contractuelles, devra également être assuré à la même société.

Dérochage de façade.-

Le Collège décide d'allouer à Mme Vve COPPIN le subside prévu pour dérochage de la façade de son immeuble sis rue de la Croix, 34.

Alignements.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur RHODIUS DEVILLE à transformer le rez de chaussée de la maison GUSTIN, rue de Gravière, 9.

Les sieurs SOLVAY et Cie à transformer leur bâtiment industriel, avenue Prince Albert, 20-22.

Le sieur E. WILMET à reconstruire sa maison incendiée route de Dinant.

Le sieur G. DELVAUX à construire une maison pour M. l'Abbé CONROTTE, av. de Salzinnes.

Le sieur DERAVE à transformer le rez de chaussée de sa maison rue de l'Ange, 107

Les sieurs CRISTEL & BRAKEL à clôturer par un mur à panneaux leur propriété rue Marie-Henriette, 4-6.

La dame DEFRENE à placer une banne à la façade de sa maison, rue des Brasseurs, 30.

Le sieur TROUSSE à ouvrir une tranchée dans la voirie pour désobstruer le raccordement de sa maison Bd d'Herbatte, 139.

La société PIRELLI à placer une enseigne lumineuse à la façade de la maison GENICOT, rue de Fer, 66.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

Débours spéciaux - Compte.

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et débours spéciaux présenté par M. Vander Brucht, chef de Division et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de 300 francs.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

18.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur.

Collège Echevinal.

Séance du 23 mai 1921.

24. V. 21

Collège Echevinal.

Séance du 23 mai 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, 1er. échevin.

La séance est ouverte à 6 I/2 heures.

Présents: MM. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le Baron ORBAN DE XIVRY, échevins; Delonnoy, plus ancien conseiller communal présent. CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du I4 mai courant; la rédaction en est approuvée.

Attributions des membres du Collège.- Le collège fixe comme suit les attributions de ses membres:

FINANCES: M. l'Echevin GOLENVAUX.

TRAVAUX PUBLICS: M. l'Echevin FALMAGNE.

ETAT CIVIL ET COMMERCE: M. l'Echevin MATHIEU.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS: M. l'Echevin le Baron ORBAN DE XIVRY.

Séances du collège:- Le Collège décide que les séances auront lieu jusqu'à nouvel ordre tous les lundis à 3 heures de relevée.

La séance est levée à 7 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

19.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 27 mai 1921.

30 mai 21
10 h. m.

Collège échevinal.

Séance du 27 mai 1921.

Présidence M. F. GOLENVAUX, 1° échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: MM. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; DELONNOY, plus ancien conseiller communal; CAUCHIE, secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 mai courant; la rédaction en est approuvée.

Etablissements dangereux, insalubres, et incommodes.- Le Collège autorise M. J-H. DETRY à établir: 1) un broyeur à mortier actionné par un moteur à essence de 8 H. P.; 2) un dépôt d'essence de 100 litres pour l'exécution de travaux boul. Cauchy, pl. Léopold et rue Dewez.

Le Collège émet un avis favorable sur la demande de la Sté Coop. des Pétroles "Purfina" à Anvers tendant à établir un dépôt de 60.000 litres de pétrole, benzine et huiles dans une propriété appartenant à M. JACOBY située au lieu dit "Plomcot".

Le Collège refuse au sieur BRICHART, G., l'autorisation d'établir un broyeur à mortier actionné par un moteur à essence de 8 H. P. dans un hangar situé en cette ville rue Adolphe Bastin, 14.

Conformément à l'art. 5 de l'A. R. du 29 janvier 1863 le Collège

délègue M. l'Echevin FALMAGNE pour recueillir les observations écrites et procéder aux enquêtes de commodo et incommodo en matière d'établissements dangereux, insalubres et incommodes.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17. de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les régles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. 17 de l'A. R. susmentionné, ci-annexée que les nommées CONSTANT, Zoé; BEGON, Julie; GILLAIN, Léopold; MERCY, Germaine; LIBOIS, Marthe; GAILLARD, Mathilde; JORIS, Isidore; TOUSSAINT, François; TASIAUX, Alfred; WATTIER, René; STACHE, Clément; SCHMIT, Hyacinthe; ROLIN, Georges; AGAY, Désiré; CROISIER, Charles; HALLOY, Victor; GOURDIN, Arthur; HERIBERT, Julien; FRANCOIS, J-B.; REINERT, Pierre; SACRE, Léon; ROMENVILLE, Julien; DULIERE, Maurice; MASSART, Maximilien; LIBERT, Gerard; LUTER, Louis; LEFRANC, Fernand; LOUIS, Raymond; LALOUX, François; LUPSIN, Adolphe; LIBERT, Constant; LONNOY, Victor; HUET, Charles; FALQUE, François; MALHERBE, Jules; JORIS, Emile; GODFRIAUX, Joseph; HAMER, Julien ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art.1°.- Les personnes rensei-

gnées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art.2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Personnel enseignant.- Congés.-

Le Collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:

1) accordant un congé de 8 jours à partir du I7 mai exclusivement à Mme LATOUR PAQUET pour cause de maladie et désignant Melle CESAR, Berthe pour la remplacer.

2) accordant un congé de 4 jours à partir du 11 mai courant à M. LAMBERT, Albert, pour cause de maladie.

3) accordant un congé de 1 jour à partir du 18 mai courant à Mme ROBAYE-MARCOTTY à l'occasion d'un mariage qui a lieu dans sa famille.

4) accordant un congé de 15 jours à partir du 16 mai courant à Melle SIPARIS pour cause de maladie et désignant Melle GILSOUL, Jenny pour la remplacer.

5) accordant un congé de 1 jour à partir du I8 mai à Mme MARTIN -ROBAYE pour assister au mariage de sa soeur.

6)accordant un congé de 4 jours à partir du I8 mai courant à Melle DORSINFANG pour cause de maladie et désignant Melle WARZEE pour la remplacer.

7) accordant un congé de 3 jours à partir du 24 courant à M. DELHAISE, Achille, pour assister ~~à l'exhumation et~~ aux funérailles de son frère et dési-

gnant M. MARCHAL, Georges, pour le remplacer.

8) accordant un congé de 7 jours à partir du 22 mai courant à Melle DORSINFANG pour cause de maladie et désignant Melle WARZEE, Jeanne, pour la remplacer.

9) désignant Mme FRERE-MEURICE pour assurer la direction de l'école de Salzinnes (filles) pendant l'absence de Melle DORSINFANG en congé pour cause de maladie.

10) désignant Mme LOFFENS-PIERARD pour donner les cours à partir du 26 mai courant à l'école St-Nicolas pendant l'absence de Mme COLLIGNON-RENIER en congé pour cause de maladie.

Concerts publics.-

Le Collège approuve la rédaction d'une lettre envoyée à M. le Lt Général Commandant la 4° D. A. demandant le concours des musiques militaires pour l'organisation de concerts publics en 1921 ainsi que l'autorisation pour une des 3 musiques de rester à Namur pendant la période de camp de cette année.

Faubourg St-Nicolas.-

Le Collège autorise le Club Faubourg St-Nicolas Attractions à organiser une course vélocipédique le 29 mai courant et une démonstration de chiens policiers le 5 juin prochain.

Il estime qu'il ne peut mettre à la disposition dudit club, pour l'organisation de ses fêtes, des chaises appartenant à la ville.

d'une façon permanente,

Théâtre de la nature.-

Le Collège autorise le Cercle "Les Survivants de Marchovelette" à disposer du théâtre de la nature le 24 juillet prochain pour y donner une représentation dans le but de recueillir des fonds pour l'érection d'un monument au cimetière Franco-belge de Boninne.

Jeu de balle.-

Le Collège autorise la Sté "La Namuroise nouvelle" à disposer de la place Saint-Aubain les 31 mai et 5 juin pour y organiser des luttes de jeu de balle.

Le Collège autorise M. MONTPELLIER Arthur à organiser des luttes de jeu de balle rue du Luxembourg.

Kursaal.-

Le Collège reconnaît la légitimité d'une demande de M. HOOGEN tendant à disposer du logement du concierge du kursaal pour le mettre à la diposition du buffetier de cet établissement. Il ordonne de faire le nécessaire dans ce sens.

Fiacres-automobiles.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur HANCE, René, à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile lui appartenant.

Collocation d'aliénés.-

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du 25 mai ordonnant la collocation à l'asile de Dave du nommé CENSIUS, Léon, atteint d'aliénation mentale.

Abattoir.-

Le Collège autorise le sieur RIGOLET, Auguste, à travailler à l'abattoir en qualité d'ouvrier-abatteur.

Police.- Cours de criminalogie.-

Le Collège après avoir pris

connaissance d'une lettre de M. le Procureur Général de la cour d'appel de Liège et d'un rapport de M. le commissaire de police estime qu'il n'y a pas lieu d'envoyer des membres du personnel de la police suivre les cours de criminalogie et de police scientifique qui se donneront à Bruxelles à partir du 8 juin prochain.

Hospices civils.- Adjudication.-

Le Collège approuve un procès-verbal de la commission administrative des hospices civils en date du 2 mai 1921, déclarant M. PROVIS, Emile, adjudicataire de l'entreprise des travaux de peinture à exécuter à l'hospice St-Gilles et à l'orphelinat des filles moyennant le prix de 2200 frs pour le 1° lot et 2200 frs pour le second lot.

Cimetière de Belgrade.-Expropriations.-

Le Collège prend pour notification une lettre de M. Ch. GRAFE, l'informant de ce que la cour d'appel a réduit à 119.285 frs 64 la somme à allouer à M. HICGUET pour l'expropriation de ses terrains en vue de l'agrandissement du cimetière de Belgrade.

Il décide de régler immédiatement cette affaire.

Chambre syndicale des vins de la province de Namur.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite favorable à une demande de la chambre syndicale des vins de la province de Namur tendant à voir créer un prix à décerner annuellement aux ouvriers les plus anciens et les plus méritants des firmes vinicoles de la province.

Parc Louise-Marie.-

Le Collège accorde une indemnité

de 50 frs à M. PLINE, garde de la citadelle pour le dédommager des frais de tram auxquels il a été astreint par son service au parc Louise-Marie et pour les heures supplémentaires effectuées.

Distribution des prix.-

Sur la proposition de M. l'échevin de l'instruction, le collège décide que les distributions des prix auront lieu au théâtre, dans les mêmes conditions qu'en 1920.

Les élèves du degré inférieur et ceux des classes gardiennes recevront des livres et albums ; ceux des degrés moyen et supérieur effectueront un voyage sous la direction des membres du personnel enseignant.

Emprises.- Pont du confluent.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. LALIERE relative à sa désignation pour la négociation des emprises à faire dans la propriété ANDRE et dans celle des hospices civils en vue de l'aménagement des accès du pont projeté au confluent estime que la mission de M. LALIERE n'a plus de raison d'être, les ponts-et-chaussées ayant présenté des projets nouveaux.

Réfection des trottoirs.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. de Brabant décide de lui faire ~~remise~~ abandon de la somme de 86 frs 77 qui lui a été réclamée pour la réfection du trottoir de son immeuble rue Henri Lemaître, 7.

Clôture de terrain.-

Le Collège autorise M. DELVAUX à clôturer par un mur le terrain lui

appartenant rue des Bas-Prés. Cette autorisation lui est accordée pour un terme de 3 ans maximum ; passé ce délai il devra se conformer aux règlements communaux.

La taxe d'enclos sera exigée pour l'exécution de ce travail.

Dérochage de façade.-

Le Collège décide d'accorder à M. NOEL-DERMINE, le subside prévu pour dérochage de la façade de son immeuble sis rue du Collège, 6.

Bains de la plage.-

Le Collège autorise M. SANA, concessionnaire des bains de la plage, à réserver aux élèves du collège Notre-Dame de la Paix la partie affectée à la 1ère classe le mardi et le jeudi de chaque semaine de 3 à 4 1/2 heures, pendant les mois de juin et juillet.

Biens appartenant à un aliéné.-

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingénieur proposant de vendre le mobilier appartenant à Melle A. PAQUET actuellement internée à l'asile du Beau-Vallon. Le produit de la vente serait remis à Mme la Directrice de cet asile.

Société du gaz.-

Le Collège autorise la Sté du gaz à exécuter des poses de canalisation souterraine dans diverses rues de la ville en vue d'assurer une distribution d'énergie électrique au réseau de la ville.

Maison appartenant à la ville.-

Le Collège décide de mettre en adjudication publique une maison appartenant à la ville sise au coin des rues

de Gravière et Emile Cuvelier avec charge pour le preneur de faire toutes les réparations nécessaires.

La séance est levée à 7 I/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

20.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 28, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 30 mai 1921.

1er Juin 21
9 h. 1/2

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 30 mai 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 3 heures.

Présents: MM. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, échevins; DELONNOY, plus ancien conseiller communal; CAUCHIE, Secrétaire communal.

M. ~~le~~ l'échevin baron ORBAN DE XIVRY s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 mai 1921; la rédaction en est approuvée.

Taxes sur le colportage.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur, décide d'ouvrir l'information de commodo et incommodo relative à la majoration des taxes sur le colportage.

Erection d'un mémorial à l'Athénée Royal.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Préfet des études de l'athénée royal, décide en principe d'accorder un subside pour l'érection, dans la cour de cet établissement, d'un mémorial consacré aux anciens élèves morts pendant la guerre.

Facture arriérée.-

Le Collège décide de faire mandater au profit de M. MARTIN-HAUTECOURT une somme de 181 frs 50 pour fourniture de décorations et insignes en 1914.

Police.- Masse d'habillement.-

Le Collège admet un rapport du service compétent estimant qu'il y a

lieu de mandater au profit de MM. HUYBRECHTS et GRIS, anciens agents de police, une somme de 21 frs 45 représentant le coût d'un ceinturon neuf qu'ils ont remis lors de leur départ.

Ex. Agent de police DUBOIS.-

Le Collège laisse sans suite une lettre de l'ex-agent de police DUBOIS Georges, relative à sa réintégration dans le corps de la police.

Prix de l'électricité.-

Le Collège prend acte d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur demandant d'urgence un extrait du procès-verbal de la séance dans laquelle communication a été faite au Collège de son arrêté du 12 avril 1921 et de celui de la députation permanente du 15 avril prononçant et maintenant la suspension de la délibération prise le 29 mars 1921 en ce qui concerne le tarif de la fourniture de l'électricité.

Académie de musique.- Concours.-

Le Collège autorise M. le Directeur de l'académie de musique à disposer du foyer du théâtre les 21, 22, 23, 24, 25, 27 et 28 juin prochains pour y organiser les concours de l'académie de musique.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de faire appel à des professeurs étrangers pour faire partie du jury des concours supérieurs.

Ecole Jeanty-Bodart.-

Le Collège autorise M. GERMAIN, agronome de l'Etat, à disposer d'une classe de l'école Jeanty-Bodart (garçons) le 2 juin prochain pour y donner des cours d'aviculture.

Personnel enseignant.- Congés.-

Le Collège ratifie des décisions

de M. l'Echevin de l'Instruction publique:

1) accordant un congé de 1 jour le 27 mai à Mme PIRSON-GERARD pour assister à une conférence;

2) accordant un congé de I5 jours à partir du 23 mai courant à Mme COLLIGNON REGNIER pour cause de maladie et désignant Mme LOFFENS-PIERRARD pour la remplacer;

3) accordant un congé de 1 jour le 27 mai courant à Mme ROBAYE pour assister à une conférence.

4) accordant un congé d'un jour le 30 mai courant à M. PURNODE pour affaire de famille.

Fiacres-automobiles.-

Le Collège autorise M. RICHARD, Alphonse, à exercer la profession de chauffeur d'auto-taxi à la gare.

Le Collège refuse irrémédiablement au sieur RASQUIN, Victor, l'autorisation de s'installer place de la gare avec un fiacre-automobile.

Oeuvres de M. BODART.-

Le Collège décide, pour en finir, de mandater une somme de cent francs au profit de M. BODART, Henri, pour l'indemniser de la perte et de la détérioration de ses oeuvres lors de l'exposition de l'Union des villes à Bruxelles.

Embarras de la voirie.-

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, M. GERARD, Joseph, à installer un bac pour la vente de crème glacée en face de sa demeure rue Haute-Marcelle, 37.

Bordures de trottoirs.-

Le Collège admet l'avis de M. l'Ingénieur en ce qui concerne le placement de bordures de trottoirs en face des maisons appartenant à M. BILLIARD rue de la Chapelle, 27 et 29.

Enseignes.-

Le Collège autorise le sieur VANDENDAELE, Emile à placer une enseigne à la façade de sa maison sise rue des Brasseurs, 90.

Travaux intérieurs.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur CORDIER-MOREAU à faire des travaux de transformations à l'intérieur de sa maison rue d'Hastedon, 15-17, de démolir la cuisine de cette maison et la rétablir à l'emplacement de la cour actuelle.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

21.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 28, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 6 juin 1921.

9 Juin 21

Collège Echevinal.

Séance du 6 juin 1921.

Présidence de M. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: MM. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, échevins; DELONNOY, conseiller communal plus ancien CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 mai dernier; la rédaction en est approuvée.

Bains scolaires.-

Le Collège approuve l'horaire des bains scolaires pour 1921 tel qu'il est présenté par le service de l'instruction publique.

Instruction publique.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à Melle WARZEE le congé qu'elle sollicite pour le restant du trimestre; si elle se dispose à entrer à l'école normale d'Andenne, il lui est loisible de donner sa démission d'institutrice suppléante.

Service dentaire.-

Le Collège accorde un congé d'un mois pour cause de maladie à M. LEVEQUE chargé du service dentaire des écoles communales.

Personnel enseignant.- Congés.-

Le Collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique 1) accordant un congé d'un jour le 6 juin courant à Mme HENRION pour lui permettre d'assister à la première communion d'une nièce.

2) accordant un congé d'un mois à partir du 1° juin courant à Melle JEANJOT pour cause de maladie et désignant Melle WARZEE pour la remplacer.

3) accordant un congé de six jours à partir du 24 mai à M. GUILLAUME, Emile, pour cause de maladie de son enfant et désignant M. ORBAN pour le remplacer.

4) accordant un congé de 4 jours à partir du I7 mai dernier à M. DELHAISE, Achille, pour assister à l'exhumation de son frère à Adinkerke et désignant M. ORBAN pour le remplacer.

5) accordant un congé de I4 jours à partir du 2 juin courant à Mme DEROISY-MANHOYE pour cause de maladie et désignant Melle LIBIOULLE pour la remplacer

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.I7 de l'A. R. du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui, concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. I7 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que les nommés PLUMES, Oger-Télesphore et FRITZ, Antoine ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Listes électorales.- Conformément à l'art. 77 du code électoral, le collège désigne M. MATHIEU officier de l'état-civil, pour faire rapport sur les réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu.

Bals publics.- Le Collège autorise le remboursement des taxes de bals pour le 2I mai dernier à Mme Vve HOUFFLAIN et pour le 22 mai à M. TOMBAL, Léopold.

Taxes communales.- Le Collège estime qu'il y a lieu d'exonérer M. BEGON, rue de la Chapelle I7 de la taxe sur les latrines pour les années I9I5-I6-I7 et I9I8.

Collocation d'aliénée.- Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du 4 juin courant ordonnant la collocation à l'asile de Saint-Servais de la nommée SOMME Joséphine-Félicie épouse TROUSSE, Emmanuel atteinte d'aliénation mentale.

Milice.- Le Collège estime que le nommé MOTKIN, Dieudonné-Antoine, milicien de la classe de I9I9 est l'indispensable soutien de sa mère veuve et lui délivre le certificat sollicité.

Extension de la distribution d'eau sur la commune de Bouges.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de l'administration communale de Bouges autorise l'extension de la distribution d'eau sur

cette commune moyennant paiement d'un pri double à celui de Namur.

Marchés.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent, nommé M. DEGRE, Julien, percepteur des marchés à titre définitif.

Il décide que M. LIBOUTON, Armand percepteur provisoire sera employé tous les jours au matin pendant la saison des fruits.

Théâtre.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires, M. RASIMI à disposer du théâtre le 13 juin courant pour y donner une représentation.

Le Collège estime qu'il n'est pas possible d'autoriser la Fédération neutre des sociétés de secours mutuels de la province de Namur à disposer du théâtre les 13 et 14 juin courant pour y donner des représentations de l'opérette "Phi phi" le théâtre ayant été demandé antérieurement pour le 13 juin.

Au surplus, il n'y a pas lieu de transporter cette opérette sur une autre scène de Namur, celle de la Renaissance convenant à son caractère et à son importance.

Le Collège autorise M. HOTTOIS à disposer duthéâtre entre le 8 et 15 juin pour y donner une représentation avec le concours de Mme Isadora Duncan.

Vente de fleurs.-

Le Collège autorise l'Oeuvre Nationale des Orphelins de la guerre à organiser une vente de fleurs le 19 juin prochain ainsi qu'à disposer du parc Louise-Marie pour y donner un

concert. En cas de mauvais temps, le concert pourra avoir lieu au théâtre aux conditions ordinaires.

Plaine Saint-Nicolas.- Le Collège autorise le comité "Faubourg St Nicolas Attractions" à disposer de la plaine les 12, 13 juin et dimanches suivants pour y organiser des luttes de jeu de balle.

Embarras de la voirie.- Le Collège autorise le sieur LEROY Jules, à s'installer sur le marché pour y vendre des boîtes dites army-rations

Le Collège autorise Mme Dubois, joséphine à s'installer sur le marché pour y vendre du poivre et de la canelle.

Le Collège autorise M. Jean Dingnef à s'installer sur la place d'Armes et au square Léopold pour y vendre des articles de Paris.

Le Collège autorise M. Clément Boka à s'installer sur la place d'Armes pour y vendre des articles de Paris.

Le Collège autorise le sieur Robin à s'installer sur la place d'Armes pour y vendre des articles de tailleurs.

Le Collège autorise Mme Sertor à s'installer rue Mathieu pour y vendre de la crême glacée et des fruits.

Le Collège autorise le sieur Willems à s'installer au vieux pont de Salzinnes pour y vendre de la crême glacée.

Le Collège autorise le sieur Neys à installer un bac en face de sa maison rue des Verriers,1, pour y vendre de la crême glacée.

Le Collége refuse au sieur André, René, l'autorisation de vendre sur les marchés de Namur un livre intitulé "Le Médecin des pauvres".

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur sa décision du 28 mai dernier refusant au sieur Verheylewegen l'autorisation de s'installer sur les marchés.

Entretien de la voirie urbaine et construction et réparations de trottoirs décrétés d'office.-

Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour l'entreprise des travaux d'entretien de la voirie urbaine, de construction et réparation des trottoirs décrétés d'office par l'administration communale pendant la période du I6 juin I92I au I5 juin I922.

Ces soumissions au nombre de deux appartiennent à:

1° MM. JOSEPH LAURENT-ROMEDENNE & FILS entrepreneurs à Jambes, qui s'engagent à effectuer ces travaux moyennant un rabais de 7% sur les prix du bordereau.

2° M. LEOPOLD TRUSSART, entrepreneur à Namur qui prend le même engagement moyennant un rabais de 11%.

La soumission présentée par M. TRUSSART, étant la plus avantageuse pour les finances communales, celui-ci est déclaré adjudicataire de ladite entreprise sous réserve d'homologation par le conseil communal.

Curage du Houyoux.-

Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour l'entreprise des travaux de curage du Houyoux en I92I

Ces soumissions sont au nombre de deux et appartiennent à:

1°.- MM. JOSEPH BIGNERON DE LA PLANTE

ET J. CAP DE NAMUR qui s'engagent à exécuter ce travail moyennant les prix de 2 frs 48 -2 frs 48 - 2 frs 35 -2 frs 55 et 2 frs 55 par mètre de simple rive respectivement pour les 1°, 2°, 3°, 4° et 5° lots ;

2°.- M. ERNEST LORGE DE NAMUR, qui s'engage à effectuer le même travail moyennant les prixrespectifs de 2 frs 25, 1 fr.47 1 fr.55, 2 frs 32 et 1 fr I5 pour les lots susdits.

La soumission présentée par M. LORGE étant la plus avantageuse pour les finances communales, celui-ci est déclaré adjudicataire de la dite entreprise, sous réserve d'homologation par le conseil communal.

Distribution d'eau.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de la Sté de la distribution d'eau adressée à M. l'ingénieur principal des ponts et chaussées décide d'adresser à ladite Sté une demande tendant à obtenir le déplacement du tuyau-mère de la grand'place.

Acquisition de la propriété ANDRE.-

Le Collège désigne MM. CAMBIER & LALIERE, architectes pour la négociation de l'acquisition amiable de l'emprise à faire dans la propriété de M. JULES ANDRE pour la création des accès au pont projeté au confluent de la Sambre et de la Meuse.

Kursaal.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Conducteur des plantations relatif à l'entretien des jardins du kursaal estime que cet entretien incombe aux concessionnaires de ce bâtiment sous la surveillance et suivant les convenances de la ville.

Réfection de trottoirs rue St-Nicolas.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment de donner suite à un rapport de M. l'Ingénieur proposant d'inviter les propriétaires de la rue St-Nicolas à réfectionner les trottoirs.

Terrain de la ville.-

Le Collège estime qu'il n'est pas possible pour le moment de donner suite à une proposition des sociétés royales: Les Bardes de la Meuse", "La Concorde" "Moncrabeau" et "La Spartiate" tendant à achter ou à obtenir en location un terrain appartenant à la ville rue des Brasseurs pour y construire un local à l'usage de ces sociétés.

Travaux de voirie.-

Le Collège admet un rapport du service compétent estimant qu'il y a lieu de payer à M. MATAGNE les sommes de I6,862 frs 24 et 5093 frs 71 qui forment garantie de la bonne exécution de travaux de réfection de voirie pendant la période d'entretien incombant à cet entrepreneur jusqu'à fin novembre I92I.

M. MATAGNE a déposé à la caisse communale des titres pour la valeur ~~minim~~ des dites sommes ~~lui retenues~~.

Bris de réverbère.-

Le Collège décide de demander au conseil l'autorisation de poursuivre en justice les sieurs BARBIER & COLOT pour assurer le recouvrement des frais occasionnés à la ville par la réparation du réverbère brisé bouelvard du Nord le IO avril dernier. Ces frais s'élèvent à la somme totale de 350 frs.

Aménagement de logements au Donjon de la citadelle.-

Le Collège, après avoir pris

connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur relatif à l'aménagement de logements au Donjon de la citadelle autorise l'exécution de ces travaux suivant les instructions qui seront données par M. l'échevin des travaux.

Tout ce qui intéresse toutefois la question des eaux est réservé jusqu'à nouvel ordre.

Compte des débours spéciaux.- Le Collège approuve le compte des débours spéciaux et frais d'affranchissement présenté par M. VANDER GUCHT chef de division et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet, une nouvelle provision de 300 francs.

Travaux intérieurs.- Le Collège autorise M. DERMINE à construire un hangar de 35 m. sur 9 m. à côté du N° 23 boul. du Nord à la condition expresse qu'il ne soit pas employé de carton bitumé.

Reconstruction de maisons place d'Armes.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du comité consultatif de la reconstruction de façade du quartier de la place d'Armes autorise M. Antoine DUTOY, Melle LALOI, MM. FAYEN, DUBOIS, DETRY, RADOUX LECHEVALIER, FAIGNOT et DOHET à reconstruire leurs immeubles aux conditions dudit rapport.

Les maisons de peu de profondeur dont toutes les fenêtres prennent jour et air par la façade seront dispensées des conditions du rapport.

Alignements.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur NIFFLE à transformer la fa-

çade des immeubles lui appartenant n° 44-46-48, rue Haute-Marcelle.

Banne.-

Le sieur GILSON, Louis, à placer une banne à la vitrine de sa maison, rue des Brasseurs, 54.

Enseignes.-

Le sieur BOIGELET, Ernest à placer une enseigne à la façade de sa maison Bd du Nord, I4.

Le sieur GILLAER, P. à placer une enseigne à la façade de sa maison rue St-Jacques, 22?

Le sieur HEYMAN, J., à placer une enseigne réclame à la façade de son établissement rue Mathieu, 1.

Il autorise à titre précaire:

le sieur PELOUSE, Ernest, à placer une enseigne contre l'encorbellement du balcon de sa maison rue Rogier, 25.

La séance est levée à 7 I/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-Président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

22.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 13 juin 1921.

16 Juin 21
9 h. m

Collège échevinal.

Séance du 13 juin 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX premier échevin.

La séance est ouverte à 5 heures

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; DELONNOY, conseiller communal plus ancien; CAUCHI secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 juin courant; la rédaction en est approuvée.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le Collège donne acte aux conditions ordinaires:

1) à M. Henri TICHON de sa demande en date du 19 mai 1921 tendant à établir un débit de viandes congelées dans une maison sise chaussée de Waterloo, 29.

2) à M. Marc ROLAND, de sa demande en date du 20 mai 1921 tendant à établir un atelier de menuiserie sans machines dans une maison située rue Bigneron, 42.

Il autorise aux conditions ordinaires:

La Sté Solvay et Cie à établir, dans un but commercial, des écuries pour 12 chevaux dans une propriété sise Av. Prince Albert, 20-22.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce

qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, ~~pesreer~~ prescrite par le § 2 de l'art. I7 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que les nommées ADAM, Charles; Alexandre-Victor ; J-B.-Joseph ; Arthur-Jh ; Gaston-Jean ; BUGHIN, Joseph ; les époux COLSON-BACHUS ; DECLERE, Télesphore VANDERLINDEN, Charles ; ANDRE, Marcel ; les époux BARBIER-KOSMICKI ; CHAINIAUX, Joseph ; CHAPELLE, Jules ; DUQUENNE, Célina épousr DAUMERIE ; DELCOURT, Joseph ; CAVALIER, Joseph ; ALHANT, Jules ; WARRAND Pierre ; BOULY, Joseph ; DECOUX, Camille ; la famille CALONNE-MOULIN ; MATERNE, Marie ERNOTTE, Berthe ; BREDA, Jacques ; BASSINE, Georges ; CARPENTIER, Léon ; GRAAS, Anna ; CLAUDE, Marguerite ; DACHE, Godefroid ; COUNE, Louis ; GAROT, Jules ; SIMON, Thérèse ; DEGHELT, Emma ; DELLIS, Amélie ; DASSY, Fernand ; DELAEY, Gustave ; SEILLER, Louise ; VINCENT, Louise ; NOLL, Florence ; GEUBELLE, Léocadie ; DEMANET, Gustave ; GEERTS, Marie ; GILIS, Eugénie ; GERARD, Julienne ; GERARD, Maria ; GEERTS Julie ; GEERTS, Hélène ; GERARD, Laure ; ont quitté Namur sans en faire la déclaration au service de la population ;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette déci-

sion sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registres des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Assemblée wallonne.- Le Collège laisse sans suite une lettre de l'Assemblée wallonnne demandant au conseil de protester contre la loi sur l'emploi du flamand en matière administrative.

Prostitution.- Le Collège ordonne l'inscription de la nommée PENEZ, Marie, au rôle des prostituées éparses soumises à la visite sanitaire.

Collocation d'aliénés.- Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du IO juin courant ordonnant la collocation à l'asile du Beau Vallon de la nommée GERARD, Maria, atteinte d'aliénation mentale.

Administration centrale.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. TOUSSAINT, conducteur des travaux, sollicitant un congé à partir du IO juin au 5 juillet prochain, ensuite du décès de sa femme, décide que M. TOUSSAINT peut prendre à cette occasion son congé annuel de quinze jours

Bureau de bienfaisance.- Indemnité.- Le Collège émet un avis conforme à celui émis le 6 avril I92I, en ce qui concerne les indemnités de vie chère à allouer au personnel du bureau de bienfaisance pour l'année I92I, indemnités qui ne peuvent être supérieures à celles accordées aux employés communaux.

Enlèvement des immondices.-

Le Collège approuve des procès-verbaux de M. le Commissaire de police estimant qu'il y a lieu d'infliger une amende de 5 frs à M. BIGNERON, Joseph, et une amende de dix francs au sieur BODART pour négligence dans leur service de l'enlèvement des immmondices.

Service du théâtre.-

Le Collège décide d'accorder à M. ROS, conducteur principal l'indemnité de 500 frs proposée le 2 juin I920 pour le service d'inspection du théâtre pendant les représentations données pendant l'occupation allemande.

Indicateur expert du cadastre.-

Le Collège décide de porter de 45 frs à I80 frs l'indemnité allouée à l'indicateur expert du cadastre.

Fondation Rupplémont.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre du bureau de bienfaisance tendant à pouvoir disposer de l'excédent des recettes de la fondation Rupplémont pour les années I9I8 et I920, comme il l'a été autorisé pour l'exercice I9I9 estime qu'il n'y a pas lieu de continuer cette manière de procéder qui est contraire à la bonne règle.

Taxes communales.-

Le Collège estime qu'il y a lieu d'accueillir une réclamation de M. DEFOSSEZ, Léon en ce qui concerne les taxes communales des exercices I9I8 et I9I9 afférentes à son immeuble sis rue de l'hôpital, 4.

Tir de Ronet.-

Le Collège après avoir pris connaissance dun rapport du service compétent estime qu'il y a lieu de rem-

bourser à M. DELEUZE la somme de 415 frs 30 pour dépenses faites pour le stand de tir de Ronet en 1915.

Foyer du théâtre.-

Le Collège autorise la Sté "La Concorde" à disposer du foyer du théâtre pendant la saison d'été, un jour par semaine pour y faire des répétitions; tous les frais généralement quelconques seront à la charge de ladite société.

Théâtre de la citadelle.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Carlo Liten à disposer du théâtre ~~de la citadelle~~ le 1° ou le 2° dimanche d'août pour y donner une représentation.

Embarras de la voirie.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une réclamation de M. le directeur de l'Eden tendant à voir interdire le colportage en face de son établissement.

Embarras de la voirie

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

1) le sieur LESSIRE à s'installer sur la place d'Armes pour y vendre des bonneteries.

2) le sieur VERLET à s'installer place d'Armes et Square Léopold pour y vendre des articles de Paris.

3) le sieur MENCKE, Omer à s'installer sur la place d'Armes pour y vendre des aunages.

4) Mme H. FOBER à s'installer sur la place d'Armes et au Square Léopold pour y vendre des aunages.

5) lessieur LHOMME, Lambert, à s'installer place d'Armes pour y vendre de la lingerie.

6) le sieur LENFANT à s'installer au square Léopold.

7) Mme HOTTE à s'installer sur le champ de foire (près du cirque) pour y vendre des friandises.

8) Mme THIRIONNET épouse MATHIEU à s'installer pendant la foire rue Mathieu pour vendre de la crème glacée.

9) M. ROUSSEAU à s'installer pendant la foire en face du carroussel Opitz pour vendre de la crème glacée.

IO) M. VERMEREN à installer un bac pour la vente de crème glacée en face de sa maison rue Basse Neuville, 29.

11) Mme Eugénie LEGROS à installer un bac pour la vente de crème glacée en face de sa maison Bd du Nord, 4.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur CORBIAUX à installer sa voiture après 5 heures du soir près de la poste.

Le Collège autorise Mme HOTTE à suivre les troupes pour vendre de la limonade.

Fiacres automobiles.-

Le Collège autorise aux conditions ordonnaires le sieur WARNOTTE, Pierre à stationner place de la gare avec un fiacre automobile.

Commissionnaire public.-

Le Collège autorise le sieur VANOS, François, à exercer la profession de commissionnaire public.

Horaires des cours.-

Le Collège approuve tels qu'ils sont présentés les horaires des cours pour l'école de Salzinnes (garçons)

Bains scolaires.-

Le Collège décide de percevoir une redevance de 0.50 par élève pour l'usage des bains scolaires par l'institut St Louis qui est une école payante.

Ecole Jeanty-Bodart.-

Le Collège autorise la Fédération Générale des instituteurs belges (section de Namur) à disposer d'une classe de l'école Jeanty-Bodart (filles) le 19 juin courant pour y tenir une réunion.

Personnel enseignant.- Indemnité de vie chère pour 1919.-

Le Collège décide de maintenir sa décision relative à la liquidation des indemnités de vie chère au personnel enseignant pour le 3° trimestre 1919.

Ecole moyenne.- Indemnité de logement, chauffage et éclairage.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Gouverneur de la province de Namur estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. VANHALLE, directeur honoraire de l'école moyenne, une indemnité supplémentaire pour frais de logement, chauffage et éclairage pour les années 1916 à 1921. Ce serait créer un précédent qui provoquerait des difficultés inextricables.

Personnel enseignant.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique ;

1) accordant un congé d'un jour le 9 juin ct à M. ORBAN, Gustave, pour affaire personnelle.

2) accordant un congé de six jours à partir du 9 juin courant à Melle

ROSTENNE pour cause de maladie.

3) accordant un congé d'un jour le 13 juin courant à Melle HAINE, Sophie, pour assister à l'enterrement d'une tante.

4) accordant un congé de 8 jours à partir du 31 mai à Melle SIPARIS pour cause de maladie et désignant Melle GILSOUL, Jenny, pour la remplacer.

5) désignant Melle GILSOUL, Jenny, pour donner les cours à partir du 13 juin courant à l'école St-Nicolas en remplacement de Mme DEROISY-VAN HOYE en congé pour cause de maladie.

Acquisition d'immeubles rue St-Jacques et rue Haute-Marcelle.-

Le Collège renvoie aux commissions des finances et des travaux une dépêche de M. le Gouverneur, renvoyant, avec prière de soumettre au nouveau conseil, le dossier relatif à l'acquisition d'immeubles rue St Jacques et rue Haute-Marcelle en vue d'y installer le bureau de police et la recette communale.

Passerelle sur la Sambre.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'ingénieur de la ville relativement à la reconstruction de la passerelle sur la Sambre, décide d'insister vivement auprès de M. le Ministre des travaux publics et des finances pour obtenir une solution en ce qui concerne l'établissement d'une écluse sur la Sambre.

Il s'agit pour la ville de Namur d'une question d'hygiène de premier ordre.

Donjon de la citadelle.- Le Collège, après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à la location du donjon de la citadelle, décide de demander des offres par la voie des journaux suivant ledit cahier dment amendé par M. l'Echevin des travaux.

Distribution d'eau.- Le Collège prend pour information un rapport de M. l'Ingénieur relatif à l'accident survenu à la conduite-mère de la distribution d'eau dans la nuit du 4 au 5 juin courant.

Commissariat de police de Salzinnes.- Le Collège admet la prodédure admise proposée par Me GRAFE, en ce qui concerne la résiliation donnée par M. ROLAND du bail de la maison affectée à l'usage de commissariat de police à Salzinnes.

Réparation de trottoir.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur de la ville décide de prendre à sa charge la réparation du trottoir de la propriété de M. PIRSON, rue Général Michel, 49.

Distribution d'eau de la citadelle.- Le Collège autorise, en ce qui le concerne et aux conditions du rapport de M. l'Ingénieur, M. NEUCKELMANS à raccorder à la distribution d'eau de la citadelle, les deux villas de Melle DAUBRESSE ;

Parc Louise-Marie.- Le Collège autorise l'achat de 20 canards pour le parc Louise-Marie au prix de I5 frs pièce.

Trottoirs rue de la Chapelle.- Le Collège admet les proposi-

tions de MM. BILLIARD, LECHER, GENIN et LEROY en ce qui concerne la construction de trottoirs en face de leurs immeubles rue de la Chapelle.

Dérochage de façade.-

Le Collège décide d'accorder à M. CLUENTIUS l'indemnité habituelle pour le dérochage de la façade de son immeuble sis rue des Brasseurs, 155.

La séance est levée à 6 3/4 heures.

Par le Conseil:

Le Secrétaire communal, ~~Le Bourgmestre~~ L'Echevin Président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

23.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 20 juin 1921.

23 Juin 21
9 h. m.

Collège échevinal.

Séance du 20 juin 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: MM. Fernand GOLENVAUX Echevin -président; FALMAGNE, MATHIEU le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; DELONNOY, conseiller communal plus ancien présent; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 juin courant; la rédaction en est approuvée.

Commissaires-voyers communaux.- Indemnités de vie chère.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. Le Gouverneur de la province de Namur décide de mandater la somme de 281.45 frs au profit de M. MATAGNE, Armand, commissaire-voyer communal, à titre d'indemnité de vie chère pour la période du 1° octobre 1916 au 31 décembre 1919.

Police.- Secours.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances, estime qu'il ne peut allouer aucun secours à Mme HENRARD, pendant la durée du service militaire de son fils, agent de police de la ville de Namur.

Employés d'églises.- Traitements.-

Le Collège prend pour notification une ~~lettre~~ dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur faisant connaître que la députation permanente

dans sa séance du 28 mai dernier, a ratifié la décision du conseil du 7 mars 1921 au sujet de l'augmentation des salaires et traitements des employés d'églises.

Police.- Armement.- Le Collège ordonne de mandater la somme de 114 frs 50 au profit de M. JENICOT-HALLEUX pour fourniture d'un browning destiné au corps de la police.

Enlèvement des immondices.- Le Collège approuve un procès-verbal de M. le Commissaire à charge du nommé BODART pour négligence dans son service de l'enlèvement des immondices.

Taxe sur la valeur locative.- Le Collège rejette une réclamation introduite par Mme Vve RENARD en matière de taxe sur la valeur locative pour l'exercice 1919.

Le Collège accueille une réclamation introduite par M. ROGISTER en matière de taxe sur la valeur locative pour l'exercice 1919.

Le Collège rejette une réclamation introduite par M. BERLO en matière de taxe sur la valeur locative pour les exercices 1917 à 1919.

Le Collège accueille une réclamation introduite par M. BOTTRIAUX, Aimé en matière de taxe sur la valeur locative pour les exercices 1915 à 1918.

Le Collège rejette une réclamation introduite par M. Auguste TASIAUX en matière de taxe sur la valeur locative et sur les latrines pour les exercices 1915 à 1919.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'art 17 de l'A. R. susmentionné, ci-annexée que les nommés DUPAGNE, Virginie; TREFOIS, Pauline; DROOGNE, Fernand; NOËL, Fernand; (Gallez, Aline;) ORBAN, Bertha; FRANCOIS, Philomène et SIMON, Catherine ont quitté Namur sans le déclarer au bureau de population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Listes électorales.-

Le Collège échevinal arrête provisoirement les listes électorales pour 1921-1922.

Administration centrale.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. CASTREMAN, Joseph, décide de proposer au conseil sa nomination en qualité de surveillant des travaux.

Fiacre-automobile.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. THOUMSIN laisse sans suite une réclamation de M. SOUFNONGUEL et consorts, relative au service d'auto-car organisé par M.BAPLU pour l'excursion aux Grottes de Han.

Visite de journalistes anglais.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Directeur du service de la Presse et de publicité au Ministère des chemins de fer ordonne de faire le nécessaire en vue de la réception de journalistes anglais le samedi 2 juillet prochain.

Traitement du Receveur communal.- Le Collège renvoie au conseil un rapport du service des finances relatif à la fixation du traitement du Receveur communal.

Police du roulage.- Le Collège admet une proposition de M. Le Commissaire de police tendant à voir placer à l'entrée de la ville, à la limite du territoire sur les routes venant de Bruxelles-Dinant-Louvain, etc, des écriteaux portant l'inscription suivante: Ville de Namur. Automobiles . Motocycles.- Vitesse maximum 15 Km à l'heure.

Milice.- Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1919 CHARLIER, Antoine-Fernand-Joseph, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère veuve.

Police.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Commissaire de police décide d'allouer un secours de cent francs à l'agent

BAETSLE dont l'enfant est malade et nécessite des soins spéciaux.

Personnel des marchés.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. CORBIAU contrôleur des marchés décide que M. GUELTE cessera immédiatement ses fonctions de percepteur.

Il recevra à titre de gratification pour ses services une somme de 400 francs.

Collocations d'aliénés.- Le Collège confirme un arrêté de M. Le Bourgmestre en date du 16 juin courant ordonnant la collocation à l'asile du Beau-Vallon à Saint-Servais de la nommée PETIT, Eugénie-Ernestine épse ULVELING, atteinte d'aliénation mentale

Embarras de la voirie.- Le Collège refuse sans rémission au nommé VERHEYLEWEGEN, François l'autorisation de vendre sur les marchés.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

1) Mme DEGEHET à s'installer sur la foire, près du cirque, pour y vendre des friandises.

2) le sieur MARTIN, Joseph, à s'installer près du square Léopold pour y vendre de la crème glacée.

3) le sieur ROBIN, Ernest, à installer pendant la foire un jeu de billiard, place Léopold.

4) le sieur MALISOUX, Fernand, à s'installer près du cinéma l'Eden pour y vendre des friandises.

5) le sieur MARTIN, Victor, à circuler en ville pour vendre de la crème glacée.

Distribution de prix.-

Le Collège désigne M. VAN HOYE pour l'étude d'un choeur pour la distribution des prix aux élèves des écoles de filles.

Fourniture des ouvrages à donner en prix en I92I.-

Le Collège charge l'office de publicité à Bruxelles de la fourniture des livres de prix à fournir aux écoles communales moyennant un rabais de I5%.

Personnel enseignant.- Congés.-

Le Collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:

1) accordant un congé de un jour le 16 juin courant à M. COLART, Alexis pour se rendre à l'enterrement d'un parent.

2) accordant un congé de six jours à partir du 11 juin courant à Melle MIGNON, Germaine, pour cause de maladie

3) accordant un congé de 8 jours à M. MARCHAND, Henri, à partir du 22 juin courant pour la célébration de son mariage et désignant M. ORBAN pour le remplacer.

Académie de musique.-

Le Collège autorise pour 3 mois M. DAVID à disposer des musiques d'orchestre de l'académie de musique.

Ecole Jeanty-Bodart.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. GODENNE à disposer de la salle de l'école Jeanty-Bodart pour y tenir une réunion le samedi 2 juillet.

Stade des jeux.-

Le Collège ~~autorise l'Excelsior Athlétique à disposer, aux conditions de sa~~ lettre du ~~24 février~~ I919, ~~d'un local pour se laver et d'une partie du local particulier et d'un robinet au stade~~ confirme l'autorisation précédemment accordée à l'Excelsior Athlétique à disposer, aux conditions habituelles, comme antérieurement.

Le Collège ne saurait faire

davantage.

Ecole de Salzinnes.- Logement de l'institutrice en chef.-

Le Collège accepte les conditions présentées par les services des travaux et de l'instruction en ce qui concerne la mise à la disposition de M. SCOPPEN, concierge du kursaal, du logement de l'institutrice en chef de l'école de Salzinnes.

Location d'un immeuble de la ville.-

Le Collège approuve le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles la ville expose en location publique une maison formant le coin des rues de Gravière et Emile Cuvelier

Entretien du chemin de grande communication de Namur à Vedrin.-

Le Collège admet une lettre de M. le Gouverneur, commissaire-voyer en ce qui concerne l'adjudication, au profit de M. ROBERT, Henri, des travaux d'entretien du chemin de grande communication de Namur à Vedrin.

Projet d'écoles Jeanty-Bodart.-

Le Collège décide de payer à M. LALIERE, architecte, les honoraires qui lui sont dus pour l'élaboration des projets, cahier des charges et devis pour les nouvelles écoles Jeanty-Bodart, mais il devra délivrer une copie de tous ces documents.

Affaire CHISOGNE-DRESEN.-

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingénieur en ce qui concerne les indemnités à allouer à M. DRESEN pour la remise en bon état de l'ancien immeuble CHISOGNE.

Stade des jeux.-

Le Collège ratifie une lettre adressée à M. HOBE lui demandant des exemplaires de différents plans du

sta de des jeux moyennant la somme de 720 francs.

Exploitation des souterrains de la citadelle.-

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingénieur en ce qui concerne le personnel à employer pour l'exploitation des souterrains de la citadelle

Distribution d'eau.-

Le Collège autorise la Sté de la distribution d'eau à établir à ses frais un compteur dans la canalisation d'eau alimentant le réservoir de la place Louise-Marie servant à la chasse d'eau hebdomadaire des égoûts.

Raccordement d'égout.-

Le Collège autorise à titre précaire les soeurs Notre-Dame à raccorder leur propriété à l'égout longeant le théâtre.

Personnel ouvrier.-

Le Collège admet les conclusions d'un rapport du service des travaux en ce qui concerne la fixation du salaire de l'ouvrier HAUWELLE, attaché au service de désinfection.

Immeuble COLLART, Rue de l'Ange.-

Le Collège admet un rapport de M. L'Ingénieur en ce qui concerne l'immeuble COLLART, Léopold, rue de l'Ange.

Place d'Armes.- Distribution d'eau.-

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingénieur en ce qui concerne le déplacement de la canalisation de la distribution d'eau place d'Armes.

La ville supportera les frais résultant des modifications.

Création d'une route carrossable dans la traverse de la propriété FALLON à la citadelle.-

Le Collège renvoie aux commissions des travaux et des finances un rapport du service des travaux

relatif à la création d'une route carrossable dans la traverse de la propriété des héritiers de feu le baron Ernest FALLON à la citadelle.

Reconstruction du centre de la ville.- Le Collège autorise, aux conditions du rapport de M. l'Ingénieur la reconstruction des immeubles appartenant à M. DUBOIS, rue de la Monnaie, à M. FAIGNOT et Melle LALOI, place d'Armes, à M. DETRY, rue du Pont et rue des Brasseurs.

Alignement.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Le sieur DASSET, Etienne à reconstruire sa maison incendiée rue St-Nicolas, 98.

Mme Vve EFFIGNE à reconstruire sa maison incendiée rue St-Nicolas, n° 100.

Le sieur DISPAUX, Pierre, à placer une enseigne réclame à la façade de sa maison rue de Bruxelles, 86.

Le sieur HENRION, Jules, à placer une enseigne volante à la façade de sa maison rue Rogier, 37.

La séance est levée à 7 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président;

VILLE DE NAMUR

Administration communale

24.

Imp. Emile Ghantraine, 28, rue de la Croix, Namur.

Collège Echevinal.

Séance du 27 juin 1921.

30 Juin 21
10 h m.

Collège échevinal.

Séance du 27 juin 1921.

Présidence de M. J. SAINTRAINT, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 6 heures

Présents: MM. J. SAINTRAINT, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 juin courant; la rédaction en est approuvée.

Hospices civils.- Adjudication.-

Le Collège approuve un procès-verbal de la commission administrative des hospices civils en date du 18 juin 1921, déclarant M. CLOSE, Jules, adjudicataire de la fourniture des charbons nécessaires aux divers établissements des dits hospices moyennant le prix de:
131 frs 75 la tonne pour le 1° lot;
135 frs la tonne pour le 2e lot.

Le Collège approuve un procès-verbal de la commission administrative des hospices civils en date du 18 juin 1921 déclarant M. CLOSE, Jules, adjudicataire de la fourniture de 300 tonnes de braisettes nécessaires pour le service de la chaufferie à l'hôpital civil moyennant le prix de cent dix frs la tonne.

Assurance de la maison EVERARD.-

Le Collège émet un avis conforme à celui de M. le chef de division des finances estimant qu'il y a lieu de con

5

tinuer à la Sté d'assurances générales, l'assurance de la maison EVERARD jusqu'à l'expiration du contrat en cours.

Taxe communale.-

Le Collège décide de rembourser à M. JORIS la taxe locative pour l'exercice 1919 afférente à son immeuble sis rue de fer, 139.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'art. 17 de l'A. R. susmentionné, ci-annexée que les nommés DRUGMAND, Anna; HUBERT, Alice; BACHELART, Zélima; VAN ERNEM, Thérèse; GEORGERY, Laure; VANHERCK, Marie; GILIS, Angélique; FURNEMONT, Flore, les époux DUBOIS-NOËL; BASTIN, Marie; TOISOUL, Joséphine; DREZE, Mathilde; BAETEN, Julienne; FIEVET, Anne; FERON, Alice; LEBLANC, Hélène; KINIF, Germaine; LADURON, Maria; LAMBERT, Célina; MARNEFFE Florentine; MARTEAU, Marie; MASSART, Hélène; JACOB, Anne; MARECHAL, Jeanne; LEGRAND, Marthe; TAMBOUR, Malvina; LAQUY, Gabrielle; GILON, Alice; FOSSOUL, Jeanne; ABRY, Marie-Anne; CHAPELLE, Ernest; GERARD, Marie; GODART, Adèle; FRAIPONT, Thérèse; BAUDHUIN, Adeline; WARNIER, Marie; WATRISSE, Ghislaine; VANDY, Désirée;

VIATOUR, Victorine; WALRAVENS, Alice; VERTOMME, Marie; VAN NUNEN, Hélène; TONDU, Marie; STRAUSS, Augusta; STALS, Berthe; STAFFE, Rosalie; SOLEIL, Marthe; SEVERIN, Caroline; LEON, Marie; ROUCHET, Augustine; SIMON, Clotilde; GROSEMANS, Marie; CORHAY, Marcel; COSYNS, Camille; STOLS, Charles; TELIN, Jean; ont quitté Namur sans le déclarer au bureau de population;

Arrête:

Article premier.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Adjudication de l'impression du bulletin communal.-

Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour l'adjudication de l'impression du bulletin communal de 1914 à 1922.

Ces soumissions appartiennent:

1) à l'imprimerie Jacques GODENNE qui s'engage à effectuer la fourniture au prix de 18 frs 50 la feuille de 8 pages.
2) à M. CHANTRAINE, Emile " " " " " " 26 frs 65 "
3) à M. SERVAIS, Maurice, " " " " " " 42 frs 00 "
4) à M. DASNOY, Jean " " " " " " 46 frs 00 "

5) & M. DAVE, Félix qui s'engage à effectuer la fourniture au prix de 58 frs la feuille de 8 pages.

6) à M. DUBOIS, Emile, "

" 58 frs

"

M. GODENNE ayant présenté la soumission la plus avantageuse est déclaré adjudicataire de l'impression du bulletin communal de I914 à I922 sous réserve d'homologation par le conseil communal.

Adjudication des charbons nécessaires aux divers services communaux.-

Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour l'adjudication des charbons nécessaires aux divers services communaux du 1° août I92I au 30 juin I922.

Ces soumissions appartiennent:

1° lot.- Gailletins.

1) à M. CLAUDE-CROYE qui s'engage à effectuer la fourniture moyennant le prix de I34 frs 20 la tonne.

2) à M. CLOSE-BISTER "

" "

" I37 frs "

3) à M. LEQUEU "

" "

" I42 frs 50 "

2° lot: menu confectionné.

1) à M. CLAUDE-CROYE qui s'engage à effectuer la fourniture moyennant le prix de 68 frs la tonne.

2) à M. CLOSE-BISTER "

" "

de 75 frs "

3) à M. LEQUEU "

" "

de 70 frs "

M. CLAUDE-CROYE ayant présenté

l'offre la plus avantageuse est déclaré adjudicataire de la fourniture des charbons nécessaires aux divers services communaux du 1° août 1921 au 30 juin 1922, sous réserve d'homologation par le conseil communal.

Ecole de Salzinnes.- Logement de l'institutrice en chef.-

Le Collège estime qu'aux termes de la circulaire ministérielle du 15 janvier 1920, l'indemnité de résidence de (800 frs) n'est pas due à Melle DORSINFANG.

Le Collège ajourne la désignation de la personne qui occupera la seconde partie du logement de l'institutrice en chef de l'école de filles de Salzinnes.

Ecole professionnelle.-

Le Collège estime qu'il n'y a plus lieu de mandater une provision au nom de Melle MATTA pour menues dépenses de l'école professionnelle.

Le service de l'économat fournira ce qui est nécessaire à cette institution comme aux autres services et dans les mêmes conditions.

Délégation d'élèves aux funérailles des combattants.-

Le Collège décide d'organiserdes délégations d'élèves des écoles pour assister aux funérailles des combattants suivant les instructions de M. l'échevin ORBAN DE XIVRY.

Personnel enseignant.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique 1°) accordant un congé d'un jour à partir du 22 juin courant, à M. LECOMTE, Georges pour lui permettre d'assister aux funérailles d'une parente.

2°) accordant un congé d'un jour à partir du 22 juin courant à M. LECOMTE, Nestor, pour lui permettre d'assister aux funérailles d'une parente.

3°) accordant un congé d'un jour le 29 juin courant à Melle SIPARIS, Aline, pour assister au mariage de sa nièce.

4°) accordant un congé de IO jours à partir du 23 juin courant à Mme LATOUR-PAQUET pour cause de maladie et désignant Melle GILSOUL, Jenny pour la remplacer.

Stade des jeux.- Le Collège autorise "l'Amicale des officiers de la campagne I9I4-I9I8" à disposer du stade des jeux et du matériel nécessaire, le 24 juillet prochain pour l'organisation d'une fête militaire.

Théâtre.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. HENRY, August, à disposer du théâtre les 24 et 25 août prochain pour y donner des représentations.

Costume national.- Le Collège autorise M. LAMBOTTE chef de service au Ministère du ravitaillement à disposer d'un local à l'école Jeanty-Bodart, les 7, 8 et 9 juillet prochain pour y organiser une nouvelle vente du costume national.

Foires.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. CAMBRON, chef de division des travaux, estime qu'il n'y a pas lieu de réduire de moitié la redevance payée par le sieur LAMBERT pour emplacements dans les kermesses des faubourgs.

Fiacres-automobiles.- Le Collège autorise les sieurs SIMONS, Louis et NIESEN, Joseph à s'installer place de la gare avec un fiacre-automobile.

Embarras de la voirie.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

1) le sieur LOUVIAUX, Jules, à s'installer place Léopold pour y vendre de la crème glacée.

2) le sieur BATAILLE, Victor, à s'installer place Léopold pour y vendre de la crème glacée.

3) M. VALAIR, Pierre et sa fille à s'installer place Léopold et près du Tunnel pour y vendre de la crème glacée.

4) M. LESUISSE, François, à s'installer place d'Omalius pour vendre de la crème glacée.

5) le sieur BARRAS, Salvador à s'installer place de l'Ange pour y vendre des fruits, oranges, etc.

6) le sieur DESMET, J. à s'installer place d'Armes pour y vendre des crayons-migraine.

7) le sieur BURTON, Ed. à s'installer place d'Armes pour y vendre des lingerie

8) le sieur CHABOT, Laurent, à s'installer près de la gare pour y exercer sa profession d'athlète.

9) Mme CHOTS, Hélène, à s'installer place d'Armes pour y vendre des cordons et lacets.

IO) le sieur VRIJGEM, Ph. à s'installer place d'Armes pour y vendre des articles divers.

11) Mme SIMON, Emilie, à s'installer place d'Armes pour y vendre des marchandises diverses.

Le Collège refuse à Mme HANEUSE l'autorisation de vendre des friandises.

Le Collège refuse à Mme SALI, Virginie, l'autorisation de vendre des lance-parfums.

Le Collège refuse au sieur LEMAITRE l'autorisation de s'installer place d'Armes pour y vendre des aluminium et des merceries.

Administration centrale.- Rappel sous les armes.-

Le Collège décide que les employés et agents de l'administration communale qui seront appelés sous les drapeaux, sous un prétexte quelconque, subiront, dans l'avenir, une retenue sur leur traitement en rapport avec le nombre de jours pendant lesquels ils auront été éloignés de leurs fonctions.

Cette mesure sera appliquée à M. CASIMIR qui s'est fait payer son traitement intégral du mois de mai dernier au mépris de l'esprit de la lettre qui lui a été adressée par le Collège le 11 avril 1921.

Parcs et squares.- Gardiennage.-

Le Collège désigne M. BAUME, François pour assurer le gardiennage du square Isabelle Brunell pendant la saison d'été. Il jouira d'un ~~traitement~~ indemnité mensuelle de 100 francs.

Administration centrale.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur proposera au conseil de nommer M. CASTREMAN au grade de conducteur.

Prostitution.-

Le Collège décide de rayer la nommée VANDONCK, Emilie, du registre des prostituées éparses soumises à la visite sanitaire.

Milice.-

Le Collège estime que le nommé SCHAEFS, Ferdinand-Félix-Joseph, milicien de la classe de 1918 est l'indispensable soutien de sa famille et lui délivre le certificat sollicité.

Elevage des porcs.- Le Collège estime qu'il ne peut autoriser le sieur GOURDIN, Antoine, ruelle Nanon, 62, à élever des porcs. Sem blable autorisation serait contraire au règlement.

Ouvrier de la ville.- Le Collège décide de porter à 1 fr. 75 l'heure le salaire de l'ouvrier COPETTE, Emmanuel.

Stade des jeux.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. CORBIAUX à disposer du stade des jeux le 3 juillet prochain et à en clôturer les abords pour l'organisation d'une course cycliste.

Chateau des Comtes.- Le Collège autorise M. LOUIS, chef garde à la citadelle à disposer, à titre précaire, comme logement, de la cour du midi du chateau des Comtes (ancien logement PAQUET BERNARD)

Maison EVERARD.- Le Collège autorise M. COURBET ouvrier de la ville, à disposer jusqu'à nouvel ordre, du logement de concierge de la maison EVERARD à Salzinnes.

Il devra prendre l'engagement de déménager dans les 15 jours à la première réquisition.

Ancienne école des filles à La Plante. Le Collège décide de porter à 700 frs le loyer de l'ancienne école des filles, à La Plante, actuellement occupée par M. MERCY, Auguste.

Urinoir de la Place Saint-Aubain.- Le Collège décide de faire réédifier l'urinoir du fond de Saint-Aubain qui a été enlevé par ~~les allemands~~ suite de circonstances spéciales.

Pompiers.- Le Collège approuve le tableau du service extraordinaire des pompiers

à organiser pendant la foire de jüllet.

Agrandissement du cimetière de Belgrade.-

Le Collège décide qu'avant de payer à M. Le Sénateur HICGUET la somme de 119.285 frs 65 fixée par la cour d'appel de Liège pour l'expropriation des terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière de Belgrade, la question des interêts doit être réglée avant tout payement.

L'avis de M. LECOCQ, ancien échevin sera demandé en cette affaire.

Trottoirs rue du Travail.-

Le Collège admet un rapport du service des travaux en ce qui concerne la réclamation de Mme FROIDEBISE et consorts pour l'exécution de trottoirs d'office rue du Travail, en vue de l'amélioration de la voirie de cette rue.

Enseigne.-

Le Collège refuse au sieur PIRARD, Armand, l'autorisation de placer une enseigne à la façade de sa maison sise rue Rogier, 51.

Alignement.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur VRITHOF, J. à construire une remise pour auto à front de la rue H. Lecocq.

Tranchées.-

Les sieurs MARCHAL & PREUDHOMME à raccorder à l'égout public les maisons n° 9-11, chaussée de Waterloo et BILLIARD avenue de Marlagne.

Trottoir.-

Le sieur DELVAUX à établir une entrée charretière dans le trottoir de l'ancienne propriété DARON, av. de Salzinnes.

La séance est levée à 7 I/2 heures

Par le Collège:
Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

25.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 28, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 1er juillet 1921.

4 Juillet 21

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 1° juillet I92I.

Présidence de M. Fernand GOLENVAUX premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 juin courant; la rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliénés.-

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du 27 juin dernier ordonnant la collocation à l'asile de Dave du nommé BRUNE, Julien, atteint d'aliénation mentale.

Buffet du théâtre.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. GOFFIN, buffetier du théâtre décide de lui rembourser le cautionnement de 500 frs qu'il a déposé à la condition qu'il ait satisfait à toutes ses obligations.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le Collège émet un avis favorable sur la demande en date du IO juin I92I tendant du sieur Albert HENNAUT à établir un moteur électrique de 6 H. P. destiné à actionner un broyeur à mortier et une scie circulaire dans une propriété sise rue St-Nicolas, 115.

Distribution des prix.-

Le Collège décide que les distributions des prix aux élèves des écoles

communales auront lieu au théâtre dans l'ordre suivant:
le lundi 1° août à 3 heures écoles de garçons de St-Nicolas, Jeanty-Bodart, Salzinnes-les-Moulins, Heuvy, La Plante, Salzinnes, 4° degré, centrale;
le mardi 2 août à trois heures écoles de filles d'Heuvy, La Plante, Salzinnes, 4° degré, Ruplémont, Jeanty-Bodart, Rempart, Salzinnes-les-Moulins, St-Nicolas.

Elles seront présidées par M. l'Echevin de l'instruction publique.

Ecole de Salzinnes-les Moulins.- Le Collège adopte le projet d'horaire présenté par M. PIRSON, pour l'école Salzinnes-les-Moulins, en vue de consacrer plus de temps aux travaux manuels.

Ecole professionnelle.- Le Collège décide de mandater au nom de Melle MATTA, directrice de l'école professionnelle, une provision de 350 frs pour menues dépenses de cette institution et assurer les services des cours d'économie domestique et des travaux du ménage.

Fédération de l'enseignement moyen.- Le Collège renvoie au budget de I92I avec avis favorable une demande de la fédération de l'enseignement moyen tendant à obtenir un subside de 250 frs pour l'organisation à Namur de son congrès annuel les 28 et 29 août prochain.

Instruction publique.- Le Collège ratifie des décisions de M. L'Echevin de l'instruction publique:
1) accordant un congé de 1 jour le mardi 28 juin à M. VILLERS, Alexandre, pour lui permettre d'assister aux funérailles de son beau-frère.
2) désignant Mme LOFFENS, Jeanne, pour donner les cours à partir du 29 juin en rem-

placement de Melle BROSSE, Alice, en congé pour cause de maladie.

Bals publics.- Le Collège autorise les bals publics le jeudi pendant le mois de la foire, moyennant paiement.

Taxe sur la valeur locative.- Le Collège rejette une demande de M. HAYOT, rue de Bomel, 150, tendant à être exonéré de la taxe sur la valeur locative pour 1919.

Budget de la commission des fêtes pour 1921. Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable le budget de la commission des fêtes de 1921.

Concierge du beffroi.- Le Collège émet un avis favorable sur un rapport de M. l'Echevin FALMAGNE tendant à voir porter à 500 frs le traitement annuel du concierge du beffroi.

Population.- Le Collège:

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. 17 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que les nommés LAURENT, Catherine; ORINEL, Marguerite; RAVIGNAT, Marie; RASE, Angèle; PIETTE, Adèle; BOUDELET, Augusta; JADOUL, Léopoldine; DEKEU, Christine; LEHERTE, François; PARMENTIER, Elisa; REMY, Joséphine; PIRARD, Octave; LEFEVRE, Maurice; PARANT, Marie, ont quitté Namur sans le

Moers, Linie,

déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2 - Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Théâtre de la citadelle.- Le Collège autorise le comité "Les Survivants du fort de Marchovelette" à disposer du théâtre de la citadelle le 11 septembre prochain pour y organiser une fête.

Fiacre-automobiles.- En suspens

Le Collège autorise M. NICKMANS, Pierre, à stationner place de la Gare, avec un fiacre-automobile.

Pavage de la rue de l'Abbaye.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des travaux décide de faire exécuter les travaux nécessaires pour le pavage de la rue de l'Abbaye.

Trottoir rue J. B. Brabant.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des travaux décide de faire construire aux frais de la ville, un trottoir en face d'un terrain sis rue J. B. Brabant.

Cimetière de Belgrade.- Le Collège approuve le compte de la vente des herbages croissant au cimetière de Belgrade moyennant la somme de 115 frs 00.

Alignement.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Les demoiselles MASSART à transformer le rez de chaussée de la façade de leur mai-

son, rue Godefroid, 57.

Le sieur E. PREUDHOMME à construire un mur de clôture à la propriété HAUT-REMY à front de l'Impasse des Briqueteries.

Enseignes.- Les sieurs SCEVRIER et LAURENT à placer une enseigne à leur atelier rue Marie-Henriette, 8-10.

La Sté industrielle des Pétroles d'Anvers à placer une enseigne-réclame à l'entrée des garages:

De Haen, rue Rogier, 49.

Olassen, place de la Monnaie, 2.

Leclercq, rue d'Hastedon, 25.

Tranchées.- Le sieur Jamart à raccorder au ruisseau le Houyoux les eaux vannes et autres de sa maison Bd d'Herbatte, 137.

Melles MASSART et le sieur E. BEAULIEU à raccorder à l'égout public leurs maisons sises respectivement rue Godefroid 57 et rue des Bas-Prés, 56.

La séance est levée à 7 I/2 heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le ~~Bourgmestre~~ Echevin
président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

26.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur.

Collège Echevinal.

Séance du 4 juillet 1921.

5 Juillet 21
midi

Collège Echevinal.

Séance du 4 juillet 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures

Présents: MM. F. GOLENVAUX, Echevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 1° juillet courant; la rédaction en est approuvée.

Personnel enseignant.- Congé.-

Le Collège ratifie une décision de M. l'Echevin de l'instruction publique accordant un congé de 15 jours à partir du 27 juin dernier, à Melle BROSSE Alice, pour cause de maladie et désignant Melle LOFFENS, Jeanne pour la remplacer.

Bureau de dessin.-

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingénieur en ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées par le bureau de dessin. M. l'Ingénieur voudra bien veiller; pour la bonne règle, à ce que les heures de bureau (8 à 2) soient strictement observées.

Athénée royal et écoles moyennes.-

Le Collège admet un rapport du service de l'instruction publique estimant que toutes les dépenses indistinctement inhérentes à ces établissements doivent nécessairement figurer aux budgets de chacune de ces institutions. Si les sommes à affecter au chauffage des classes étaient supprimées de ces

documents ceux-ci ne présenteraient plu plus une situation réelle au point de vue des dépenses.

Les fournitures de charbon pourraient être effectuées par l'adjudicataire, aux conditions de sa soumission à la ville, mais les factures payées par le secrétaire trésorier du bureau administratif qui doit les produire à l'appui de ses comptes.

Indemnité de vie chère.- Le Collège décide de mandater au profit de MM. HUYBRECHTS & GRIS la somme de 366 frs 66 représentant le montant de l'indemnité de vie chère pour le 1° trimestre 1920.

Souterrains de la citadelle.- Le Collège admet le texte de l'avis à insérer dans les journaux locaux annonçant au public que la visite des souterrains de la citadelle est rétablie moyennant un droit d'entrée de 50 centimes.

Fourniture de tuyaux d'arrosage.- Le Collège charge M. DONCQUERS de la fourniture de tuyaux d'arrosage moyennant le prix de 16.00 le mètre.

Embarras de la voirie.- Le Collège retire à M. FAGOT; Joseph l'autorisation de vendre de la crème glacée boulevard Cauchy.

Trottoir.- Le Collège autorise M. NINANE, Ernest, à ajouter une marche à l'escalier d'entrée de sa maison sise rue de la Chapelle, 94.

Clôture.- Le Collège autorise la Sté J. FONTAINE & Cie à arracher la haie qui fait mitoyenneté entre sa propriété et celle de la ville à Plomcot pour la rer

placer par une clôture en lattes.

La séance est levée à 7 I/2 heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

27.

Imp. Emile Ghantraine, 26, rue de la Croix, Namur.

Collège Echevinal.

Séance du 11 juillet 1921.

14. VII. 21

11 h. m.

Collège Echevinal.

Séance du 11 juillet 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 juillet courant; la rédaction en est approuvée.

Personnel enseignant.- Indemnité de vie chère.-

Le Collège prend pour information et laisse sans suite une dépêche de M. le Ministre des Sciences et des Arts relative à la liquidation de l'indemnité de vie chère accordée au personnel enseignant pour le 3° trimestre 1919.

Personnel enseignant.- Rappel sous les armes.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. MARCHAL, Georges, instituteur suppléant, tendant à obtenir le paiement de son traitement pendant le temps de son rappel sous les armes estime qu'il doit être traité comme les employés de l'administration communale.

Listes électorales.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent décide pour éviter de nouvelles dépenses que les listes électorales pour femmes ne seront pas envoyées aux membres du conseil communal.

Indemnité de vie chère I9I6-I9I9. Arriéres.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances décide de payer à M. LAMY, ancien agent-inspecteur la somme de 76I frs 05 à titre d'arriérés de vie chère pour la période du 1° octobre I9I6 au 31 janvier I9I8.

Le Collège " "
" " "
" " à M.METENS, ancien agent de police la somme de 554 frs " " "
" " du 1° octobre I9I6 au 15 novembre I9I7.

Le Collège " "
" " "
" " à M. HOCK ancien agent-inspecteur de police la somme de 774 frs 45 " "
" " du 1° octobre I9I6 au 31 janvier I9I8.

Le Collège " "
" " "
" " à M. BARZIN ancien commissaire-adjoint la somme de 652 frs 15 à titre d'arriérés de vie chère.

Le Collège " "
" " "
" à Mme MULLER veuve de l'ancien commissaire de police la somme de 863 frs 15 à titre d'arriérés de vie chère due à son mari pour la période du 1° octobre I9I6 au 28 février I9I8.

Personnels communaux.- Supplément de traitement pour le 2° trimestre I92I .

Le Collège décide de proposer au conseil communal, lors de sa prohhaine

séance, d'allouer aux divers personnels communaux, pour le 2° trimestre I92I, le même supplément de traitement que celui qui a été alloué, le I8 mars I92I pour le 1° trimestre de la même année.

Supplément aux pensionnés communaux.

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances décide de payer à M. BEAUPERE le supplément fixé par le conseil communal le I0 juillet I920 et ce pour l'année I920 et le 1° trimestre I92I.

Droits de place.- Enquête.-

Le Collège laisse sans suite jusqu'à nouvel ordre, un rapport des commissions des finances et du commerce relatif aux droits de place.

Hospices civils.- Crédits spéciaux.

Le Collège renvoie au conseil une délibération de la commission administrative des hospices civils du I8 juin dernier sollicitant des crédits spéciaux sur l'exercice I92I des budgets de l'hôpital civil et de l'hospice St-Gilles pour liquider les augmentations de traitement votées au personnel médical attaché à ces établissements

Personnel de l'administration centrale.-

Le Collège renvoie à la commission des pensions une demande de M. TOUSSAINT, conducteur des travaux tendant à voir compter pour sa pension les années qu'il a passées au service de la ville sans nomination officielle.

Société Nationale des habitations et logements à bon marché.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. l'administrateur Directeur général de la société nationale des habitations et logements à bon marché décide de pro-

poser au conseil de fixer à 300.000 frs la part d'intervention de la ville pour la constitution d'une société à fonder dans des conditions à arrêter prochainement.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. I7 de l'A. R. du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l' l'art. 17 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que les nommés NUYTEN, David; DELPORTE, Madeleine; DAVE, Germaine; PARADIS, Marguerite; GERARD, Adélaïde ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Débours spéciaux.- Provision.

Le Collège approuve le compte des débours spéciaux et frais d'affranchissement présenté par M. VANDER GUCHT chef de division et ordonne qu'il soit mandaté, pour le même objet, une

nouvelle provision de 300 frs.

Fiacre-automobile.- Le Collège refuse au sieur NICKMAN, Pierre l'autorisation de stationner place de la gare, avec un fiacre-automobile.

Plaine St-Nicolas.- Foire.- Le Collège autorise pendant le mois d'octobre l'organisation d'une foire faubourg Saint-Nicolas.

Croix-Rouge de Belgique.- Le Collège autorise M. Aug. GODENNE à disposer de la salle de l'école Jeanty-Bodart le 16 juillet courant à 11 heures du matin ainsi que d'une table et 25 chaises.

Il estime qu'il ne peut, pour l'avenir, mettre d'une façon définitive un local à sa disposition pour y donner des cours d'infirmier-ambulancier.

Le Collège autorise M. COLINET à disposer d'une classe de l'école Jeanty-Bodart le 16 juillet courant pour y donner des cours d'apiculture.

Personnel ouvrier.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur décide de porter à 1 fr. 50 l'heure le salaire des ouvriers CAELEN, DEFAUX, WAFFLART & GUISE, Louis.

Agrandissement du cimetière de Belgrade. Le Collège décide de mandater au profit de M. HICGUET la somme de 119. 285 frs 65 conformément à l'arrêt de la cour d'appel de Liège du 14 mai 1921.

Extension de la distribution d'eau sur la commune de Bouges.- Le Collège autorise la commune de Bouges à établir 3 bornes-fontaines

chaussée de Louvain, rue de Coquelet et rue de Balart pour l'alimentation en eau potable de la dite commune.

Enseigne.-

Le Collège autorise M. DELAHAUT à placer une enseigne à la façade de sa maison sise rue de Bruxelles, 39-41

Alignement.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur WOICHE, E. à établir un balcon à la façade de sa maison chaussée de Louvain, 32.
Le sieur Théop. LESUISSE à ouvrir une tranchée pour raccorder à l'égout public, la maison MAZURE, rue Moncrabeau.

La séance est levée à 7 I/4 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

28.

IMP. ÉMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Échevinal.

Séance du 18 juillet 1921

Le Juillet 21.
Midi

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 18 juillet 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents; MM. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

M. l'échevin MATHIEU se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 juillet courant; la rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliénés.- Le Collège confirme des arrêtés de M. le Bourgmestre du 15 juillet courant ordonnant la collocation à l'asile de Dave des nommés CANTINIAUX, Philippe et PIRAPREZ, Joseph, atteints d'aliénation mentale.

Milice.- Le Collège estime que le nommé JACQUEMART, Jean-Ghislain, milicien de la classe de 1919, est l'indispensable soutien de sa famille et lui délivre le certificat sollicité.

Le Collège estime que le nommé SACRE, Léon-Julien-Ghislain, milicien de la classe de 1919, est l'indispensable soutien de sa mère veuve et lui délivre le certificat sollicité.

Abattoir.- Le Collège après avoir pris con-

naissance d'un rapport de la commission de l'abattoir décide de rappeler au directeur de cet établissement qu'il doit être présent de 8 heures à midi et de 2 heures à 5 heures.

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de la commission de l'abattoir décide de prier M. GREUSE vétérinaire, d'expertiser souvent les viandes que le sieur DUCHENE expose en vente chez le sieur JEAN MARTIN, rue des Brasseurs.

Le Collège, sur la proposition de la commission de l'abattoir décide de fixer comme suit le service des peseurs:

Tous les jours, sauf le lundi de 6 à midi etdemi pour l'un et de 12 à 6 heures pour l'autre.

Le lundi, les deux peseurs devront être, en outre, présents à l'abattoir de IO heures à 1 heure.

Le pesage sera fait aux deux bascules.

Le Collège, sur la proposition de la commission de l'abattoir, décide de pourvoir cet établissement de 2 tuyaux de IO et de 20 mètres afin de pouvoir arroser et nettoyer journellement les dépendances de l'abattoir et d'une cuve nouvelle pour échauder les porcs.

Fermeture de café.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Commissaire de police, décide la fermeture du café exploité par la nommée MERVEILLE, Léontine épouse WILMOTTE, condamnée par le tribunal correctionnel de Namur, à

2 ans de prison, 100 frs d'amende et à IO ans d'interdiction de ses droits, du chef d'excitation de mineures à la débauche.

Commissionnaire public.- Le Collège refuse au sieur JORIS, Isidore, l'autorisation d'exercer la profession de commissionnaire public.

Vente de fleurs.- Le Collège autorise le Comité de l'oeuvre nationale des Invalides de guerre à organiser une vente de fleurs le 15 août prochain au profit de ladite oeuvre.

Taxe sur les chiens.- Le Collège arrête à la somme de 4563 frs le premier rôle de la taxe sur les chiens de l'exercice I92I.

Distribution des prix.- Le Collège charge M. J. T'KINT de la direction et de la composition de l'orchestre symphonique pour les distributions de prix moyennant le prix de:
240 frs pour une distribution d'une durée de 2 heures.
55 frs par demi heure supplémentaire.

Instruction publique.- Congés.- Le Collège accorde un congé du 27 juin au 31 juillet I92I pour cause de maladie, à M. ORBAN, Gustave, instituteur suppléant.

Le Collège ratifie des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique
1) accordant un congé de IO jours à partir du 9 juillet courant à M. DELHAIZE, Achille à l'occasion de la mort de son père et désignant M. MARCHAL, Georges pour le remplacer;
2) accordant un congé de 5 jours à partir du 5 juillet courant à Mme ROBAYE-MARCOTTY pour cause de maladie et désignant

Melle GILSOUL, Jenny, pour la remplacer.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'art 17 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que la nommée KERSTENS, Marie; DELCROIX Marie; NOEL, Amélie (et la nommé Persoons, Emile,) ont quitté Namur sans en faire la déclaration au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Masse d'habillement de la police.- Le Collège désigne M. l'Echevin GOLENVAUX, pour assumer les fonctions de Président de la masse d'habillement de la police.

Factures du gaz.- Le Collège décide de mandater au profit de la Sté du gaz la somme de 152.315 frs 80 représentant le montant de ce qui lui est dû comme supplément du prix fixé par le contrat et ceux

fixés par les arrêtés royaux des 13 février et 18 novembre 1920 ainsi que la somme de 63.521 frs 07 lui due à ce jour pour la consommation des bâtiments communaux et l'éclairage public.

Distribution d'eau.- Le Collège décide d'inviter les personnes qui ont été privées d'eau par suite de leur refus de paiement des quittances d'abonnement à se mettre en règle vis à vis de la Sté de la distribution d'eau, conformément au règlement sur la matière.

Immeuble appartenant à la ville.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur décide de continuer les travaux nécessaires pour achever la restauration de la maison occupée par M. l'avocat GRAFE, rue Lelièvre.

Location du donjon.- Le Collège désigne M. WILLEMART comme locataire du donjon à la citadelle sous réserve d'approbation par le conseil communal.

Ecole moyenne des filles.- Le Collège autorise la commission administrative du pensionnat de l'école moyenne des filles à placer à ses frais l'éclairage électrique audit établissement: le projet devra être soumis pour examen au service technique de la ville.

Place d'Armes.- Déplacement des conduites de la distribution d'eau de la Sté du gaz, des voies et cables des tramways électriques.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de MM. DETHIER et LATOUR, maintient énergiquement sa manière de voir en ce qui concerne le paiement des frais de réparation de la conduite d'eau qui s'est rompue place

d'Armes sur l'emplacement des travaux exécutés par MM. DETHIER & LATOUR.

Au besoin, le Collège demandera au conseil de poursuivre en justice.

Enclos.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport des commissions des travaux publics et des finances, autorise pour l'avenir, les entrepreneurs à ne plus éclairer les enclos établis sur la voie publique: ils seront tenus de recouvrir les enclos d'un badigeon à la chaux pour les rendre plus visibles la nuit.

Dérochage.-

Le Collège accorde à Mme Marie DELERS, le subside prévu pour le dérochage de la façade de l'école qu'elle dirige, rue Rupplémont.

Enseigne.-

Le Collège autorise M. AVERLAND à placer une enseigne à la façade de sa maison sise boul. du Nord, 125.

Maison COLLARD, rue de l'Ange.-

Le Collège autorise le maintien du balcon construit par M. COLLARD sur la façade de sa maison sise rue de l'Ange.

En ce qui concerne les pierres, celle portant l'inscription "ANNO" pourra être maintenue: l'autre devra être supprimée.

Place d'Armes.- Reconstruction.-

Le Collège autorise la reconstruction aux conditions reprises dans le rapport du comité consultatif de la reconstruction des façades du quartier de la place d'Armes en date du 16 juillet courant des immeubles appartenant à M. ~~BECKART~~ Baichet, rue de l'Ange pro-

longée ; Mme DELEUZE, rue de l'Ange ; Mdlle LEFEBVRE, rue du pont ; Mme Vve WOITRIN-BOURDILLON, rue de l'Ange prolongée ; Melle Juliette WOITRIN, au coin des rues du pont et des Brasseurs ; M. DETHIER, rue de l'Ange prolongée ; Melle DEGRANGE, rue du Pont ; M. Théodore TONGLET rue de l'Ange prolongée ; M. MARTEAU-PAQUET rue de l'Ange ; La Sté "La Province de Namur", rue de l'Ange prolongée ; M. QUINOT, rue de l'Ange prolongée.

Façade.- Transformation.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. OLASSEN à transformer la façade de sa maison sise 2, place de la Monnaie.

Alignement.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Le sieur TIBLE, Ant. à transformer le rez de chaussée de sa maison sise rue de la Croix, 15.

La Sté Ame RHODIUS-DEVILLE à reconstruire deux bâtiments incendiés rue St Nicolas, 187-191 pour compte de M. BOUGARD-SIMON.

Les sieurs DELHAYE-BASTIN & fils à transformer la vitrine de leur magasin, rue de Fer, n° 6.

Enseignes.- Le sieur DISPAUX, P. à placer une enseigne réclame à la façade de sa maison, rue de Bruxelles, 86.

Madame Vve REMY-DUTOY à placer une enseigne à la façade de sa maison, rue de Fer, 55.

Tranchées.- Les sieurs PREUDHOMME & DELVAUX à ouvrir une tranchés dans la voirie pour le raccordement à l'égout public des maisons MASSART & CONROTTE sise respectivement

rue Godefroid, 57 et avenue de Salzinnes.

La séance est levée à 7 I/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

29.

Collège échevinal.

Séance du 26.7.1921.

27. VII. 21

Imp. Emile Chantraine, 28, rue de la Croix, Namur.

Collège Echevinal.

Séance du 25 juillet I92I.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, Premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures

Présents: MM. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du I8 juillet courant; la rédaction en est approuvée.

Collocations d'aliénés.- Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du 20 juillet I92I ordonnant la collocation à l'asile de St-Servais de la nommée BASSINE, Marie-Catherine veuve de LAURENT, Antoine atteinte d'aliénation mentale.

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du 19 juillet I92I ordonnant la collocation à l'asile de St-Servais de la nommée EDOUARD, Albertine épouse de MORANVILLE J.B. atteinte d'aliénation mentale.

Loterie.- Le Collège autorise la Sté "l'Apicole namuroise" à organiser une tombola dont les lots seront exposés au marché couvert le 31 juillet courant

Fermeture d'un café.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. l'Avocat ROLAND, informant de ce qu'il a interjeté appel du jugement rendu con-

tre la nommée Léontine MERVEILLE épse WILMOTTE, pour cause de débauche de mineures, estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur son arrêté du 22 juillet courant ordonnant la fermeture du café de la prénommée.

Prostitution.-

Le Collège décide de rayer définitivement du registre des prostituées la nommée DE WAELE, Madeleine, née à Eyne, le 4 mars I894, y domiciliée actuellement.

Abattoir.-

Sur la proposition de la commission de l'abattoir, le collège décide:
1° les jours de marché, de l'ouverture de l'abattoir à 2 heures, le bétail ne sera admis dans cet établissement que s'il a été exposé en vente au marché de Namur et si les droits de place ont été acquittés.

Le portier de l'abattoir annulera les tickets au moyen d'un cachet qui lui serait fourni. Les percepteurs des marchés recevront des instructions en conséquence.
2° Le syndicat des bouchers pourra disposer du local dit "la bergerie" avec la petite pièce servant de dépôt de sel pour y remiser les cuirs des bêtes abattues. La location sera faite moyennant la somme de I200 frs par an. Les fenêtres de ces locaux vers le boulevard Isabelle Brunell devront être bouchées.partiellement.
3° de procéder aux réparations ci-après,
Faire réparer la bascule par le fabricant de Châtelet.
Replacer des grilles d'égout dans les loges.

Faire remettre des cuirs au robinet de la distribution.d'eau. Un homme de peine de l'abattoir pourra être initié à cette réparation.

Réfectionner le pavage.

Réparer le mur du fond et le pavage de la porcherie.

4° Il y a lieu d'établir un devis pour convertir une partie de la porcherie en bergerie ; de vendre l'autoclave qui est inutilisée ; d'examiner s'il est possible d'établir sans trop de frais une cuve pour échauder les porcs ; d'évacuer la loge occupée par les ouvriers de la ville et d'y placer les appareils nécessaires.

Police.- Discipline.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Commissaire de police concernant l'agent DELVAUX, J. B. décide de donner un mois à cet agent pour se débarrasser de son commerce et de son emploi à la Banque du Crédit du Nord.

Etablissements dangereux.-

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de la Sté Ame du gaz de Namur tendant à obtenir l'autorisation d'établir un transformateur av ec régulateur de tension triphasé 50 périodes, I0300/357 volts et une commutatrice de 450 kw dans un immeuble situé rue E. Cuvelier, 87.

Commission des fêtes.- Demande de crédit.-

Le Collège autorise la commission des fêtes à disposer d'un crédit de I600 frs destiné aux frais de publicité à occasionner pour la répréé sentation en plein air du 28 août et le

cortège réclame du I8 septembre.

Balayage de la voirie.- Réclamation d'un ouvrier.-

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la réclamation du sieur JEANTY, Alexandre, demandant le payement d'une somme de 44.50 frs comme supplément de salaire à partir du 21 août I914.

Police.- Affaire BRAS.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de payer à l'ancien agent de police BRAS, Ferdinand les journées qu'il a passées au service de la police du I0 au 31 décembre I9I9 son traitement ne lui étant dû réglementairement qu'à partir du 1° février I920.

Il décide également de ne pas admettre la réclamation du prénommé relative à la liquidation des arriérés de la massé d'habillement, le collège ayant décidé antérieurement de ne liquider ces arriérés qu'au profit des agents restant au service de l'administration communale.

Erection d'un monument.- Souscription.-

Le Collège décide de souscrire ~~pour~~ 200 frs pour l'érection d'un monument dans le square de l'aviation à Scharbeek en l'honneur des soldats forains morts pour la Patrie.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.I7 de l' .R. du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. I7 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que les nommés DANTINNE, Jeanne; VANDERCAM, Fernand; PAULET, Maria; THOMAS, Odile; CROUSSE, Nelly; PIMPURNIAUX, Valérie; PETIT, Ida; TURC, Léopold; HUSSIN, Adeline ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

ARRETE:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d 'observations.

Hôtel de ville.- Etablissement d'une porte de communication.-

Le Collège estime que l'établissement d'une porte de communication dans le mur de clôture séparant les dépendances de l'hôtel de ville de l'orphelinat des garçons est inutile et de nature à offrir de nombreux inconvénients

Hospice d' Harscamps.- Location de l'hôtel.-

Le Collège décide de soumettre au conseil le dossier relatif à une délibération de la commission administrative des hospices tendant à pouvoir renouveler le bail de l'hôtel d'Harscamp pour un terme de I2 années à prendre cours le 1° février I923 et moyennant un loyer annuel de I5000 frs.

Autorisation de disposer d'une salle de l'hôtel de ville.-

Le Collège autorise les "Amis de l'Art Wallon" à disposer d'une salle de l'hôtel de ville le vendredi 29 juillet courant à 5 heures pour y tenir

une réunion.

Croix rouge de Belgique.- Demande d'un local.-

Le Collège estime qu'il lui est matériellement impossible de mettre, d'une façon définitive, un local à la disposition de la Croix rouge de Belgique (section de Namur) pour y donner des cours d'infirmier ambulancier.

Kursaak.- Mobilier.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de MM. BARA et HOOGEN au sujet du mobilier du limonadier au kursaak, réclamé comme gage par la ville, estime qu'il ne saurait admettre la manière de voir des concessionnaires. Il maintient sa décision et ses considérations antérieures.

Location de la maison rue Pepin, 48.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service des travaux concernant la location de la maison située rue Pepin, 48, appartenant à Melle QUERTAINMONT, admet le payement d'une somme de 941 frs représentant le montant d'un semestre de location arriéré et des dégradations occasionnées à l'immeuble.

Foire.- Réclamation.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une réclamation de Mme CASIER décide qu'elle doit payer la somme de 2400 frs qu'elle a offerte pour un emplacement sur la champ de foire.

Commissariat de police de Salzinnes.- Location d'une maison.-

Le Collège prend acte d'une lettre de M. ROLAND, A. informant de ce qu'il porte à quatorze cent trente frs le loyer de l'immeuble situé av. de Salzinnes, 89, occupé par le commissariat de police de ce faubourg.

Alignement.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Les sieurs MASSON-BONTEMPS à exhausser le mur de son jardin à front de la route de Dinant à La Plante.

La Sté Ame RHODIUS-DEVILLE à faire des travaux de trannformation à l'immeuble de M. PRAINEUX, rue Patenier.

Le sieur RABEUX à transformer la vitrine de sa maison n° I2I-I23 rue St Nicolas.

Le sieur PREUDHOMME à faire des transformations intérieures à la maison CHARLIER, rue Mathieu.

Travaux intérieurs.-

La Sté PURFINA à faire des fondations pour réservoirs à l'intérieur de son immeuble à Plomcot.

Le sieur VIRLEE à démolir et reconstruire un mur mitoyen de l'immeuble n° I79 rue des Brasseurs.

Le sieur ISTASSE à construire un mur mitoyen dans la propriété RIGAUX 91, av. Prince Albert.

Enseigne.-

Le sieur DELANNOY à placer une enseigne à sa maison, rue Bruno, 8.

La séance est levée à 7 3/4 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

30.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 28, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 1er août 1921.

S. VIII. 21

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 1° août 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier-échevin.

La séance est ouverte à 6 heure

Présents: MM. GOLENVAUX, échevi président; FALMAGNE, MATHIEU, le baro ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 juillet dernier; la rédaction en est approuvée.

Ecole du 4° degré.-

Le Collège approuve le compte des dépenses faites par Mme la directrice de l'école du 4° degré pour le cours pratique d'économie domestique organisé à ladite école.

Personnel enseignant.- Congés.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique:

1) accordant un congé de 3 jours à partir du 12 juillet à Melle BROSSE, Alice pour cause de maladie et désignant Mme LOFFENS-PIERARD pour la remplacer

2) accordant un congé d'un jour le 30 juillet courant à M. RENARD, François pour lui permettre d'assister aux funérailles de sa tante.

Taxes communales.-

Le Collège rejette une réclamation introduite par M. DRESSEN, Edmond, tendant à obtenir la remise des taxes sur la valeur locative et sur les la-

trines afférentes aux exercices 1915 à 1918.

Personnel de l'administration centrale.- Rappel sous les armes.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de MM. COLLE, DETRY & CHARLIER, les autorise à prendre leur congé annuel du 9 au 24 août période pendant laquelle ils doivent effectuer leur camp.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art 17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'art. 17 de l'A. R. susmentionné, ci-annexée que les nommés PARADIS, Julie; CASSART, Julie; CHARPENTIER, Jeanne; FRANCK, Ferdinand; FOUCANT, Achille; PORPHYRE, Juliette; VANDENBOSCH, Elise MALHERBE, Julie ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Collectes.-

Le Collège autorise Mme PROCES à organiser des collectes les 14 et 15 août courant au profit de l'oeuvre des mutilés et des héroïnes belges.

Police.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Commissaire de police estime qu'il n'y a pas lieu de nommer M. MONTELLIER, Charles, agent inspecteur à titre honorifique.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le Collège donne acte à M. JACOBY de sa demande en date du 14 juillet 1921, tendant à établir un moteur à essence de 6 H. P. destiné à actionner une pompe rotative dans une propriété située au lieu dit: "Plomcot"

Exploitation du rideau-annonces du théâtre.-

Le Collège accepte l'offre de l'agence Havas pour l'exploitation du rideau-annonces du théâtre moyennant la somme de 1500 francs.

Location d'un immeuble pour y installer le tribunal des dommages de guerre.-

Le Collège admet la rédaction d'une lettre à adresser à M. LAMQUET, Président du tribunal des dommages de guerre, relativement à la location par la ville d'un immeuble, rue de Bruxelles, 32, appartenant à la banque générale belge pour y installer les divers services du tribunal.

Distribution d'eau à la citadelle.-

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingénieur en ce qui concerne le raccordement à la distribution d'eau de la citadelle des immeubles appartenant à M. le Baron FALLON. Ces travaux estimés environ à 5500 frs seront rem-

boursés en 3 ans par ledit baron FALLON

Place d'Armes.- Déplacement des conduites du gaz, de l'électricité, de la distribution d'eau, des voies et des câbles des tramways.-

Le Collège approuve les termes d'une lettre à adresser à MM. DETHIER & LATOUR, relative au paiement des frais résultant de la rupture de la conduite de la distribution d'eau sur le chantier de leurs travaux de la place d'Armes.

Le Collège confirme ses décisions antérieures dans cette affaire.

Acquisition d'emprises dans la propriété HAUT-REMY, impasse des Briqueteries.-

Le Collège autorise le paiement à M. HAUT-REMY de la somme de 14.000 frs montant des emprises faites dans des immeubles lui appartenant Impasse des Briqueteries.

Hôtel de ville.-

Le Collègr admet une proposition des commissions réunies des travaux publics et des finances tendant à voir confier à la firme DANDOIS de Bruxelles le remplacement des clinches de portes, crémones, entrées de serrures et autres objets en cuivre de l'hôtel de ville actuel, réquisitionnés par les allemands, moyennant la somme de 4906 frs 50.

Une demande a été introduite par Mme GODIN auprès du tribunal des dommages de guerre pour être indemnisée de cette réquisition et l'indemnité à lui allouer reviendra à la ville.

Auto-pompe.-

Le Collège admet les conclusions d'un rapport du service compétent en ce qui concerne le règlement

du prix de l'auto-pompe fournie au corps des pompiers, par M. CRISPIN de Dampremy.

Travaux.- Le Collège autorise M. DUMONCEAU à placer une marche à l'escalier d'entrée de sa maison sise rue de la Chapelle, 92.

La séance est levée à 7 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

31.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 6 août 1921.

8. VIII. 21

8.-8.-21.

Collège échevinal.

Séance du 6 aout I92I.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, Premier échevin.

La séance est ouverte à I0 heures

Présents: MM. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, échevins; DELONNOY, conseiller communal plus ancien présent; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 1° août courant; la rédaction en est approuvée.

Acquisition d'un immeuble rue du Lombard.-

Le Collège, à l'unanimité des membres présents, ratifie l'achat fait par M. l'échevin GOLENVAUX, au nom de la ville, d'une propriété de 33 ares, située rue du Lombard, moyennant la somme de I50000 frs 00.

Cette propriété servira notamment pour une installation nouvelle des magasins de la ville qui permettra d'affecter les locaux du Mont de Piété aux services de l'enseignement public.

Le conseil communal sera appelé à statuer sur cette affaire dans sa plus prochaine séance.

La séance est levée à 11 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

32.

Collège échevinal.

Séance du 8-8-1921.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur.

9 août 21
11 h ½ m

COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 8 août 1921.

Présidence de M.F. GOLENVAUX. premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: M.M. Golenvaux, échevin Président ; FALMAGNE, MATHIEU, le Baron ORBAN DE XIVRY, échevins ; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-Verbal. Adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès- verbal de la séance du 6 août courant ; la rédaction est approuvée.

Nettoyage des Classes.- Rémunération. Le Collège renvoie au Conseil avec avis favorable un rapport des Commissions de l'Instruction Publique et des Finances au sujet des salaires des personnes préposées au nettoyage des locaux scolaires.

Cours de Flamand.- Il émet un avis favorable sur un rapport des Commissions de l'instruction publique et des Finances tendant à porter à 400 francs à partir du premier octobre prochain l'indemnité annuelle à accorder aux membres du personnel enseignant qui donnent le cours facultatif de langue flamande.

Ecole Communale .- Livre de lecture. Sur la proposition de Mr l'Echevin de l'Instruction Publique, le Collège estime qu'il y a lieu de réinscrire, parmi les ouvrages adoptés dans les écoles primaires, les livres de lecture de "Van Hollebeke".

Vente du Costume National. Le Collège autorise le Ministère du Travail de l'Industrie et du Ravitaillement

à disposer de la Grande salle de l'Ecole Jeanty-Bodart, pour y effectuer une vente du costume national les I9 et 20 août ,2,3,I6,I7 et 30 septembre et Ier octobre.

Enseignement Moyen.- Le Collège maintient sa décision en ce qui concerne l'indemnité de logement de M. Vanhalle, Ancien Directeur de l'Ecole moyenne des garçons.
Il sera donné à M. le Ministre des Sciences et des Arts des raisons ~~plus~~ détaillées et ~~plus~~ explicites sur cette décision.

Taxe sur les Latrines.- Le Collège décide qu'il y a lieu d'admettre les réclamations introduites par: l'Administration des Postes ,M.M. Fallon, Milet, Trussart, Delos et Van Luyten, pour la taxe sur les sièges d'aisance.

Conseil des Prud'hommes. Le Collège approuve le budget pour l'exercice I922 du Conseil des Prud'hommes tel qu'il est présenté.

Secrétariat de la Foire.- Versement pour la pension. Le Collège émet un avis favorable en principe sur une demande de M. Cambron, Secrétaire de la Commission de la foire tendant à ce que son traitement soit fixé annuellement à 2.000 francs et admis pour le calcul de la pension. Le service compétent remplira les formalités nécessaires.

Recette communale.~~6~~ Employé du Receveur. Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. Trousse, employé de M. le Receveur communal l'indemnité de vie chère qu'il sollicite.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.-

Le Collège donne acte ,aux conditions ordinaires :

I°/à M. Voisin de sa demande en date du I8 juillet dernier sollicitant l'autorisation d'établir une boulangerie-pâtisserie dans un immeuble sis place Wiertz,2.

2°/à Mme Vve Eucher-Gérard de sa demande en date du I9 juillet dernier sollicitant l'autorisation d'établir trois moteurs électriques respectivement de la force de I,2 et 3 H.P. pour actionner des machines-outils; dans une maison située rue St-Nicolas 28;

3) à M$ Beaulieu, de sa demande en date du I5 juillet dernier sollicitant l'autorisation d'établir un moteur électrique de 4 I/2 H.P. destiné à actionner une scie à ruban dans une maison située Boulevard d'Omalius,26.

Population.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins ,

Vu les dispositions de l'article I7 de l'arreté royal du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la Commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le §2 de l'article I7 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés:

Coqsay, Emile; Lallemand, Augusta; ont quitté Namur sans le déclarer au service de la Population.

Arrête:

Art. Ier- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2-Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle N°I et au registre des sorties n°7, dans la colonne d'observations..

Administration Centrale .- Employé Temporaire ;

Le Collège décide que les fonctions d'employé temporaire remplies au service de l'instruction publique par M. Pirard, cesseront le jour de la rentrée de M. Michaux commis à ce service.

Aliénés .- Collocation.

Le Collège confirme des arrêtés de M. le Bourgmestre :

I°/ du 2 août ordonnant le placement de la nommée Tittelbach, Jeanne, à l'Institut Ste Elisabeth de Rixensart;

2°/ du 3 août, ordonnant le placement de la nommée Garcia, Denise, au même établissement;

3°/ du 5 août ordonnant le placement du nommé Renard, Marcel, au même institut.

Police.- Personnel ;

Le Collège décide qu'il est impossible, par question de principe., de réadmettre le sieur Dahin, Lucien, dans les cadres de la police qu'il a quittée pour occuper une autre situation.

Peinturage des batiments d'Ecoles.

Le Collège déclare adjudicataires du peinturage des bâtiments d'écoles et du mobilier des classes, savoir:

Ier lot M. Baus moyennant 2.670 francs

2ème lot: M. Baus moyennant 4.700 frs

3ème lot; M. Baus moyennant I225 frs

4 ème lot. M. Tillieux-Sevrin; moyennant 2038 frs 30.

Déplacement des conduites d'eau, Place d'Armes.

Le Collège approuve la rédaction d'une lettre adressée à M. l'Administrateur de la Distribution d'eau de Namur l'informant notamment de ce que M.M. Dethier et Latour sont seuls responsables de la rupture de la conduite d'eau Place d'Armes et doivent en supporter toutes les conséquences.

Distribution d'Eau.- Place d'Armes.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. l'Administrateur de la distribution d'Eau l'informant de ce que le déplacement du tuyau de refoulement place d'Armes coûte 5.5I7 frs 4I. Cette somme sera déduite de celle ~~de 46.000 francs~~ due à la ville par la Société, à titre de ristourne sur le bonifice de l'exploitation de la concession, pour l'exercice 1921

Théâtre.- Réparations.-

Le Collège autorise le service des Travaux à effectuer des travaux de réparation au Théâtre demandés par M. le Directeur . La restauration des décors sera toutefois différée. Le devis pour les autres travaux est évalué à 3.350 francs.

Institut St-Aubain.-

Le Collège autorise à titre précaire l'Institut St-Aubain à ouvrir une fenêtre dans le mur qui longe l'Ecole Jeanty-Baudart; cette fenê-

sera supprimée dans les quinze jours sur simple demande de la ville.

Travaux divers à l'Abattoir.- Le Collège autorise des travaux de réfection à l'abattoir et au logement du Directeur pour une somme globale de I2.685 francs; les travaux de peinturage de la cage d'escalier dans l'habitation du directeur, et ceux de remise en état de la loge n° IO ne sont pas autorisés.

Autorisations diverses. Le Collège autorise aux conditions ~~ordinaires~~ réglementaires: M. Deheneffe à reconstruire les maisons Marteau-Paquet et Théodore Tonglet;

M.M. Dickschen et Ledoux à reconstruire les maisons de Mme Deleuze et de M. Baichet;

Mme Vve Woitrin-Bourdillon à reconstruire sa maison;

⊗ La reconstruction de ces maisons est autorisée conformément aux plans annexés à la demande de chacun des intéressés et sous réserve d'approbation de ces plans par l'autorité supérieure

Enseigne.- ⊗ M. Kepenne à placer une enseigne à la façade de sa maison rue de Fer, 53

M. Leblanc à surélever d'un étage l'annexe de sa maison sise rue Henri Solas, n° 6 ~~d'un étage~~ et à construire un poulailler dans le jardin.

La séance est levée à 7 3/4 heures.

Par le Collège:
Le Secrétaire communal, L'Echevin président.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

33.

Collège échevinal.

Séance du 16 août 1921.

19. VIII. 21.
9 h. m.

EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du I6 août I92I.

Présidence de M. GOLENVAUX, premier échevin ~~principal~~.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: M.M.GOLENVAUX, échevin-président, FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins;
CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; la rédaction en est approuvée.

Collocations d'aliénés.- Le Collège confirme des arrêtés de M. le Bourgmestre en date du I6 août I92I, ordonnant la collocation à l'asile de Dave du sieur Evrard, François et à l'asile du Beau-Vallon de la nommée Goffaux, Marguerite; ces deux personnes étant atteintes d'aliénation mentale.

Corps des pompiers.- Essais d'auto-pompe Le Collège ordonne de mandater au profit de M. Paniels, commandant du corps des pompiers de Schaerbeek, la somme de 420 frs 50 représentant les frais des essais de l'auto-pompe pendant la période d'instruction du pompier Pagé.

Des remercîments seront adressés à M. le Commandant Paniels pour s'être mis gracieusement à la disposition du corps des pompiers.

Police.- Discipline.- Le Collège accorde deux mois pour tout dernier délai à l'agent Delvaux pour liquider ~~de~~ son commerce (suite à sa décision du 25 juillet dernier.)

Demande de subside .-

Le Collège renvoie au budget de I92I une demande de la Chambre de Commerce tendant à l'allocation d'un subside pour contribuer à ses travaux.

Abattoir.- Location d'un local.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'échevin Falmagne au sujet de la location au Syndicat des bouchers et charcutiers de la ville, d'un local dit "bergerie" décide que le prix de location de I200 francs restera admis pour la première année et qu'il sera ramené à 800 francs pour les années suivantes.

Le bail à conclure devra prévoir un droit de renonciation de la ville en prévenant six mois à l'avance. Le Syndicat devra, en outre, s'engager à supporter les dégâts qui seraient causés au local ou aux voisins par l'amoncellement, contre les murs, des peaux salées.

Adjudication.-

Le Collège procède à l'ouverture des soumissions déposées pour la fourniture des objets classiques nécessaires dans les écoles communales du Ier septembre I92I au 3I juillet I922. Elles appartiennent à M.M.

M. Dubois , Emile qui s'engage à effectuer la fourniture pour 20.043 frs 40.

M. Maurice Servais moyennant I7.52I frs 05.

M. Picard-Balon moyennant I7.969 frs 85.

M. Dasnoy , Jean moyennant I6.498 frs 05.

L'offre de M. Dasnoy , J. étant

la plus avantageuse pour la ville, il est déclaré adjudicataire de la fourniture susmentionnée sous réserve d'approbation par le conseil communal moyennant la somme de I6.498 frs 05.

Comité pédagogique.- Le Collège désigne pour faire partie de la nouvelle commission pédagogique:

M.M. Paquet, Destain, Guillaume, Begon, Pairon;

Mmes. Vanderbeek, Siparis.

Ecole du 4e degré garçons.-

Création d'un cours d'anglais.- Le Collège décharge M. Furnémont René de ses fonctions de professeur d'anglais à l'école du 4e degré (garçons) ; attendu qu'il n'appartient plus à l'enseignement communal.

Population.- Radiations d'office.- Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.I7 de l'A. R. du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de la population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art I7 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que les nommés: DEFAUX, Charles; LARUE, Marie; ROLAND, Flore; WASSON, Elisa; FLORET, François; ROMAIN, Noël; MEYER, Edouard; FRANCOIS, Maria ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

ARRETE:

Art. Ier.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office

des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n°I et au registre des sorties n°7 dans la colonne d'observations.

Etablissements dangereux.-

Le Collège donne acte, aux conditions règlementaires, à M. Masson, L. de sa demande , en date du 29-7-2I tendant à obtenir l'autorisation d'établir un dépôt de pétrole de moins de 300 litres dans une maison située rue Piret-Pauchet, 2.

Le Collège autorise, aux conditions règlementaires, M. Chevance à établir 4 moteurs électriques de moins de 5 H.P. destinés à actionner des machines-outils diverses et des forges dans une maison située boulevard Cauchy, 2I-22.

Commissaire de police.- Demande de congé.-

Le Collège accorde un congé de IO jours à partir du 25 août courant à M. le Commissaire de police et désigne M. Rifflart pour remplir les fonctions de commissaire de police conformément à la loi.

Kursaal.- Taxe d'ouverture de débit de boissons.-

Le Collège approuve la rédaction d'une lettre à adresser à M. le Directeur des contributions directes, douanes et accises de la province de Namur protestant contre la somme exagérée réclamée aux concessionnaires du Kursaal comme taxe d'ouverture de débit de boissons.

Police.- Masse d'habillement.-

Le Collège rejette une demande de M.M. Huybrechts, Gris et Matholet

ex-agents de police, sollicitant le payement de leur masse d'habillement des années 1915-1916-1917 et 1918, c'est-à-dire pendant la période où ils furent sous les armes.

Auto-taxi.- Autorisation de stationner.-

Le Collège autorise le sieur Poupier, A. à stationner place de la Station avec un auto-taxi.

Reconstruction des ponts.-

Le Collège décide de soumettre au conseil une dépêche du Ministre des Travaux publics relative à la reconstruction des ponts d'Omalius, de l'Evêché et de Jambes et l'aménagement de la route de Namur à Marche aux abords du Pont de Jambes, sur la rive droite de la Meuse.

Réclamations des ouvriers de la ville.-

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de payer les ouvriers de la ville pour les jours de fêtes légales, pour lesquels ils ne font aucun travail pour la ville.

Foire d'automne.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre du Syndicat d... "L'Union Foraine belge" décide qu'il n'y a pas lieu d'organiser une foire d'automne sur l'emplacement de la foire de juillet.

Abonnements sur les chemins de fer vicinaux.-

Le Collège décide d'accorder à M. Falmagne; échevin des Travaux publics et à Mme Houyoux, infirmière communale, un abonnement sur les tramways de Namur.

Galeries de la Meuse.- Reconstruction.-

Le Collège ayant pris connaissance de l'avis tardif des autorités supérieures consultées au sujet de la reconstruction dans le quartier de la

place d'Armes en cette ville, des immeubles de la société anonyme des Galeries de la Meuse, confirme la décision prise dans sa séance du 6 avril dernier, par laquelle la Société précitée était autorisée à reconstruire les immeubles en question, suivant les plans joints à la demande de M.M. Ledoux et Dickschen en date du Ier avril susdit.

Rideau du Théâtre.-

Le Collège admet le projet de contrat à intervenir entre la ville et M. Hirsch de la Mar pour l'exploitation du rideau-annonces du théâtre de la ville.

La séance est levée à 7 I/4 heures.

Par le Collège:
Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

34

Collège échevinal.

Séance du 22 août 1921.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur.

2 H. VIII. 21.
10 h. m.

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 22 août 1921.

Présidence de M.F. GOLENVAUX premier échevin.

La séance est ouverte à 6 ~~he~~ heures.

Présents : M.M. GOLENVAUX, échevin-président ; FALMAGNE, MATHIEU, le BARON ORBAN DE XIVRY, échevins. CAUCHIE, secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 août courant ; la rédaction est approuvée.

Marché au bétail.-

Par dérogation à sa décision du 25 juillet dernier, le Collège décide que le bétail ne sera admis à l'abattoir les jours de marché (lundi et jeudi) que s'il a été présenté au marché de Namur et si les droits de place ont été acquittés.

Abattoir.- Peseurs.-

Le Collège accorde aux peseurs de l'abattoir les congés suivants: M. Mottet, du 26 août au 1er septembre M. Résimont, du 2 au 8 septembre.

Ils devront se remplacer mutuellement.

Maison de prostitution clandestine.

Le Collège, en conformité de l'article 1er §1 n°3 de la loi du 29 août 1919 sur l'ivresse publique, ~~le Collège~~ interdit à la nommée Denis, Marie Epouse Voyeux de vendre des boissons par elle-même ou par personne interposée.

Théâtre.-

Le Collège autorise M. Henry, August à disposer du théâtre le II septembre prochain, aux conditions ordinaires pour y donner deux représentations.

Stade des jeux.-

Il autorise le cercle "Excelsior athlétique" à disposer du Stade des jeux le II septembre prochain. L'autorisation de barrer l'accès des routes aboutissant au Stade des Jeux, ne peut lui être accordée.

Equipement des pompiers.-

Le Collège , conformément à un rapport de M. le commandnat du corps des pompiers, autorise l'achat au Ministère de la Défense Nationale de 25 capotes neuves, de 30 vestes et de 54 cols, délègue M. Gurny, sergent-major, pour choisir les vêtements d'après la taille de chaque pompier.

Bal public.- Remboursement.-

Le Collège autorise le remboursement à M. Putzeys de la somme de trente francs versée pour un bal qui n'a pas eu lieu.

Intervention des pompiers.-

Le Collège, sur la proposition de M. le Commandant des pompiers, adopte le tarif suivant pour l'inter-

vention en dehors du territoire de la ville:

Taxe fixe: 250 francs l'heure.

Matériel: auto-pompe: 60 francs l'heure.

Echelle attelée:	30 francs	""
Petit dévidoir:	5 ""	""
Pompes à bras	5 ""	""

Personnel

Officiers	7 francs	l'heure
Sous-officiers	5 ""	""
Caporaux et pompiers	3, 50 ""	""

Etablissements dangereux,-insalubres ou incommodes.-

Le Collège autorise aux conditions spéciales proposées par M. l'Ingénieur, le sieur Taburiaux, Pierre à établir un dépôt de bois dans un hangar situé Boulevard Frère Orban , n°5.

Population.-

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu les dispositions de l'article I7 de l'arrêté royal du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de la population à l'égard des personnes qui ont quitté la Commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le §2 de l'article I7 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés: Hermès, Nicolas, LIEN, Marie-joseph; PIELTAIN, Albert-Léonard, VERHAVERT, Louise; ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population.

Arrête:

Art. Ier.-Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art.2.-Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n°I et au registre des sorties N°7, dans la colonne d'observations.

Greffe des Tribunaux de Justice de Paix.

Le Collège prend connaissance d'une dépêche du II août courant à M. le Gouverneur de la Province demandant les intentions de la ville au sujet du maintien des Tribunaux de police de Namur au Palais de Justice.

Le Collège est disposé à indemniser même dans des conditions satisfaisantes surtout si les greffes des justices de paix et des tribunaux de prud'hommes étaient également transportés, comme il conviendrait du reste au Palais de Justice. La ville a un besoin impérieux des divers locaux qu'ils détiennent pour le moment.

Commissariat de police rue St-Jacques.-

Le Collège ordonne de mandater six mois d'intérêt à 4 I/2 % au profit de M. Alfred Lecocq pour la maison qu'il a vendue à la ville et qui est actuellement affectée à l'usage du commissariat de police.

Terrain de la ville à Belgrade.-

Le Collège autorise le cercle hippique de Namur et faubourgs à disposer du terrain à la ville près du cimetière de Belgrade le..

pour y organiser des courses .

Maison menaçant ruine rue Notre-Dame II4.-

Le Collège désigne M. Istasse, entrepreneur, pour exécuter les travaux prescrits par le jugement du 24 juin dernier pour la consolidation de la maison menaçant ruine sise rue notre-Dame,II4, appartenant à Mme de Blockhausen.

Dérochage des façades.-

Le Collège accorde le subside habituel à la commission des hospices civils pour le dérochage de la façade de l'Hospice d'Harscamp.

Cession d'une partie de terrain à l'Etat à la Citadelle.-

Le Collège ~~autorise~~ approuve la rédaction d'une lettre adressée à M. le Colonel-commandant des bâtiments militaires de Namur-ville, au sujet de la cession à l'Etat d'une parcelle de terrain à la Citadelle aux abords du petit arsenal.

Terrain rue Notre-Dame

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de céder à M. le Docteur Piret une parcelle de terrain située contre la propriété de celui-ci à front du Bvrd Ad Aquam.

Bâtiments communaux.-

Le Collège autorise le service des travaux à réfectionner les corniches de l'académie des Beaux arts et de l'école moyenne des garçons moyennant la somme approximative de I200 francs.

Peinturage des écoles.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. Baus demandant à être déchargé des lots I et 3 du peinturage des écoles. Sur la proposition de M. l'Ingénieur,il remet le Ier lot

M. Tillieux moyennant 2.982 frs 50 et le 3e à M. Clobert pour 1376 frs 25.

Autorisations diverses.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Georges Carpaux à construire un enclos devant un terrain rue d'Arquet pour la construction d'un frigorifère

Il autorise aux mêmes conditions:

La société du Gaz à ouvrir une tranchée rue de l'Ange, rue des Fripiers, rue St-Jean et rue du Président.

Le sieur Sonvaux, G. à transformer la vitrine de sa maison rue de Gravière 26-28.

Le sieur Bourlon à transformer la vitrine de sa maison rue Notre-Dame,28.

Le sieur Geulette à reconstruire sa maison incendiée rue St-Nicolas,118.

Le sieur Monseur, à reconstruire ses deux maisons incendiées avenue de la Plante,17 § 18.

Le sieur Haine-Hubert à placer une enseigne à la façade de sa maison avenue prince Albert ;33.

Le sieur Hock à placer une enseigne à la façade de sa maison, coin des rues Rogier et Général Michel.

Le sieur Copine à transformer le rez-de-chaussée de sa maison place de la Gare 18.

Le sieur Dombret à transformer le rez-de-chaussée de sa maison rue du pont,1 et place d'Armes,38.

Les sieurs Géradon et Cavalier à placer une enseigne à la façade de leur maison rue des Brasseurs,23 et Emile Cuvelier

L'Institut St-Aubain à établir des installations sanitaires et de faire

des travaux d'aménagements intérieurs dans leur immeuble.

Le sieur Mignon à raccorder à l'égout public, les eaux ménagères de la maison sise boulevard Cauchy?28.

Affranchissement et débours spéciaux.-

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et des débours spéciaux tel qu'il est présenté par M. Vander Gucht, chef de division et ordonne qu'il soit mandaté, pour le même objet une nouvelle provision de 300 francs.

La séance est levée à 7 I/2 heures.

Par le Collège:
Le Secrétaire communal, L'Echevin-Président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

35.

Collège échevinal.

Séance du 29 août 1921.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

31. VIII. 21.
8 h. m.

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 29 août 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à six heures.

Présents: M.M. GOLENVAUX, échevin président; MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins. CAUCHIE, secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 août courant; la rédaction est approuvée.

Livres pédagogiques.-

Le Collège admet les conclusions d'un rapport du comité pédagogique du 26 août courant relatif au choix des livres classiques.

Reliure des registres de la population.-

Le Collège admet l'offre de prix présenté par M. René Laurent pour la reliure des registres de la population à raison de 23 francs pour les volumes à reliure entière et à 18 francs pour les demi-reliures.

Pension à la veuve d'un ancien conseiller communal.-

Le Collège estime qu'il est impossible de donner une suite favorable à la proposition de M. le Bourgmestre tendant à accorder à Mme Antoine veuve d'un conseiller communal, une pension de un franc par jour. Pareille décision ~~constituerait une innovation.~~ paraît inadmissible.

Administration centrale.-Indemnité.-

Le Collège accorde à M. Clarembaux à partir de 1920 et jusqu'à nouvel ordre une indemnité de 400 francs

pour le recouvrement des taxes et recettes arriérées.

Population.- Radiations d'office.-

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de la population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le &2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés:LOPPE, Emérance,DEBACK&RE, Jules;HERPIN, Emilie; CROUGS, Marguerite;SCHLICKERS, Nelly;DECAMP, Marie;ont quitté Namur le sans déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. ler Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art.2.-Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n°1 et au registre des sortiesn°7 dans la colonne d'observations.

Théâtre.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M.M. Dombret et Averland à disposer du théâtre

en matinée et en soirée le dimanche 25 septembre prochain pour y donner des représentations.

Embarras de la voirie.- Le Collège refuse au sieur Wérenne-Rappez l'autorisation de placer des seaux sur le trottoir de sa maison sise rue du Pont,23.

Oeuvre nationale de l'Enfance.- Le Collège proposera au conseil de désigner M.M. Delonnoy, Houdret, Leroy, le baron Orban de Xivry pour représenter l'administration communale au sein du comité local des oeuvres de l'enfance de la ville de Namur.

Police. Emplois spéciaux.- Le Collège rapporte définitivement la désignation de l'agent de police Claessens en qualité d'adjoint à l'agent spécial Simon chargé du contrôle du lait.

Milice.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis favorable au sujet de la demande introduite par le nommé Massaux, Maurice, milicien de la classe de 1919, et lui refuse le certificat sollicité.

Règlement des marchés.- Le Collège décide que les camelots ne pourront plus s'établir place de l'Ange sauf les anciens qui vendent des bonbons,de la crème glacée, des fruits.

Les échoppes ne pourront plus s'installer rue de l'Ange prolongée le samedi; elles seront installées autour du théâtre avec classementdes catégories (nature des marchandises) les autres jours elles pourront

s'installer à l'emplacement de l'ancien hôtel de ville.

Amélioration de voiries.-

Le Collège estime qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de 1921 un poste de 17.000 francs pour les travaux d'amélioration de la voirie rue Léanne et rue de la Chapelle.

Immeuble de la ville rue du Lombard.- 63 - 65

Le Collège décide d'opérer tous les renoms possibles pour rendre libre l'immeuble Quinart, acquis récemment par la ville rue ~~des Bourgeois~~ du Lombard, 63 - 65.

Enseigne.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Pédusy à placer une enseigne en fer forgé à la façade de la Banque d'escompte rue Godefroid.

#

La séance est levée à 7 1/2 heures.

Par le Collège:
Le Secrétaire communal, L'Echevin-Président,

Milice

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis favorable au sujet de la demande introduite par le nommé Sente, Charles, ajourné de la classe de 1919 et lui refusé par conséquent, le certificat sollicité.

Le Collège estime qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable au sujet de la demande introduite par le nommé Mulligne, Arthur Emile, ajourné de la classe de 1919 et lui délivre par conséquent le certificat sollicité.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis favorable au sujet de la demande introduite par

Le nommé Bertrand, Georges, milicien ajourné de la levée de 1919, attendu que ses parents pourraient se passer de son concours sans tomber dans une gêne réelle.

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer aux miliciens dénommés ci-après, le certificat modèle 19 constatant qu'ils ne peuvent, sans subir un préjudice grave, abandonner momentanément, l'établissement qu'ils exploitent : Bureaux, Maurice. Dupont Camille. Bourdillon, Franz, Bonnelle, Léonard, Motte, René.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

36.

EMILE GHANTRAINE, 36, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège échevinal.

Séance du 6 septembre 1921.

6 sept 21.
11 h. m.

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 5 septembre 1921.-

Présidence de M.F. GOLENVAUX.

premier échevin.

La séance est ouverte à six heures.

PRESENTS: M.M. GOLENVAUX, échevin-président, MATHIEU, le baron OMBAN DE XIVRY, FALMAGNE échevins; CAUCHIE. secrétaire communal.

Procès-verbal.- adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 août dernier; la rédaction est approuvée.

Monument commératif.- Subside.-

Le Collège soumettra au conseil avec avis favorable une demande de subside de l'association des anciens élèves des écoles des frères tendant à obtenir un subside de 500 francs pour l'aider à couvrir les frais d'érection d'un mémorial à l'Institut St-Aubain.

Police.- Indemnité.-

Le Collège accorde une indemnité de 37 frs 50 à M. Claser, Victor, ~~pou~~ pour l'indemniser de la perte d'un costume de toile qui lui a été volé alors qu'il prêtait main-forte à la police.

Distribution d'eau.-

Le Collège autorise M. le directeur de la société de la distribution d'eau à appliquer le règlement en ce qui concerne les abus qui se sont produits au détriment de la société et dont sont responsables M.M.Gédéon et Rhodius, M. Philippot et la commune de Bouge.

Recettes communales.- Contrôle.-

Le Collège décide de charger

M. A. Clarembeaux, commis de 1ère classe détaché au Service de la recette communale, d'établir sans retard, un inventaire régulier, complet et détaillé à tenir à jour par ses soins, des carnets de perception de droit de place taxes de représentations, bals et tous autres utilisés par le service de la recette communale et les autres services de l'administration communale.

L'inventaire dont il s'agit devra comporter, notamment, l'entrée et la sortie des carnets avec indication de leurs numéros et valeurs, la justification des recettes effectuées par le receveur communal et de la remise des dits carnets aux percepteurs contre le montant de leur valeur.

Police.- Personnel.-

Le Collège confirme sa décision du 29 août dernier en ce qui concerne l'agent de police Claessens dont la désignation comme adjoint à l'agent spécial Simon pour le service de l'inspection du lait est rapportée.

Milice.-

Le Collège estime qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable au sujet de la demande introduite par le nommé Mouthuy, Jules -Jean-Ghislain, milicien de la classe de 1917 et lui délivre le certificat sollicité.

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer à l'ajourné de la classe de 1917 EUCHER, Marcel, le certificat modèle 19 constatant qu'il ne peut abandonner, momentanément, le commerce

qu'il exploite pour le compte de sa mère

Population.- Radiations d'office.- Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de la population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le §2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés: FELTGEN, Jule MATHY, Eugène; SCHMIT, J-Baptiste; PETRIS, Victor; BRIXHE, Oscar; GERARD, Yvonne; CLAESSENS, Pauline; HEUZE, Louise; GONZE, Christine; DELATTE, Adolphe; BOTHY, Fernande; ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1er.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art.2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n°1 et au registre des sorties n°7 dans la colonne d'observations.

Habitations à bon marché.- Le Collège admet la rédaction d'un appel au public informant celui-de la création d'une société locale de

8

~~de~~ construction d'habitations à bon - marché et l'invitant à souscrire des actions de cette société au taux de 500 francs et à l'intérêt maximum de 4%.

Incendie du pont de Salzinnes.-

Le Collège inflige les peines suivantes pour cause de négligence grave dans l'exécution des ordres reçus:

au pompier Pagé, un blâme sévère;

au ~~sergent~~ caporal Ghys, 8 jours de suspension avec privation de traitement.

Agent de police en disponibilité-

Le Collège proposera au conseil de mettre fin à la position de disponibilité de l'agent de police Blaimont reconnu apte à reprendre son service.

Vétérinaire de l'abattoir en disponibilité.-

Le Collège proposera au conseil de mettre fin à la position de disponibilité du vétérinaire de l'abattoir Bourgeois reconnu apte à reprendre son service.

Ecole moyenne pour garçons.-
Indemnité de logement.-

Le Collège confirme ses décisions antérieures estimant qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la requête ~~favorable~~ de M. Parhalle, directeur honoraire de l'école moyenne pour garçons demandant un supplément d'indemnité de logement pour les années de 1916 à 1920.

Voitures de place.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Wairich, Ernest à faire stationner deux voitures de place à la gare.

Fiacres automobiles.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Lombardi, Camille à exercer la profession de chauffeur d'automobile en stationnement place de la gare à Namur.

Abattoir.-

Le Collège confirme sa décision du 22 août dernier décidant que le bétail ne sera admis à l'abattoir les jours de marché, (lundi et jeudi) que s'il a été présenté au marché de Namur et si les droits de place ont été acquittés.

Police.- Personnel.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de proposer la radiation de l'agent de police Lagrange. Il sera écrit à M. le Commissaire pour lui faire part des plaintes et critiques de M. le Bourgmestre, avec prière d'indiquer les mesures à prendre pour y mettre fin.

Kursaal.- Location.-

Le Collège décide que M. Bara peut verser immédiatement en son nom exclusivement le montant, soit vingt-cinq mille francs pour la location du 1er semestre de bail.

Après ce payement la somme de vingt-cinq mille francs déposée "pour parler" pourra être restituée à qui de droit.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.-

Le Collège donne acte aux conditions ordinaires à M. Ramet Gustave de sa demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir un garage pour camion automobiles, un atelier de réparations

avec forgette et soudure-autogène et un dépôt de 130 litres d'essence dans una maison sise rue Général Michel,49.

Inscriptions au budget de 1921.-

Le Collège décide qu'il y a lieu d'insérer au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de 1921,

1°.- un poste pour les travaux d'achèvement de la route reliant la rampe des Panoramas à la route de St-Gérard; somme à prévoir: 163.500 francs

2°.- un poste pour les travaux d'achèvement de la route en prolongement de l'impasse des briqueteries; somme à prévoir: 36.500 francs.

Raccordement au chemin de fer.-

Le Collège autorise le service des manutentions de l'armée à Namur à raccorder au chemin de fer l'enclos situé entre les magasins du fourrage et l'école des Cadets.

Il y aura lieu de veiller à ce que les constructions nouvelles ne déparent pas trop le boulevard.

Abattoir.-

Le Collège décide qu'il n'est pas possible de mettre à la disposition des bouchers les loges réservées à l'abatage des chevaux. Il renvoie à la commission de l'abattoir une demande des bouchers tendant à ce que la loge n°10 soit pourvue de matériel.

Tir national à La Plante.-

Le Collège estime que les nécessités des services oblige la ville à reprendre l'immeuble de l'ancien tir national le plus tôt possible.

Mont-de-piété.- Aménagement des locaux.-

Le Collège prend connaissance du devis estimatif de la dépense à faire pour aménager les locaux du Mont-de-piété à l'effet d'y installer l'académie des Beaux Arts. Le Collège autorise la dépense qui s'élève à 21000 francs. (vingt -Un mille).

Dérochage d'immeubles.-

Le Collège accorde à M. l'abbé Pierlot le subside habituel pour le dérochage de l'ancienne maison Arthur Borlée, 27 place Arthur Borlée.

Autorisations diverses.-

Le Collège autorise, aux conditions spéciales proposées par M. l'ingénieur, M. Hénuset Marchal à construire un hangar rue Muzet.

Il autorise, aux conditions ordinaires, M. Chevance à exécuter les travaux suivants à ses maisons sises Boulevard Cauchy, 21-22, Namur.

1°.- Rehaussement de ses ateliers au fond des dites maisons .

2°.- Abatage du mur mitoyen entre ces deux maisons.

3°.- Rétablissement de la toiture détruite pendant la guerre et remplacement par charpentes en fer et verres ainsi que diverses petites modifications.

La séance est levée à 7 1/2 heures.

Par le Collège:
Le Secrétaire communal, L'Echevin-Président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

37.

Imp. Emile Ghaintraine, 26, rue de la Croix, Namur.

Collège échevinal.

Séance du 12 septembre 1921.

15.IX.21
9 h. m

Collège échevinal.

Séance du 13 septembre 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Sont présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 septembre courant; la rédaction en est approuvée.

Etablissements dangereux.-

Le Collège émet un avis favorable sur une demande en date du 13 août 1921 de M. SEPULCHRE, Fois, sollicitant l'autorisation d'établir une dynamo génératrice de 50 ampères 6 volts et un atelier d'électrolyse pour métaux dans ses ateliers, sis rue Asty-Moulin, 13.

Il donne acte à M. DUBOIS Jean, de sa demande en date du 19 août 1921 tendant à obtenir l'autorisation d'établir un moteur électrique de 1 H. P. destiné à actionner un hache-viande dans une maison située rue ST Jean, 9.

Il donne acte à M. HUSSON, Marcel, de sa demande en date du 19 août 1921 tendant à obtenir l'autorisation d'établir un moteur à gaz pauvre ou à essence de 5 à 8 H. P. destiné à

actionner de petites machines-outils une forgette et un dépôt d'essence de 50 à 100 litres dans une maison située rue Fond d'Arquet, 4.

Fournitures de livres classiques.-

Le Collège charge la Sté Ame Ad. WESMAEL-CHARLIER de la fourniture des livres classiques nécessaires du 1° août 1921 au 30 juin 1922, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges et moyennant la somme de 9.235 frs 85.

Pensionnat de l'école moyenne des filles.- Requête de la Directrice.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre de la commission administrative du pensionnat de l'école moyenne des filles, Cette commission émettant un avis défavorable sur la requête de Melle JONIAUX, directrice, tendant à obtenir l'autorisation d'habiter pour le pensionnat ~~avec~~ son futur mari ~~et estimant également que la directrice ne pourrait habiter en dehors du pensionnat sans risquer de nuire grandement aux intérêts de l'établissement dont elle a la direction.~~

Le Collège ~~Il~~ émet un avis conforme par 3 voix contre 1 (M. FALMAGNE).

Bâtiments de la ville.- Demande de location.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. DASSONVILLE, Antoine, agent de police, décide qu'il n'y a pas lieu de lui louer une partie de l'immeuble situé rue Alfred Bequet, 2, dépendance de l'école communale des filles.

Concierge du théâtre.- Demande de charbon.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. TROUSSE, Louis, concierge du théâtre, décide qu'il y a lieu de

lui accorder 2500 kg de charbon pour le chauffage de son logement en lieu et place de l'indemnité annuelle de 50 fr. qui lui est allouée de chef.

Demande d'un local.-

Le Collège autorise la Chambre syndicale des comptables à Namur à disposer des trois classes de l'école Jeanty-Bodart (garçons) pour y donner des cours du 2 octobre I92I au 5 juin I922.

Les frais de chauffage et de nettoyage seront à leur charge.

Ecole moyenne des garçons.-
Demande d'indemnité du directeur honoraire.

(par dérogation à ses décisions antérieures,)

Le Collège décide qu'il y a lieu de mandater au profit de M. VANHALLE, directeur honoraire de l'école moyenne des garçons la somme de 2000 frs comme supplément d'indemnité de logement, chauffage, éclairage pour les années I9I6 à I920.

Population.- Radiation.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. I7 de l'A.R. du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. I9 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que les nommés LEONARD, Ernestine; DELULLE, Charles; COSTERS, François; HOUDMONT, François; CRUCIFIX, Alexandre; ont quitté Namur sans le déclarer au service de population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population mod. n° 1 et au registre de sortie n° 7 dans la colonne d'observations.

Rôle de la taxe sur les sièges d'aisances.-

Le Collège arrête le rôle de la taxe sur les sièges d'aisances (pour 1921) à la somme de 56.340 frs

Construction d'un trottoir.- Demande d'exonération de paiement.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. LEROY, Alphonse, rue de la Chapelle, 36, décide qu'il lui est impossible (aux termes de la loi,) d'accorder au requérant l'exonération du paiement de la somme due pour la surveillance des travaux exécutés pour la construction de son trottoir.

Demandes de subsides.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre du comité de la kermesse des Vieux du faubourg de La Plante, décide qu'il lui est impossible d'accorder le subside demandé pour l'organisation de cette kermesse.

Il décide également qu'il lui est impossible d'accorder au comité de la fête du square Léopold et de la Gare un subside pour l'organisation des fêtes du 25 septembre prochain.

Assurance du théâtre. Direction BRUMAGNE-PIRLET.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de MM. BRUMAGNE & PIRLET relative au paiement des assurances supplémentaires

pour la saison théâtrales 1918-1919, décide proposer au conseil de transiger pour la moitié de la somme due de 3383 frs 45 ~~réclamée aux concessionnaires MM. BRUMAGNE & PIRLET~~ avec abandon par ~~ceux-ci~~ eux du procès pendant à Liège.

Octroi de subsides.-

Le Collège proposera au conseil de voter un subside:
~~1° pour encourager l'oeuvre si méritante du fonds des combattants~~.
2° pour l'érection du monument franco-belge projeté à Bonines.

Kermesse du Square Léopold et de la place de la Gare.-

Le Collège autorise le comité de la kermesse du Square Léopold et de la place de la Gare à placer un kiosque sur la place de la gare contre le trottoir des maisons LEMAITRE et VILLERS et à organiser une course cycliste à leursrisques et périls, les 25 et 26 septembre courant.

Bourse officielle du travail.-
Désignation d'un membre.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre du comité de surveillance de la bourse de travail de Namur, décide de proposer au conseil de présenter M. GUIOT, F., régisseur des verreries de Jambe en qualité de membre du susdit comité en remplacement de M. BOURS, Jules, décédé.

Commissaire de police adjoint.-
Examen médical.-

Le Collège décide de soumettre au conseil les constatations des médecins VERNIORY, MARTIN, BRIBOSIA qui ont procédé à l'examen médical de M. HAUT, commissaire-adjoint de police en disponibilité.

Assemblée wallonne.- Divers.-

Le Collège, après avoir pris connaissance de différentes lettres du bureau permanent de l'assemblée wallonne décide:

1° que le drapeau national et le drapeau namurois seront arborés à l'hôtel de ville le 25 septembre courant, jour de la fête de la wallonie;

2° d'autoriser ce jour là la vente du drapeau malmédien;

3° de soumettre au conseil la proposition de souscription pour le monument PIETKIN;

4° d'autoriser l'affichage du manifeste adressé au peuple belge et dont il demandera 20 exemplaires;

5° de soumettre au conseil la demande de son approbation au manifeste.

6° de demander à la commission des finances de proposer au conseil d'accorder un subside annuel de 250 frs à l'assemblée wallonne.

Fiacre-automobile.-

Le Collège autorise M. VANDERMEULEN, Joseph à stationner place de la station avec un auto-taxi.

Dérochage des façades.-

Le Collège décide qu'il y a lieu d'inscrire au châpitre des dépenses extraordinaires du budget de 1921 un crédit de 5000 frs pour le paiement des subsides alloués par la ville de Namur pour le dérochage des façades des maisons particulières.

Acquisition d'un immeuble.-

Le Collège décide qu'il y a lieu d'inscrire au châpitre des dépenses extraordinaires du budget de 1921 un poste en vue du paiement de l'acquisition faite par la ville d'un

immeuble appartenant à MM. SYLOS et consorts, sis place des Moulins, I2-I3, somme à prévoir I3283 frs I0

Publicité.- Location d'un pignon de maison.-

Le Collège, par 3 voix contre 1 (M. GOLENVAUX) accepte l'offre faite par M. ANTOINE, Léon, pour la location, pour publicité, du pignon de la maison située entre le Bd Ad Aquam et la rue Notre-Dame, près du pont de Jambe moyennant la somme de 200 frs par an.

Location d'un terrain.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M; l'Ingénieur de la ville, décide de louer à M. BOUCHAT, entrepreneur à Wépion, une parcelle de terrain de 20 m sur 25 située sur la place d'Armes, le long de la rue de l'Ange prolongée, pour y placer les machines et matériaux nécessaires pour la reconstruction des galeries namuroises aux conditions suivantes:
L'autorisation pourra être révoquée en tout temps moyennant préavis de 2 mois sans indemnité quelconque.
Seuls les moteurs électriques seront autorisés sur cet emplacement pour éviter les fumées et les bruits.
L'emplacement sera délimité par le service des travaux et n'empiétera pas sur la voirie actuelle.
Eventuellement, si des entrepreneurs devaient bâtir sur le lot de M. MARQUET, M. BOUCHAT devra prendre à ses frais toutes dispositions pour ne pas entraver de quelque manière que ce soit les travaux de ses confrères.

Le kiosque, actuellement sur l'emplacement demandé, devra être déplacé par M. BOUCHAT ou à ses frais et réculé à l'endroit à désigner par le service des travaux.
Le terrain en question sera entouré d'un barricade de 3 mètres de hauteur minimum sur tout le pourtour.
Cette barricade sera construite comme les nouvelles barricades érigées par l'Agence Havas en cet endroit.
Le prix de location sera de 100 frs par mois.

Port du Grognon.- Enlèvement de matériaux.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. l'Ingénieur principal chargé du service de la Direction à l'administration des Ponts & Chaussées, déclare être d'accord pour débarrasser le terre-plein du port de Grognon des matériaux qui appartiennent à l'Etat et qui sont inutilisables pour ce dernier et prendre à sa charge tous les frais résultant des travaux à exécuter y compris l'ensemencement du terre-plein.

Mont de Piété.- Rapport d'expertise.-

Le Collège décide de soumettre à la commission des finances et des travaux avec avis favorable, un rapport de MM. RHODIUS, Ingénieur de la ville & LALIERE, Jules, architecte relatif à l'estimation des immeubles constituant la propriété du Mont de Piété.

Stade des jeux.- Honoraires de l'architecte.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. HOBE G., architecte, décide qu'il y a lieu 1° de payer à ce dernier la somme de

720 frs pour la fourniture des plans du stade: 2° d'attendre le règlement de l'affaire PRAX pour payer des honoraires réclamés par M. Hobé.

Voirie.- Alignement.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Les sieurs OSSELET, frères, à transformer la vitrine de leur maison, rue de Fer, 87.

L'institut St-Aubain à établir une porte cochère dans la façade de l'immeuble sis rue de Bruxelles, 63.

Les sieurs ISTASSE et fils à ouvrir une fenêtre dans la maison GALLOY, rue Fond d'Arquet.

La Direction générale des services frigorifiques à construire un entrepôt frigorifique avec dépendances, à front de la rue d'Arquet.

Le sieur DELVAUX, G. à exécuter rue Bosret, les travaux suivants:

1° un mur de cloture avec porte cochère

2° un hangar couvert en tuiles sans torchette de 20 m. x 6 m. 50;

3° un petit hangar couvert en tuiles sans torchette de 12 m. x 3 m.

4° de baisser les bordures du trottoir de façon à faire un éventail devant la porte d'entrée;

5° de payer convenablement le trottoir.

Enseignes.- Le sieur DOUCE, A. à placer une enseigne à la façade de sa maison, rue Henri Blès, 76.

Le sieur JADIN, A. à placer une enseigne à la façade de sa maison rue Delvaux, 20.

Travaux intérieurs.- Le Sieur LESUISSE, Th. à démolir et à

reconstruire la cuisine-annexe de la maison CHARRIN, avenue Prince Albert, 39.

La séance est levée à 7 I/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

38.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège échevinal.

Séance du 19 septembre 1921.

21. IX. 21

Collège échevinal.

Séance du 19 septembre 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 septembre courant; la rédaction en est approuvée.

Fonctions d'Officier du Ministère public.-

MM. les échevins MATHIEU et ORBAN DE XIVRY ~~sont~~ suont proposés pour remplir les fonctions d'Officier du Ministère public près le tribunal de police en cas d'empêchement ou d'absence du titulaire.

Collocation d'aliéné.-

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du 17 septembre courant ordonnant la collocation à l'asile d'aliénées de Saint-Servais de la nommée COUNE, Joséphine, atteinte d'aliénation mentale.

Milice.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de délivrer au soldat milicien de 1919 MASSAUX, Charles, le certificat modèle 16, qu'il sollicite, attendu qu'il n'est pas l'indispensable soutien de ses parents.

Population.- Radiations d'office.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art

17 de l'A. R. du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. I9 de l'A. R. susmentionné, ci-annexée que les nommées DE ROUCK, Fernand; DEBREU, Oscar; LOUIS, Raymond; PRINGELS, Jean; DELCHAMBRE, Bertha; DE NEUCHATEL, Raoul; DEMBLON, Jules ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Ecole du 4° degré.- Désignation d'un professeur.-

Le Collège désigne M. MULLER F., pour remplacer provisoirement M. FURNEMONT en qualité de professeur du cours facultatif de langue anglaise à l'école du 4° degré (garçons)

Vente en stationnement sur la voie publique.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de MM. les Président et Membres de la chambre de commerce à Namur demandant la suppression medicale de la vente en sta-

tionnement sur la voie publique de tous produits manufacturés, décide qu'il lui est impossible d'y donner une suite favorable, celle-ci serait contraire à la loi ~~la liberté du commerce étant garantie par la loi~~.

Budget de I92I.- Le Collège décide qu'il ya lieu d'inscrire au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de I92I, un poste en vue du paiement à la Sté Ame de la distribution d'eau la somme de 5517 frs 41, pour frais de déplacement de la conduite de la distribution d'eau sur l'ancienne place d'Armes en cette ville. Le montant de cette somme viendra en déduction de celle à payer à la ville par cette société à titre de ristourne sur les bénéfices de son exploitation pendant l'exercice I920.

Id.- Le Collège décide qu'il ya lieu d'inscrire au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de I92I un crédit de 4000 frs pour le transport de matériaux qui encombrent les terre-pleins du Bd Isabelle Brunell et du port de Grognon, ces matériaux qui appartenaient à l'Etat ayant été cédés gratuitement à la ville.

Id.- Le Collège décide qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de I92I un crédit de 7300 frs pour l'achèvement du square Isabelle Brunell.

Id.- Le Collège décide qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre des dépenses extraordinnaires du budget de I92I

un crédit de I0409 frs pour le paiement des travaux d'amélioration de la voirie ruesdu Travail et de la Chapelle à Salzinnes.

Cimetière de Belgrade.-

Le Collège autorise M. le Commandant du secteur du service des sépultures militaires belges à Namur à utiliser la morgue du cimetière de la ville, à Belgrade, pour entreposer les corps des militaires morts pour la Patrie jusqu'au moment de l'embarquement de ceux-ci en wagon.

Travaux de ~~m~~amionnages.- Transports par chevaux.-

Le Collège charge M. NEUVILLE Victor, d'effectuer les transports par chevaux, pour le compte de la ville, du 1° octobre I92I au 3I mars I922, aux conditions suivantes:
37 frs par journée de 1 cheval;
72 frs par journée de 2 chevaux.

Distribution d'eau à la citadelle.- ~~R~~accordement du chalet du Prince Albert.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'ingénieur, autorise le raccordement à la distribution d'eau, du chalet du Prince Albert, à la citadelle, appartenant à M. DELFORGE aux conditions suivantes:

M. DELFORGE interviendra pour une somme de 900 frs (raccordement particulier compris) dans le coût du raccordement de la conduite mère.

Enseigne.-

Le Collège refuse à M. Ch. LAVIGNE-HORMAN l'autorisation de placer une enseigne au dessus de la porte d'entrée de sa savonnerie située rue L. Namèche, 9.

Transformation de façade.- Clôture.- Le Collège autorise ~~aux conditions ordinaires~~ M. Théo LESSUISSE, entrepreneur à Bolinne-Harlue, à établir une clôture à I.00 mètre du nu de la façade de la maison de M. TIBLE, rue de la Croix

Alignement.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur CH. LAURENT-COLLARD à transformer la vitrine au rez-de-chaussée de la maison BASSEE-DARAS, place Lilon, 7-9;
Le sieur J. VIRLEE à transformer la vitrine de la maison RIGAUX, rue Godefroid.

Travaux intérieurs.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur BEGON, H;, à faire des transformations à l'intérieur de sa maison rue de l'Ouvrage, 14.
Le sieur G. DELVAUX à faire certains travaux d'appropriation à l'intérieur de l'immeuble du Crédit Anversois, rue de Bruxelles.

La séance est levée à 7 I/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

39.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 26 septembre 1921.

Collège échevinal.

Séance du 26 septembre I92I.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du I9 septembre courant; la rédaction est approuvée.

Eclairage électrique des locaux de l'académie des beaux-arts.-

Le Collège charge M. ROS, Emond, de l'installation de l'éclairage électrique des nouveaux locaux de l'académie des beaux-arts, moyennant la somme de 6070 frs.

Etablissements dangereux.-

Le Collège donne acte aux conditions ordinaires:

1° à la société "L'Alliance automobile et agricole" de sa demande du 3 septembre I92I tendant à établir deux moteurs électriques de la force de 1 H. P. et 5 H. P. destinés à actionner diverses marchines-outils notamment une forge, dans une maison sise rue des Dames-Blanches, 3.

2° à M. ANTOINE, Capitaine-Commandant du Corps des pompiers de sa demande du 2 septembre I92I tendant à établir un dépôt de 20 à I00 litres d'essence à l'arsenal dudit corps.

Fêtes de quartiers.-

Le Collège autorise l'organisation (d'un concert, d'un concours de ballonnets et d'une fête de gymnastique) dans le quartier du Boulevard du Nord et d'Asty-Moulin les 3, 4 et 9 octobre prochain.

Les crédits étant épuisés, ces fêtes ne peuvent être subsidiées par l'administration communale.

Taxes communales.-

Le Collège décide d'inscrire au rôle des cotes irrécouvrables les taxes sur les avocats relatives à MM. DUPONT, EVERART, & ROISIN et de THYSEBAERT.

Indemnité de vie chère.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de mandater au profit de M. WERTS, Henri, ancien agent de police de Namur, la somme de 357 frs 50, montant de (des arriérés d'indemnité de vie chère pour 1920.

Population.- Radiation d'office.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concernent les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. 19 de l'A. R. susmentionné, ci-annexée que les nommés GOFFART, Eveline; GOOSE, Marie; DELCHAMBRE, Bertha; PRASMANS, Félicie; OGIERS,

Albert; BRISY, Félicien; GUILLAUME; Albert; Paulet, Eugénie ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Dentiste des écoles.- Le Collège désigne M. THISSE pour remplacer, jusqu'à nouvel ordre, M. LEVEQUE, dentiste des écoles communales, actuellement indisposé.

Ecole du 4° degré.- Cours d'anglais.- Le Collège désigne, à titre provisoire, M. F. RENARD, pour donner les cours d'anglais à l'école du 4° degré.

M. MULLER, qui avait été désigné en séance du 19 septembre, ne saurait accepter cet emploi.

Instruction publique.- Congés.- Le Collège accorde un congé de trois mois à Melle Julie et Hortense VAN RINGH, pour cause de maladie.

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction:

1° accordant un congé de 10 jours pour cause de maladie à M. CHARLIER, Arthur.

2° accordant un congé de 3 jours, à pour cause de décès de sa grand mère à Melle HOPPE, Madeleine.

3° accordant un congé six semaines pour cause de maladie, à Mme DOCHAIN-Dury, à partir du I9 septembre courant.

Il confirme les désignations faites par M. l'Echevin de l'Instruction:

1° de Melle WARZEE, Jeanne, pour donner les cours à partir du 21 septembre courant à l'école d'Heuvy (filles) en remplacement de Melle HOPPE, Madeleine, en congé pour cause de décès de sa grand mère.

2° de M. ORBAN, Gustave, pour donner les cours à partir du 21 septembre courant, à l'école du 4° degré (garçons) en remplacement de M. CHARLIER, Arthur, en congé pour cause de maladie.

3° de Melle GILSOUL, Jenny, pour donner les cours à partir du 19 septembre courant à l'école de Salzinnes (filles) en remplacement de Mme DOCHAIN-DURY, en congé pour cause de maladie.

Pensions.- Part communale.- Le Collège ordonne d'effectuer, sans retard, le versement des parts communales incombant à la ville, dans les pensions servies en I9I7, I9I8 et I9I9 aux professeurs et instituteurs communaux.

Id.- Il décide que M. le Receveur communal devra déférer immédiatement à la demande de M. le Ministre des Sciences et des Arts relativement au détail, par participant, de la somme de 25029 frs 46, versée au profit de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux.

Ecoles communales.- Indemnité de logement.-

Le Collège accorde à Melle CIPARISSE la même indemnité de logement que celle qui a été accordée depuis 1917 à MM. LECONTE, et FREDERICK, instituteurs en chef.

Théâtre.-

Le Collège décharge M. DECAMPS de ses fonctions de contrôleur adjoint.

M. THIRIONNET, Isidore, est désigné pour le remplacer.

M. AMOND est désigné comme ouvreur au paradis.

M. ORBAN est désigné comme ouvreur supplémentaire.

Mme MONCIAUX est désigné comme ouvreuse supplémentaire.

Théâtre.- Demande de congé du buraliste.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Emile NICOLAS, buraliste au théâtre, lui accordé, mais pour toute la saison, le congé qu'il sollicite.

Il désigne M. DECAMPS pour le remplacer.

Employé temporaire.-

Comme confirmation ~~Par dérogation~~ à sa décision antérieure, le Collège décide que les fonctions d'employé temporaire de M. PIRARD cesseront le jour de la rentrée de M. MICHAUX au bureau de l'instruction publique.

Police.- Nomination à titre définitif.-

Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable une demande des agents de police HUBERT, JUBARY, JACQUEMART, BONHIVERS, CLUYTMANS, PIERRET & CLOBERT tendant à obtenir leur nomination à titre définitif.

Agent inspecteur de police.- Mise en disponibilité.-

Le Collège, après avoir pris

connaissance d'un rapport de M. le Commissaire de police, décide de provoquer immédiatement la mise en disponibilité de l'agent-inspecteur MOTTE, qui a obtenu plus de 6 mois de congé pour cause de maladie, en moins de deux ans.

Société Moncrabeau.- Le Collège autorise la Sté Royale philanthropique Moncrabeau à placer dans les cafés et magasins de la ville des troncs destinés à recueillir des fonds au profit des pauvres.

Milice.- Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer aux miliciens de la levée de I920 Fontaine, Vital GILAIN, René et ROSE, René, le certificat modèle I9 constatant qu'ils ne peuvent, momentanément, abandonner le commerce qu'ils exploitent pour le compte de leurs parents.

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer aux miliciens de la levée de I920, dénommés ci-après, le certificat modèle I6 qu'ils sollicitent, constatant qu'ils sont bien l'indispensable soutien de leurs parents BUFFART, Adolphe; CAXTON, Gustave-Louis; COLSON, Louis; DEFAUX, Léopold-Philippe; LAVALL2E, Fernand-Ghislain; MATERNE, Joseph-Ghislain; MEURICE, Antoine-Emile; PIRON, Robert-Louis et VANDENDAELE, Adolphe-Jules.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de délivrer aux miliciens de la levée de I920 dénommés ci-après le certificat modèle I6 qu'ils solli-

citent:
BODSON, Victor-Ghislain; BOLAND, Gustave; FIVET, Charles-Joseph; HELVETIUS, René-Honoré; JANTY, Fernand-Arthur; LEPAS, Arsène-Joseph; VANDENDAELE, Ghislain-Dieudonné et WERY, François.

Les miliciens dont il s'agit n'étant pas l'indispensable soutien de leurs parents.

Le Collège estime qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable au sujet de la demande introduite par les miliciens de la levée de I920, CHERTON, Maxime-Auguste et COLSON, Désiré-Antoine, tendant à obtenir un ajournement d'un an comme premier appelé d'une famille nombreuse (loi du 5 août I92I).

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis favorable au sujet de la demande introduite par le nommé DETHIER, Victor-Florent, milicien de la levée de I920, attendu que ses parents pourraient se passer de son concours sans tomber dans une gène réelle (famille nombreuse -premier appelé - loi du 5 août I92I).

Incendie du Pont de Salzinnes.-

Le Collège, aprèsavoir entendu à nouveau MM. PAGE & GUISE, maintient sans rémission, les peines qu'il a prononcées contre eux dans sa séance du 5 septembre courant.

Enlèvement des immondices.-

Le Collège charge le sieur NEUVILLE, V. de continuer l'enlèvement des immondices ~~dans~~ pour les lots adjugés au sieur Léon DECHAMPS, décédé, aux mêmes conditions que celui-ci.

Service des dessinateurs.-

Le Collège refuse de donner à M. HARZEE l'autorisation de prendre 8 jours de congé et de travailler huit autres jours avec un traitement double.

La proposition de M. l'Ingénieur, à ce sujet, est inadmissible.

Cette affaire est renvoyée, au surplus, à M. l'Echevin FALMAGNE.

Demande de raccordement aux chemins de fer de l'Etat.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une demande de M. Marc Piette, l'autorise à raccorder ses chantiers au raccordement aux chemins de fer existant près de l'hôpital civil. Ce raccordement devra être exécuté aux conditions du rapport de M. l'Ingénieur du I9 septembre courant.

Propriété EVERARD à Salzinnes.-

Le Collège admet la proposition de M. l'Ingénieur de faire exécuter quelques travaux de minime importance dans la propriété EVERARD, à Salzinnes.

Il admet, au surplus, les considérations émises par M. l'Ingénieur sur la réclamation de M. LESSENT, en ce qui concerne le paiement de la mitoyenneté et ordonne de répondre dans ce sens.

Parc de La Plante.-

Le Collège accorde à l'Union canine Namuroise-Luxembourgeoise l'autorisation de disposer du parc de La Plante et non du parc Louise-Marie, comme elle le demande, pour y organiser un concours de chiens de berger. Une garantie de I00 frs devra être exigée.

Cession d'une parcelle de terrain Boulevard Ad Aquam.-

Le Collège admet les conclusions d'un rapport des commissions réunies des travaux publics et des finances sur une demande de M?DECERF tendant à pouvoir acquérir une parcelle de terrain au Boulevard Ad Aquam, appartenant à la ville.

Cette parcelle serait cédée moyennant le prix de 6000 frs.

Ecole Jeanty-Bodart.-

Le Collège autorise le services des travaux à aménager deux classes avec leur mobilier, une salle de dessin, 4 W. C.,et 25 bancs pour l'installation de classes de l'école moyenne des filles

Maison BOURLON, rue Notre-Dame.-

Le Collège par 2 voix contre 1 (M. GOLENVAUX) et 1 abstention M. le baron ORBAN DE XIVRY autorise Mme BOURLON à faire dérocher la façade de sa maison sise rue Notre-Dame et lui accorde le subside habituel .

Dérochage de façade.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à Mme Vve VAN PETEGHEM le subside prévu pour dérochage de la façade des maisons lui appartenant Boulevard Ad Aquam.

Idem.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à Mme Vve PARMENTIER le subside prévu pour le dérochage de la façade de la maison

lui appartenant Place d'Armes, celle-ci n'étant pas intéressante, vu les dégradations faites aux pierres.

La séance est levée à 7 heures 45.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

40.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 28 septembre 1921

29 Sept. 21.
8 h. m.

Collège Echevinal.

Séance du 28 septembre 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX premier échevin.

La séance est ouverte à 10 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal

Procès-verbal.- Approbation.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 septembre courant; la rédaction en est approuvée.

Bibliothèque communale.-

Le Collège décide que la bibliothèque communale sera soumise à l'inspection de l'Etat aux conditions strictement limitatives énumérées dans la dépêche de M. le Ministre des Sciences et des Arts adressée à M. VANDER GUCHT, bibliothécaire.

Fourniture de plantes.-

Le Collège décide qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de 1921, un crédit de 5000 francs pour la fourniture de plantes et d'arbustes pour le parc de la citadelle, les boulevards et les différents parcs et squares de la ville.

Population.- Radiation d'office.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté

la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il réssulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. I9 de l'A. R. susmentionné; ci-annexée que les nommés BERNARD, Georges et OPDEBECK, Auguste ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office desregistres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Embarras de voirie.-

Le Collège autorise MM. MONET, frères, à installer place Léopold deux voitures roulottes servant à abriter les matériaux nécessaires à des travaux de consolidation du Pont de Louvain.

Ils devront payer 5 frs le mètre comme pour les barricades soit 50 frs pour I0 mètres pour 3 mois.

Frais d'affranchissement.-
Provision.-

Le Collège approuve le compte des débours spéciaux et frais d'affranchissement présente par M. VANDER GUCHT, chef de division et ordonne qu'il soit mandaté, pour le même objet, une nouvelle provision de 300 francs.

Location de la propriété de Plomcot.-

Le Collège autorise M. NEUVILLE Victor, à reprendre, à partir du 15

octobre 1921, le bail de location du château de Plomcot et du jardin y attenant, moyennant un loyer de 2400 frs par an, aux conditions dudit bail.

Il statuera, en ce qui concerne la ferme et les autres terrains, lors de sa prochaine réunion.

La séance est levée à 11 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

41.

Collège échevinal

Séance du 3 octobre 192

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège échevinal.

Séance du 3 octobre 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX Premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; BERGER, chef de division ff. de secrétaire communal en remplacement du titulaire en congé.

Secrétaire communal.- Délégation.-

En conformité de l'article 110 de la loi communale, le Collège désigne M. BERGER, Emile, chef de division des finances, pour remplir les fonctions de secrétaire communal, en remplacement du titulaire en congé.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire ff. donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 septembre dernier; la rédaction en est approuvée.

Taxe sur les chiens.- Réclamation.-

Le Collège décide de porter aux cotes irrécouvrables la taxe sur les chiens réclamée indûment à Mme Vve DOBSON-LHERMITE par avertissement du 23 août 1921 celui-ci faisant double emploi.

Trams vicinaux.- Circulation.-

Le Collège prend pour information une lettre de la Sté Mosane relative à la circulation des trams vicinaux pendant le passage du cortège réclame du 18 septembre dernier. Il décide qu'il y aura lieu, à l'avenir, de prier M. le Commissaire de police de

s'entendre avec M. l'Ingénieur Directeur de la Sté Ame Mosane afin de contrarier le moins possible la circulation des trams.

Théâtre.- Demande d'en disposer.- Le Collège autorise M. GRIS, Léon, à disposer du théâtre de la ville le 8 octobre prochain, pour y organiser un meeting à la condition d'être d'accord avec le Directeur du théâtre et de payer tous les frais généralement quelconques.

Course vélocipédiques.- Le Collège autorise le Club Fg St Nicolas-Attractions à organiser à ses risques et périls une course cycliste au Fg St Nicolas le 16 octobre prochain. Le Comité organisateur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents.

Marché de la place du théâtre.- Réclamations.- Le Collège prend connaissance de lettres émanant des négociants en chaussures, de la chambre syndicale bonneterie, mercerie et lingerie et de la chambre syndicale des négociants en tissus demandant la suppression du marché de la place du théâtre.

Avant de prendre une décision, il attendra le retour de M. le Secrétaire communal qui a été en rapport avec les réclamants. Ceux-ci pourront être reçus en séance du Collège échevinal.

Abattoir.- Location d'une loge.- Le Collège autorise la location d'une loge de l'abattoir à M. BURGER, Fernand, moyennant une rede-

vance annuelle de 200 frs, pour y installer un dépôt de suif, sans fondoir.

Fiacre-autpmobile.-

Le Collège refuse d'accorder à M. NICHMANS, Pierre, l'autorisation de stationner place de la gare avec un fiacre-automobile.-

Buffet du théâtre.-

Le Collège délègue l. Duquet Dir. accorde l'exploitation du buffet du théâtre pour la saison 1921-1922 ~~à M. DUQUET, Désiré~~,

Police.- Personnel.-

Le Collège renvoie au conseil la demande de démission de l'agent de police LEBLANC.

Hôtel d'Harscamp.- Renouvellement du bail.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. F. SCHOËFFTER, père, relative au renouvellement du bail de l'hôtel d'Harscamp, décide de communiquer copie de cette lettre à M. WASSEIGE, député permanent, comme suite à la déclaration qu'il a faite à M. l'échevin des finances.

Milice.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1920 BAUDRUX, René-Edouard-Joseph, le certificat mod. 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de ses parents.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de délivrer au milicien de la classe de 1919 VAN HAUWAERT, Alphonse-Gerard, le certificat mod. 16 qu'il sollicite.

Population.-

Le Collège;

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'arrêté royal du 30 dé-

cembre 1900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. 19 de l'A. R. susmentionné, ci-annexée que les nommés ADRIANSSENS, Henri; HACKARS, Henri; GUILLIAMS, Guillaume; ADOLPHE, Charles; MARCHAND, Victor ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population mod. n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Mont-de-Piété.- Mobilier.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. COURTOY conservateur du Musée archéologique, demandant que le mobilier provenant du Mont-de-Piété et présentant un intérêt archéologique, soit déposé au Musée, décide de renvoyer cette lettre à la commission du Mont-de-Piété avec avis favorable.

Plaine de Belgrade.-

Le Collège autorise le Namur Cercle équestre" à disposer du terrain appartenant à la ville, situé à Belgrade pour y organiser des courses

aux chevaux, à ses riques et périls et sous sa responsabilité en ce qui concerne les dégâts qui pourraient être occasionnés.

Location des bâtiments de la ferme et des terrains du château de Plomcot.-

Le Collège autorise M. V. NEUVILLE, à reprendre le bail de M. DECHMAPS pour ce qui concerne les bâtiments de la fermedu château de Plomcot et les terrains qui en dépendent moyennant la somme de 1700 frs l'an.

Location publique d'une maison.-

Le Collège prend connaissance des résultats de l'adjudication de la location publique de ~~l'ancienne~~ maison (appartenant à la ville) sise aux coins des rues Emile Cuvelier et de Gravière, à laquelle il a été procédé le 1° octobre 1921.

M. BARBIER, Négociant en cuir, rue Fossés Fleuris, présente 4000 frs;

MM. HANCE & SINTE, négociants en vins, rue Borgnet, présente 4100 frs

MM. HANCE ET SINTE sont déclarés adjudicataires.

Plantation dans les parcs de la ville.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. PHILIPART, conducteur principal des plantations de la ville, proposant d'autoriser les horticulteurs de la ville à planter, pendant l'été 1922, une ou plusieurs corbeilles ou une partie de pelouse, à titre gracieux, dans les parcs publics; approuve les conclusions de ce rapport à condition que les primes, ~~dans~~ en l'espèce, soient remplacées par des médailles ou diplômes.

Vente des pommes de l'ancienne propriété GENDEBIEN à la citadelle.-

Le Collège décide que les pommes récoltées dans l'ancienne propriété GENDEBIEN à la citadelle seront remises gratuitement, en 1921, à la commission des hospices, à charge, pour elle, de s'occuper de la cueillette et du transport de ces fruits en temps opportun.

Décompte de l'entreprise DECHAMPS pour l'enlèvement des immondices.-

Le Collège approuve le décompte de l'entreprise de feu M. Léon DECHAMPS pour l'enlèvement des immondices tel qu'il est présenté par le service des travaux; Celui-ci devra exiger du successeur de M. DECHAMPS, le cautionnement règlementaire.

Enlèvement des immondices.-

Le Collège charge le service des travaux d'étudier la question de l'établissement d'une redevance à payer par les habitants qui font enlever par les entrepreneurs de l'enlèvement des immondices les détritus provenant de leur industrie ou de leur commerce, de démolitions, d'écuries, de jardins, etc, et qui ne peuvent être considérés comme constituant les évacuations d'un ménage.

Délégation.-

Le Collège délègue M. l'échevin des finances pour assister à la séance du 13 octobre prochain organisée à Malines par l'association des villes belges pour attirer les touristes en Belgique.

Académie des beaux-arts.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. MERNY,

décide que la rentrée des classes à l'académie de peinture aura lieu ~~de main~~ le 25 octobre courant.

Il renvoie (la demande de M. Merny) au service des travaux pour ce qui concerne (la désignation de) l'ouvrier chargé de l'entretien des feux.

Ecole professionnelle pour jeunes filles.-

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de nommer des maîtresse de coupe et ~~institutrices~~ nouvelles institutrices à l'école professionnelle pour jeunes filles.

Il accorde les deux provisions de 300 frs demandées par la Directrice

Les pièces justificatives relatives à ces deux provisions seront vérifiées par M. A. CLAREMBEAUX, 1er commis, détaché à la recette communale.

Id.-

Le Collège décide que le concierge de l'école professionnelle évacuera immédiatement la place qu'il occupe au second étage en attendant l'aménagement de l'immeuble de la rue Patenier.

Ecole communale de Salzinnes.-

Le Collège décide de louer à titre précaire, à M. BOURLAND, employé à l'administration communale, la partie du logement restée libre de l'institutrice en chef à l'école de Salzinnes.

Il aura la jouissance du jardin. Le prix de location est fixé à 600 frs par an, si le service des travaux trouve suffisant le montant de cette location.

Dentiste des écoles communales. Rémunération.-

Le Collège renvoie à M. l'échevin de l'instruction une propo-

sition du service de l'instruction d'accorder une rémunération mensuelle de 150 frs à M. THISSE, désigné pour remplacer provisoirement M. LEVECQ, dentiste des écoles communales.et d'inscrire une somme de 450 frs au budget de la ville pour liquider la dépense à résulter pour le 4° trimestre I92I.

Ecole du 4° degré filles.- Le Collège accorde une nouvelle provision de 200 frs à Melle DORSINFANG, institutrice en chef à l'école du 4° degré pour lui permettre l'acquisition des denrées nécessaires aux cours pratiques des travaux du ménage.

Les pièces justificatives relatives à cette provision seront vérifiées par M. CLAREMBEAUX, commis détaché à la recette communale.

Distribution du temps et du travail dans les écoles communales.- Le Collège approuve le tableau de la distribution du temps et du travail dans les écoles communales pour l'année scolaire I92I-I922, présenté par M. VANDERBISSE, Instituteur en chef à l'école centrale.

Personnel enseignant.- Congés.- Le Collège confirme des désignations faites par M. l'Echevin de l'Instruction:
1° de Melle WARZEE, Jeanne, institutrice diplômée pour donner les cours à partir du 3 octobre courant à l'école Jeanty-Bodart en remplacement de Mme COLIGNON-REGNIER, remplaçant Mlle VAN RINGH, J. institutrice en chef en congé pour cause de maladie.

2° de M. PAIRON, Léopold, instituteur diplômé pour donner les cours à partir du 4 octobre courant à l'école d'adultes supérieure en remplacement de M. FURNEMONT.

3° de Melle SERESIAT, Marie, institutrice gardienne diplômée pour donner les cours à partir du 3 octobre courant à l'école de La Plante en remplacement de Melle VAN RINGH, H. en congé pour cause de maladie.

4° de Mme COLIGNON-REGNIER pour donner les cours à l'école de La Plante à partir du 3 octobre courant en remplacement de Melle VAN RINGH, institutrice en chef en congé pour cause de maladie. Elle assurera, en même temps, la direction de l'école.

5° de Mme COLIGNON-REGNIER pour donner les cours à l'école Jeanty-Bodart à partir du 3 octobre courant;

6° de Mme ROBAYE-MARCOTTY, institutrice à l'école Jeanty-Bodart pour donner les cours aux élèves du 1° degré à l'école Saint-Nicolas.

Barème des écoles d'adultes.-

Le Collège renvoie au conseil, avec avis favorable, la proposition de la commission de l'instruction de faire compter doubles, pour l'application du barème des écoles d'adultes, les services donnant droit à l'attribution de chevrons de front.

Ecoles communales.- Divers.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu d'autoriser M. GOOSSENS, François, à photographier les élèves des écoles communales.

Il décide qu'il n'y a pas lieu d'accepter les propositions faites

par la direction du cirque Pauwels pour l'organisation de représentations scolaires.

Ecole d'adultes.- Démission d'un instituteur.-

Le Collège renvoie au conseil la demande de démission de M. MOSSERAY instituteur à l'école d'adultes d'Heuvy

Ecole du 4° degré (garçons). Cours de sténo-Dactylographie.-

Le Collège renvoie à M. l'échevin de l'instruction, une lettre de M. PARANT, Léon, professeur à l'école du 4° degré demandant une augmentation de la rémunération qui lui est accordée pour le cours de sténo-dactylographie.

La séance est levée à 7 I/2 heures.

Par le Collège:

Pr le Secrétaire communal en congé;

Le Chef de division délégué;

L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

42.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 10 octobre 1921.

13-10-21.

Collège échevinal.

Séance du 10 octobre 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, Premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, Echevin-président; FALMAGNE, le baron ORBAN DE XIVRY, MATHIEU, échevins; BERGER, Secrétaire communal ff.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal ff. donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 octobre courant; la rédaction en est approuvée.

Pensionnés communaux.- Supplément despensions.- Le Collège renvoie à la commission des finances avec avis favorable une proposition de M. l'Echevin FALMAGNE tendant à l'augmentation des pensions allouées à d'anciens employés communaux.

Kermesse de Salzinnes-les-Moulins.- Le Collège autorise le comité à organiser des fêtes au faubourg de Salzinnes-les-Moulins. Il regrette de ne pouvoir les subsidier les crédits étant épuisés

Contrôle du beurre.- Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable une demande de M. RAMELOT tendant à l'achat d'un appareil pour le contrôle du beurre.

Salle des concerts du théâtre.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires, tous frais étant mis à sa charge, la Sté "La Concorde" à disposer du foyer du théâtre le 24 dé-

cembre pour y donner un bal par invitation, sous la réserve de l'accord du Directeur du théâtre. Les frais susmentionnés à payer par la Sté "La Concorde" comprennent notamment les frais de nettoyage.

Assistance aux enfants russes.- Le Collège renvoie à l'avis des établissements charitables de Namur qui seront priés de faire connaître les conditions d'acceptation, une demande du journal " La Meuse" en faveur de l'hospitalisation des enfants russes.

Théâtre.- Prix des places.- Le Collège autorise M. le directeur du théâtre à porter à 7 frs 50 le prix des places des premières loges, stalles, balcons et baignoires et à 5 francs le prix des places du parquet pour les représentations des 13 et 16 octobre courant (soirées).

Demande de l'agent BAUS.- Le Collège renvoie à une prochaine séance, une demande de l'agent BAUS tendant à obtenir sa nomination au grade d'agent inspecteur.

Police.- Personnel.- M. l'Echevin MATHIEU fait connaître que l'état de santé de l'agent de police CLAESSENS, V., ne lui permet pas d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues actuellement.

Le Collège décide de demander à cet égard un rapport à M. le docteur VERNIORY.

Bibliothécaire communal.- Traitement. Le Collège renvoie avec avis favorable à M. l'Echevin FALMAGNE, membre de

la commission de la bibliothèque, une demande de M. VANDER GUCHT, bibliothécaire de la ville, tendant à obtenir une augmentation de son traitement.

Bibliothèque communale.- Nettoyage. Il renvoie avec avis favorable à M. l'Echevin FALMAGNE, membre de la commission de la bibliothèque, une demande de M. VANDER GUCHT, bibliothécaire, tendant à obtenir une majoration (de l'indemnité pour) les frais de nettoyage des locaux.

Bibliothèque communale.- Le Collège prend pour information, une lettre de l'administration communale de Bouge s'engageant à payer 80 frs par an, pour permettre aux habitants de cette commune de participer à la bibliothèque.

Idem.- Sur la proposition de M. l'Echevin MATHIEU, le collège décide que le bibliothécaire de la bibliothèque communale pourra, sous réserve de son autorisation, prêter des livres à des personnes domiciliées dans des communes n'intervenant pas dans les frais de fonctionnement de la bibliothèque, mais seulement à l'occasion d'études ou de travaux spéciaux de sciences, de littérature ou d'histoire.

Retrait d'autorisation.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Commissaire de police, décide de retirer pendant un mois, à M. DUQUET, Honoré, l'autorisation de s'installer Marché aux légumes.

Fiacre-automobile.- Le Collège autorise le sieur

BELLENS, Jules, à stationner place de la gare, avec un fiacre-automobile.

Cocher de fiacre.- Le Collège autorise le sieur DELCOURT, Louis, à exercer la profession de coher de fiacre et à stationner place de la gare avec une voiture.

Collocation d'aliéné.- Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du IO octobre courant, colloquantà l'asile de Dave, le nommé HEYENS, François, atteint d'aliénation mentale.

Etablissements dangereux.- Le Collège émet un avis favorable sur une demande de la Sté Ame Manufacture Royale de Coutellerie J.F. LICOT, reçue le 19 septembre I92I, sollicitant l'autorisation d'établir: 1) une fabrique de coutellerie avec atelier d'estampage, forges, meules, menuiserie mécanique; 2) une sous-station de transformation du courant électrique comprenant deux transformateurs l'un de 95 K. V. A. et l'autre de 7 I/2 K. V. A. 3) 14 moteurs électriques variant de 1 1/4 à 12 1/2 H. P. destinés à actionner diverses machines-outils dans un immeuble sis rue Piret-Pauchet, 2.

Taxe sur les sièges d'aisances.- Rôle supplétif.- Le Collège arrête le rôle supplétif de la taxe sur les sièges d'aisances pour l'exercice I92I, à la somme de deux cent quatre-vingts francs.

Distribution d'eau.- Le Collège adopte les conclu-

sions d'un rapport du service compétent en ce qui concerne le paiement de la ristourne de 65.612 frs 83 restant due à la ville pour 1919 et 1920 par la Sté de la Distribution d'eau.

Le paiement de ladite somme sera réclamé immédiatement à la Sté; elle sera informée que si elle ne s'exécute pas à bref délai, le Collège demandera au conseil l'autorisation d'ester en justice.

Population.- Radiation d'office.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur latenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de populatior à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. 19 de l'arrêté royal susmentionné ci-annexée que les nommés ADEL, Hélène; COLLET, Marie; VIROUX, Emmanuel; PONCELET, Jeanne (Parent, Marie-Théodorine); ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Milice.-

Le Collège estime qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable au sujet de la demande introduite par le nommé BOURSOIT, Jules-Auguste-Ghislain, milicien de la classe de 1920 et lui délivre le certificat sollicité.

Académie de musique.-

Le Collège autorise la Sté Royale des Bardes de la Meuse à disposer, pendant deux semaines, les mardi et vendredi, de 20 1/2 heures à 22 heures, de quatre classes de l'académie de musique, à charge par elle de faire effectuer le nettoyage de ces classes dans lesquelles il devra être défendu de fumer.

Personnel enseignant.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction; accordant

1° un congé de 4 jours à partir du 27 septembre, à M. GENOT, à l'occasion de la mort de son beau-père et désignant M. MARCHAL, Georges, pour assurer le service de sa classe.

2° accordant un congé de 1 jour le 5 octobre courant, à M. RONVAUX, Froido, pour lui permettre de comparaître devant la commission de recrutement et désignant M. MARCHAL, Georges, pour assurer le service de sa classe.

3° accordant un congé de 8 jours à partir du 3 octobre courant à Mme MARTIN-ROBAYE pour cause de maladie contagieuse de son enfant.

4°)accordant un congé de 1 jour le 10 octobre courant à Melle ROS, Julienne, pour affaire personnelle.

5° accordant un congé de 1 jour le 10

octobre courant à Melle HOUBART, Sylva pour lui permettre de visiter l'école du 4° degré de St-Gilles.

6° accordant un congé de 1 jour le 5 octobre courant à M. MOUART, Achille, pour cause de maladie de sa femme et désignant M. ORBAN, Gustave, pour assurer le service de sa classe.

7° accordant de 1 jour le 7 octobre courant à M. MARCHAND, H. pour lui permettre d'assister aux funérailles d'une nièce et désignant M. ORBAN, Gustave, pour le remplacer.

8° accordant un congé de 6 jours à partir du 5 octobre courant inclus à M. PETRY, J. pour cause de maladie et désignant M. ORBAN, Gustave, pour le remplacer.

9° accordant un congé de six semaines à partir du 4 octobre courant à Mme MARCHAL MOULIN pour cause de maladie et désignant Melle CLAREMBEAUX, pour la remplacer.

IO° accordant un congé de 7 jours à partir du 6 octobre courant à M. GERADAIN, E. pour cause de maladie et désignant M. MARCHAL, Georges, pour le remplacer.

11° désignant MELLE RONDELET, Germaine pour donner les cours à partir du 6 octobre courant à l'école gardienne de Salzinnes en remplacement de Mme MARCHAL-MOULIN, en congé pour cause de maladie.

12° désignant Mme COLLIGNON-RENIER, pour donner les cours d'adultes à partir du 4 octobre courant à l'école de La Plante (f) en remplacement de Melle VAN RINGM, en congé pour cause de maladie

13° désignant M. CHARLIER, Arthur, pour diriger l'école du 4° degré, pendant l'absence de M. PETRY, en congé pour cause de maladie.

14° désignant de Mme LOFFENS-PIERRARD pour donner les cours à partir du 6 octobre courant à l'école professionnelle pour jeunes filles.

15° désignant Melle RONDELET, Germaine, pour donner les cours à partir du IO octobre courant à l'école professionnelle

Ecole professionnelle.- Le Collège prend connaissance d'un extrait du procès-verbal de la séance du 7 octobre courant de l'école professionnelle.

En ce qui concerne la nomination demandée de 3 nouvelles maîtresses, le collège décide d'attendre la réponse de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail quant à l'intervention financière de son Département dans le montant du traitement des nouvelles institutrices à nommer éventuellement.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de renvoyer à l'école professionnelle la machine à écrire qui a été placée dans un bureau des travaux.

Il renvoie à un prochain examen la question des locaux à affecter à l'école susmentionnée.

Ecole professionnelle.- Le Collège prend pour information une lettre de Melle ANTOINE, Joséphine, faisant connaître qu'elle ne pourra donner les cours de coupe et confection à l'école professionnelle.

Personnel enseignant.- Provision.- Par dérogation à la décision du 3 octobre I92I, les pièces justificatives relatives aux provisions accordées

aux membres du personnel enseignant seront vérifiées par M. ROBAYE, chef de division, jusqu'à l'organisation d'un service général de contrôle de la comptabilité.

M. ROBAYE donnera communication de ses vérifications au Collège échevinal.

Ecole professionnelle.- Provision.

Par dérogation à la décision du 3 octobre I92I, les pièces justificatives relatives aux provisions seront vérifiées par M. ROBAYE, chef de division, jusqu'à l'organisation d'un service général de contrôle de la comptabilité.

M. ROBAYE donnera communication de ses vérifications au Collège.

Dentiste des écoles communales.-

sur la proposition de M. l'Echevin de l'Instruction

Le Collège décide que M. THISSE désigné pour remplacer provisoirement M. LEVECQ, dentiste des écoles communales, jouira d'une rémunération mensuelle de cent cinquante frs.

Une somme de 450 frs sera inscrite au budget de la ville pour liquider la dépense à résulter pour le 4° trimestre I92I.

Démission d'une institutrice.-

Le Collège prend pour information et renvoie au conseil une lettre de Mme AELENS-SAINTRAINT, donnant sa démission de ses fonctions d'institutrice

Examen de fin d'études primaires.-

Le Collège décide d'accorder pour I92I, les mêmes récompenses qu'en I920, aux élèves classés les 5 premiers dans les examens de fin d'études primaires, sans faire de distinction entre les élèves ayant doublé la 6° année d'études.

Urinoir de la place St-Aubain.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. l'Ingénieur en chef directeur de service des voies et travaux faisant connaitre que les abords de la gare aux marchandises et de la passerelle du chemin de fer sont inabordables, renvoie à M. l'échevin des travaux publics avec avis favorable la question du transfert de l'urinoir de la place Saint-Aubain.

Tour Joyeuse.- Location.-

Le Collège décide de louer la Tour Joyeuse à M. GERARD, Ferdinand, sans usage de jardin, à raison de trente francs par mois, suivant les indications de M. l'Ingénieur du IO septembre dernier ; bail au mois, préavis de deux mois.

Dérochage de façade.-

Le Collège décide d'accorder à M. J. SONVEAUX, le subside prévu pour dérochage de la façade de sa maison sise rue de Gravière, 28 ; il y a lieu toutefois de lui faire remarquer qu'il est regrettable que la corniche de pierre n'ait pas été conservée.

Entreprise de l'enlèvement des immondices.- Décompte de l'entreprise DECHAMPS.-

Le Collège approuve le décompte présenté par le service des travaux, de l'entreprise de feu Léon DECHAMPS concernant l'entreprise de l'enlèvement des immondices au passif duquel il y a lieu d'ajouter la somme de 27 frs 90 montant de la taxe communale sur la valeur locative pour l'exercice 1919.

Eglise de Bomel.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. LANGE, architecte, autorise, vu l'urgence, l'exécution immédiate à l'église de Bomel des travaux repris dans ladite lettre.

Il y aura lieu de réclamer les

subsides de l'Etat et de la Province.

Commissariat de police de La Hante. Le Collège renvoie à M. le Bourgmestre, un rapport du service des travaux, relatif à la location de la maison servant actuellement de commissariat de police de La Plante.

Oeuvre de la Soupe.- Liquidation.- Le Collège, après avoir pris connaissance dun rapport du service des travaux, autorise M. MANIGAR, Directeur des ateliers de Ronet, à vendre pour le compte de la ville, 155 cruches ayant servi à l'oeuvre de :la soupe et entreposée dans les ditsateliers au prix de 5 frs environ la pièce.

Ecole moyenne des filles.- Le Collège autorise l'exécution des travaux nécessaires pour le raccordement de l'école moyenne des filles au réseau électrique moyennant la somme de 1625 frs.

Emprise Gilles, rue Henri Blès.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. GILLES, décide de liquider immédiatement la somme qui lui est due pour l'acquisition d'une emprise dans sa propriété sise rue Henri Blès; la présente décision sera soumise au conseil pour ratification.

Journée de Huit heures.- Le Collège admet les conclusions d'un rapport des commissions réunies des travaux publics et des finances en ce qui concerne l'application aux différents services communaux de la loi instituant la journée de huit heures et la semaine de 48 heures.

Personnel ouvrier.- Le Collège décide qu'il y a lieu de demander à M. le docteur

VERNIORY, directeur du service d'hygièn et de salubfité, un rapport sur l'importance et la nature des services rendus, en qualité d'ouvfier désinfecteur par M. HAUWEELE, balayeur de la ville.

Alignement.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur PREUDHOMME à percer une porte ordinaire dans le mur de clôture de la propriété de CARTIER, ancienne Chaussée de Dinant, à La Plante.

Enseigne.- Le sieur WARNON à placer une enseigne à la façade de sa maison, place Arthur Borlée, n° 22.

Travaux intérieurs.- Le sieur PREUDHOMME à construire une loggia à l'intérieur de la propriété du baron de CARTIER à La Plante et d'effectuer certains travaux d'aménagements intérieurs.
Le sieur MARNEFFE à construire deux fours à charbon pour l'émaillage de vélos, au fond de la cour de sa maison rue du Vicinal, 4.

La séance est levée à 7 I/2 heures.

Par le Collège:
Pr le Secrétaire communal en congé:
Le chef de division délégué,

L'Echevin-Président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

43.

Imp. Emile Ghantraine, 26, rue de la Croix, Namur.

Collège Echevinal.

Séance du 17 octobre 1921

19. X. 21
9 h. m.

Collège échevinal.

Séance du 17 octobre 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 octobre courant; la rédaction en est approuvée.

Instruction publique.- Congés.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction: désignant:

1° M. WATERLOT, Clément, pour diriger l'école St-Nicolas pendant l'absence de M. CHARLIER, Edmond, en congé pour cause de maladie.

2°accordant à M. CHARLIER, Edmond, un congé de 15 jours à partir du 12 octobre courant, pour cause de maladie, et désignant M. MARCHAL, Georges, pour assurer le service de sa classe.

3° accordant à M. PETRY, J. un congé de 5 jours à partir du 11 octobre courant, pour cause de maladie., et désignant M. ORBAN, Gustave, pour assurer le service de sa classe.

4° accordant à M. GERADAIN, Emile. un congé de 7 jours à partir du 13 octobre courant inclus, pour cause de maladie.

Le Collège accorde un nouveau congé jusqu'au 31 décembre prochain pour cause de maladie à M. LEVEQUE, Cyrille, dentiste des écoles communales

Echevinat du commerce.- M. l'échevin MATHIEU est déchargé de ses fonctions d'échevin du commerce. Elles seront remplies jusqu'à nouvel ordre par M. l'échevin GOLENVAUX.

Contrôleur-adjoint du théâtre.- M. DOMBRET, Antoine, est désigné comme contrôleur supplémentaire au théâtre.

Police.- Personnel.- Le Collège proposera au conseil de mettre en disponibilité, pour cause de maladie, M. MOTTE, Joseph, agent-inspecteur de police.

Bibliothécaire communal.- Traitement.- Le Collège proposera au conseil, dans sa prochaine séance, de porter à 1250 frs, à partir du 1° janvier 1921, le traitement de M. VANDER GUCHT, bibliothécaire communal.

Bibliothèque.- Nettoyage.- Le Collège accorde au bibliothécaire communal la somme de 30 frs par mois, à partir du 1° octobre courant, pour faire nettoyer la bibliothèque et préparer les feux tous les jours d'ouverture de celle-ci.

Abattoir.- Peseur.- Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de rembourser à M. RESIMONT, peseur, la somme de 25 frs qu'il lui a été volée dans son bureau. Pareil précédent serait inadmissible.

Personnel des marchés.- Le Collège décide que le sieur LIBOUTON, Armand, continuera provisoi-

rement son service de percepteur des marchés tous les matins.

Rémunération.- Le Collège décide de faire payer à M. VULNERS, Isidore, la somme de 52 frs 50 qu'il réclame pour la rémunération de son fils.

Kermesse des Sarrasins.- Le Collège autorise le comité à organiser la kermesse dite "des Sarrasins" et regrette de ne pouvoir la subsidier, les crédits étant épuisés

Côtes irrécouvrables.- Le Collège décide de porter en côtes irrécouvrables les taxes communales réclamées à M. LEGRAND, Emmanuel et PIROT STRAUVAY.

Funérailles des soldats du front.- Le Collège décide de rembourser à M. ROSAR, la somme de I20 frs, pour l'exonérer des frais de corbillard pour l'enterrement de son fils mort pour la Patrie.

Ecole centrale.- Le Collège autorise la Sté des Pêcheurs namurois à disposer de la grande salle de l'école centrale et de quelques classes pour y organiser un congrès de la fédération des pêcheurs de Belgique le 25 décembre prochain.

Théâtre.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires la Tournée Oscar DUFRENNE à donner une représentation le 2 ou le 3 mai I922 au théâtre.

Théâtre.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, d'autoriser le sieur José MATAGNE à disposer du foyer du théâtre pour y donner un concert au profit d'aveugles

nécessiteux.

Théâtre.-

Le Collège autorise la Fédération libérale à disposer du théâtre le lundi 24 octobre courant, à 8 heures du soir, si le directeur du théâtre n'y voit pas d'inconvénient. Tous les frais quelconques y compris ceux de nettoyage seront à la charge de la fédération.

Faubourg St-Nicolas.-

Le Collège autorise le comité à organiser une course sur route le dimanche 23 octobre courant sous la responsabilité dudit comité en ce qui concerne les accidents.

Remise d'un drapeau.-

Le Collège autorise la Sté "Les Disciples de St-Hubert" à organiser le dimanche 23 octobre courant, une manifestation-cortège à l'occasion de la remise d'un drapeau-fanion à son cercle de trompes de chasse.

Mont-de-Piété.- Mobilier.-

Le Collège renvoie à la commission du Mont-de-Piété avec avis favorable une demande du comité du musée archéologique demandant que différents meubles anciens soient déposés au musée en vue d'en assurer la conservation.

3

Mont-de-Piété.- Archives.-

Le Collège renvoie à la commission du Mont-de-Piété avec avis favorable une lettre de M. BROUWERS, ~~conservateur des archives de l'Etat~~ demandant que les archives du Mont-de-Piété soient déposées aux archives de l'Etat.

Abattoir.- Location.-

Le Collège décide qu'à partir du 1° janvier, les loges de l'abattoir seront louées à raison de 200 frs par an.

Propriété EVERARD.-

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de louer le garage de la propriété EVERARD appartenant à la ville.

Pavillon de Namur-Villégiature.-

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de donner en location le pavillon de Namur-Villégiature.

Incendie du pont d'Omalius.-

Le Collège soumettra au conseil une réclamation du sieur GNYS, Florian, contre la peine de 8 jours de suspension dont il a été frappé par le Collège en séance du 5 septembre dernier.

Etat-civil.- Documents.-

Sur la proposition de M. l'échevin de l'état-civil, le collège fixe comme suit le tarif des documents à fournir par le service de l'état-civil:

	Taxe	Timbre	Total
Extraits d'actes de naissance	1.00	2.00	3.00
" décès	1.00	2.00	3.00
" Mariage	1.70	2.00	3.70
" divorce	1.70	2.00	3.70
Publications de mariage	0.50	1.50	2.00
Carnets de mariage	-	-	5.00

Place d'Armes.-

Vu l'art. 90, 8° de la loi communale,

Le Collège considérant que les dossiers des demandes d'autorisation de construire des maisons sur les lots de terrain appartenant à MM. WERGIFOSSE & LIEGEOIS, sur laplace d'Armes, demandes parvenues à l'hôtel de ville sous les dates des 23, 25, 29 juillet et 5 août

I92I ne sont pas complets;

Que pour que ces demandes soient en état d'être soumises aux délibérations des autorités compétentes, il est indispensable que suivant la demande verbale qui leur en a été faite à plusieurs reprises par M. l'Echevin des Travaux publics, MM. les architectes, auteurs des plans joints à ces demandes produisent le plan d'ensemble des façades des dites maisons, afin de pouvoir juger de l'aspect général que celles-ci présenteront;

Que cet élément de la question est de la plus haute importance au point de vue de l'esthétique de la nouvelle place d'Armes dont les maisons dont il s'agit formeront à elles seules tout le côté Ouest;

Que les architectes précités, malgré leurs promesses réitérées n'ont pas encore fourni le plan d'ensemble demandé;

Les propriétaires intéressés ne pourront se prévaloir de ce que la décision concernant leurs demandes d'autorisation n'est pas intervenue de la part du Collège échevinal dans le délai légal, pour passer outre, le cas échéant, à la construction qui fait l'objet de ces demandes;

Ce délai ne prendra cours qu'à partir du jour où le plan d'ensemble susmentionné aura été déposé à l'hôtel de ville.

Rue Ad. Bastin.- Acquisition de terrain.-

Le Collège renvoie au conseil avec avis très favorable une lettre de

M. DELSIPEE relative à la cession à la ville au prix de 20 frs le m2 du terrain nécessaire à la mise en alignement de la rue Ad. Bastin le long de la propriété de MM. ORBAN, frères.

Il décide de faire exécuter immédiatement les travaux nécessaires pour la démolition et la reconstruction suivant le nouvel alignement du mur clôturant ladite propriété.

Kursaal.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. WILBRANT lui transmettant un procès-verbal de l'inventaire du mobilier du kursaal évalué à 55.173 frs 20 décide de signaler immédiatement à la Sté concessionnaire sa situation irrégulière envers la ville ensuite de cette expertise et de l'inviter à compléter le mobilier pour atteindre le chiffre fixé par le contrat qui constitue la garantie de la ville

Parc Louise-Marie.- Achat de cygnes.-

Le Collège décide d'acheter à M. SELS d'Anvers un couple de cygnes moyennant la somme de 275 frs.

Recette communale.-

Le Collège autorise l'établissement d'un vitrage avec grillage et deux guichets au bureau de la recette communale moyennant la somme approximative de 300 frs.

Citadelle.-

Le Collège autorise, mais pour l'hiver seulement, les habitants de la rue Bord de l'eau, à mettre blanchir leurs linges, sur les pelouses du parc de la citadelle à

l'emplacement dit "Grand carré".

Dérochage de façade.-

Le Collège décide d'accorder à M. MOTTARD l'indemnité prévue pour le dérochage de la façade de l'immeuble de la société coopérative "La Prudence" sise rue E. Cuvelier, 8-10.

Enlèvement des immondices.-

Le Collège approuve unrapport des commissions réunies des travaux publics et des finances relatif à des modifications à apporter aux art. 1° et 6 du cahier des charges régissant l'entreprise de l'enlèvement des immondices de la ville pour la période du 1° janvier au 31 décembre 1922.

Alignement.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

La Sté Ame RHODIUS-DEVILLE à transformer la façade de la maison MASSART, ch. de Dinant, 502.

Le sieur Joseph CAJOT à modifier des fenêtres de sa maison coin de la rue d'Arquet à Heuvy.

La société RHODIUS DEVILLE à construire un hangar à l'intérieur de l'immeuble DELBOUILLE, rue de la Pépinière

La séance est levée à 7 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

44.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 28, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 24 octobre 1921

Llo. X. 21
midi.

Collège échevinal.

Séance du 24 octobre 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX premier échevin.

La séance est ouverte à 6 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 octobre courant; la rédaction en est approuvée.

Loi sur l'alcool.-

Le Collège renvoie au conseil une circulaire de l'union syndicale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers de l'arrondissement de Namur tendant à voir les conseils communaux du pays émettre un voeu en faveur de la revision de la loi du 29 août 1919 réglementant la vente de l'alcool.

Erection d'un monument au cimetière militaire de Boninne.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre du comité "Les Survivants du fort de Marchovelette décide de proposer au conseil d'accorder un subside de 5000 frs pour l'érection au cimetière militaire de Boninne d'un monument à la mémoire des militaires belges et français tombés en août 1914 dans la défense de Namur.

Rôle supplétif de la taxe sur les chiens.-

Le Collège arrête à la somme de 54 frs le premier rôle supplétif de la taxe sur les chiens pour l'exercice 1921.

Ecoles communales.- Congé.-

Le Collège décide d'accorder congé aux élèves des écoles communales le lundi 31 octobre courant.

Personnel enseignant.- Indemnité de vie chère.-

Sur la proposition de M. l'échevin de l'instruction, le Collège décide que l'indemnité de vie chère réduite à 400 frs pour les titulaires le sera également pour les suppléants et les intérimaires à partir du 1° juillet I92I.

Personnel enseignant.- Congés.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'instruction:
1° accordant congé d'un jour le samedi 22 octobre courant à M. RADELET pour lui permettre d'assister aux obsèques de son cousin.
2° accordant un congé de 4 jours à partir du 17 octobre courant inclus à Mme DELONNOY-THIRION pour cause de maladie.
3° accordant un congé de 8 jours à partir du 16 octobre courant inclus à M. PETRY, pour cause de maladie et désignant M. ORBAN, Gustave, pour le remplacer.
4° accordant un congé de 8 jours à partir du 18 octobre courant inclus à Mme FRERE-MEURICE pour cause de maladie et désignant Melle LIBIOULLE, Mélanie pour la remplacer.
5° désignant Melle WARZEE, Jeanne, pour donner les cours à partir du 18 octobre courant à l'école professionnelle.
6° désignant Mme LOFFENS-PIERRARD pour donner les cours à partir du 18 octobre courant à l'école Jeanty-

Bodart en remplacement de Mme COLIGNON.

Cahier des charges pour la fourniture des carnets de mariage.-

Le Collège approuve le projet de cahier des charges pour la fourniture des carnets de mariage.

Etablissement dangereux, insalubres et incommodes.-

Le Collège donne acte à M. DUTERNE, Louis, de sa demande en date du 3 octobre I92I sollicitant l'autorisation d'établir un atelier de serrurier-poëlier avec forgette dans un immeuble sis rue Haute Marcelle, 15.

Population.- Radiation d'office.-

Le Collège,;

Vu les dispositions de l'art. I7 de l'arrêté royal du 30 décembre I I900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concernent les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. 19 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que la nommée ROWIE, Elise, a quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- La personne renseignée ci-dessus est rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette

décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Fête de la Toussaint.- Le Collège accorde un congé le 31 octobre courant au personnel des bureaux de l'hôtel de ville à l'occasion des fêtes de la Toussaint.
M. l'échevin GOLENVAUX vote contre.

Collocation d'aliénés.- Confirmation.- Le Collège confirme des arrêtés de M. le Bourgmestre ordonnant le placement à l'asile de St-Servais des nommées MOREAU, Laurence et GALLOY, Irma, atteintes d'aliénation mentale.

Traitement de M. CLAREMBEAUX.- Le Collège fixe à 3600 frs sans vie chère le traitement annuel de M. Raymond CLAREMBEAUX, employé du Mont-de-Piété, détaché actuellement au bureau des finances.

Abatteur.- Le Collège autorise le sieur TERWAGNE, François à exercer la profession d'aide-abatteur à l'abattoir.

Ouvrier désinfecteur.- Le Collège émet un avis favorable sur une demande du sieur HAUWELLE tendant à être détaché du service des balayeurs pour être attaché exclusivement au service de l'hygiène en qualité d'ouvrier désinfecteur et recevoir le salaire des ouvriers qualifiés.

Kermesse du faubourg de Salzinnes.- Le Collège autorise les commerçants salzinnois à organiser une course vélocipédique le 31 octobre courant et à établir quelques baraques, à titre gratuit, place Wiertz, à l'occasion de

la kermesse des vieux.

La course autorisée devra être organisée sous leur entière responsabilité.

Etablissements dangereux, insalubres et incommdes.-

Le Collège donne acte à M. LEUSDEN, Ignace, de sa demande du 30 septembre I92I sollicitant l'autorisation d'établir un moteur à gaz de 8 H. P. destiné à actionner une scie à ruban dans une maison située place Louise Godin, 3.

Taxe sur la valeur locative.-

Le Collège ordonne de rembourser à M. Jean FALLON la somme de 6 frs 97 représentant le 1/4 du montant de la taxe sur la valeur locative qu'il a payée pour I9I9.

Débours spéciaux et frais d'affranchissement.-

Le Collège approuve le compte des débours spéciaux et frais d'affranchissement présenté par M. VANDER GUCHT chef de division, et ordonne qu'il soit mandaté, pour le même objet, une nouvelle provision de 300 frs.

Immeuble de la ville.-

Le Collège autorise Melle Germaine ROMEDENNE à concéder son bail pour l'immeuble sis rue de Gravière, 18 appartenant à la ville, à la condition que son successeur s'engage à payer à celle-ci une location annuelle de 5000 frs prix minimum.

Enlèvement des immondices de la ville et des faubourgs.-

Le collège, sur la proposition de M. l'Echevin des travaux publics, décide d'ajouter à l'art. 6 du cahier des charges régissant l'entreprise de l'enlèvement des immondices de la ville et des faubourgs pour l'année I922, un nouveau paragraphe addi-

tionnel ainsi conçu:

Au point de vue de l'application du contrat d'entreprise, les établissements d'instruction, orphelinats, hospices, école de bienfaisance, prison, ainsi que tous les établissements comportant une population permanente supérieure à celle des maisons particulières ne sont pas considérés comme constituant une industrie ou un commerce visés au présent article. Les immondices provenant de ces établissements rentrent dans la catégorie de celles qui doivent être enlevées par les entrepreneurs, pour et moyennant le prix de leur soumission, conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus.

Salubrité publique.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service des travaux, autorise la construction d'un égout dans le terre-plein de l'avenue Prince Albert, moyennant la somme de 5000 frs.

Fourniture d'arbres et d'arbustes.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent, décide de charger M. LAUWAERT de Nivelles de la fourniture d'arbre et d'arbuste nécessaires pour l' année 1921 moyennant la somme de 2200 frs.

Entreprise de l'enlèvement et du tranport du fumier et des immondices de l'abattoir public. Le Collège charge M. MONJOIE, Antoine, de l'entreprise de l'enlèvement et du transport du fumier et des immondices de l'abattoir public moyennant le paiement d'une redevance de 1075 frs.

Place d'Armes.-

Le Collège maintient énergiquement la résolution prise dans sa séance du 17 octobre courant, concernant le commencement du délai pour la décision à prendre par le Collège, en vertu des lois sur la matière, au sujet de la demande d'autorisation introduite par MM. les architectes LEDOUX et DISCKSCHEN pour la construction de six maisons sur un terrain appartenant à MM. WERGEFOSSE & LIEGEOIS, place d'Armes.

Place d' Armes.- Reconstruction d'immeubles.-

Le Collège admet un rapport du comité consultatif de la reconstruction des façades du quartier de la place d'Armes en ce qui concerne les demandes de reconstruction introduites par:

1) M. GERARD, Louis, rue de l'Ange prol.
2) MM. ORTMANS, frère, id.
3) Melle PHILIPPART, au coin de la place d'Armes et de la rue du Pont.
4) M. LECHEVALIER-ARNOULD, rue des Brasseurs.
5) M. DELHAYE, rues de l'Ange prolongée et des Brasseurs.
6) M. WERGIFOSSE & LIEGEOIS pour six maisons le long du côté ouest de la nouvelle place d'Armes.

Alignement.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Le sieur LAVIGNE-HORMAN à placer une enseigne au dessus de la porte d'entrée de sa savonnerie, rue Lucien Namèche, 9-11

Tranchées.-

Les sieurs BILLIARD & OGER à ouvrir des tranchées dans la voirie pour raccorder à l'égout public des maisons appartenant respectivement au

Séminaire épiscopal rue de l'Abbaye et à M. LESUISSE, rue de Grognon.

Alignement.-

3° Madame Vve WALTIN à reconstruire sa maison rue Saint-Nicolas.

La séance est levée à 7 I/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

45.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 28, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal

Séance du 4 novembre 1921

9. XI. 21

11-11-21

Collège échevinal.

Séance du 4 novembre 1921.

Présidence de F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 octobre dernier; la rédaction en est approuvée.

Règlement sur les marchés.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. VANDER GUCHT, chef de division, décide que le règlement sur la perception des droits de place au marché aux légumes doit être strictement appliqué comme il est conçu.

Prostitution.-

Le Collège ordonne l'inscription des nommées WAFFLART, Marie et WERY, Blanche au rôle des prostituées éparses soumises à la visite sanitaire.

Distribution d'eau.-

Le Collège après avoir pris connaissance d une lettre de la Sté de la Distribution d'eau décide de répartir comme suit la consommation supplémentaire d'eau à la borne-fontaine située haut de Bomel: VEDRIN 301 m3

St Servais 125 m3

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le Collège donne acte à M. BARBIER, Gustave, de sa demande en date du 13 octobre 1921 sollicitant l'auto-

risation d'établir un dépôt de cent litres de pétrôle dans une maison située rue Fossés-fleuris, 41-43.

Le Collège donne acte à M. DUBOIS, marbrier, de sa demande en date du 14 octobre dernier sollicitant l'autorisation d'établir un moteur électrique de 3 H. P. destiné à actionner un lapidaire dans un immeuble situé rue d'Hastedon.

Subside.- Le Collège décide d'allouer une somme de cent francs pour l'érection d'un monument à Gabrielle PETIT.

Le Collège estime qu'il ne lui est pas possible d'accorder un subside au congrès national des ex-prisonniers politiques. Pareil précédent serait dangereux.

Cotes irrécouvrables.- Le Collège estime qu'il y a lieu d'inscrire au rôle des cotes irrécouvrables les taxes réclamées à M. MERTENS-BREDA, Mme Vve PIRE-GUILLAUME, MM. FALQUE, MASSAUX, Zristide, ESPINOSA Aueélia et Mme Vve BRASSEUR.

Hôtel de ville.- Le Collège autorise M. Henry BODART à disposer d'un local à l'hôtel de ville (salle des mariages) le 5 décembre pour y tenir une réunion.

Eclairage électrique du théâtre.- Le Collège est d'avis de faire exécuter, pour la saison prochaine, les installations d'éclairage complémentaires réclamées pour la scène du théâtre.

En attendant compléter immédiatement le nombre actuel de lampes électriques des portants de manière que la

scène soit éclairée d'une manière satisfaisante.

Emprise dans la propriété ANDRE.- Le Collège décide de communiquer à M. ANDRE pour avis le rapport d'expertise de MM. LALIERE et CAMBIER, relatif à l'emprise à faire dans sa propriété pour l'exécution du pont projeté au confluent de la Sambre et de la Meuse.

Taxe d'enclos.- Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder de délai à Melle Juliette WOITRIN pour le paiement de la taxe afférente à l'enclos établi le long de sa propriété place d'Armes. Il y a lieu de la poursuivre.

Construction de trottoir d'office.- Le Collège maintient sa décision du 12 septembre courant en ce qui concerne le paiement des frais de surveillance réclamés à M. LEROY, pour la construction d'office de son trottoir, rue de la Chapelle.

Distribution d'eau au Tienne Holà.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de raccorder à la distribution d'eau de la citadelle, les immeubles appartenant à M. COPETTE, Vve ALBINO-VANUS et consorts sises Tienne Holà les frais de raccordement étant actuellement trop élevés.

Cimetière de Belgrade.- Le Collège autorise M. O. RHODIUS à transférer les cercueils se trouvant dans le caveau des soeurs de la charité placé contre la morgue dans celui des soeurs de charité et CHANTRAINE-MODAVE.

Extension de l'éclairage électrique dans le quartier du Boulevard du Nord.- Le Collège adopte le modèle de ferrures à employer par la Sté du

gaz pour le placement de lignes électriques aériennes dans le quartier du Boulevard du Nord.

Location d'un emplacement pour chantier de construction place d'Armes.-

Le Collège accepte les termes d'une lettre à envoyer à MM. VALLEE & LABYE pour la location d'un emplacement pour chantier de construction sur l'emplacement de l'ancien hôtel de ville.

Entreprise de l'enlèvement et du transport du fumier et des immondices de l'abattoir.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. MONJOIE décide de remettre en adjudication l'entreprise de l'enlèvement et du transport du fumier et des immondices de l'abattoir.-

Clôture.

~~Journée de 8 heures.- Personnel communal.-~~

La séance est levée à 12 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

46.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 10 novembre 1921.

12. XI. 21
11 h. m.

Collège échevinal.

Séance du IO novembre I92I.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à IO I/2 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président, FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 novembre courant; la rédaction en est approuvée.

Collocation.- Confirmation. Le Collège confirme des arrêtés de M. le Bourgmestre ordonnant: 1° la collocation du nommé HINNE, Albert-Joseph à l'asile de Hollogne-aux-Pierres; 2° la collocation de la nommée HUCORNE, Emilie épouse CASTREMAN à l'asile de Saint-Servais, ces personnes étant atteintes d'aliénation mentale.

Abattoir.- Personnel ouvrier.- Le Collège, sur la proposition de M. le Directeur de l'abattoir, décide d'infliger une réprimande sévère à l'ouvrier GUISE, Henri, pour négligence dans son service.

Il prononcera son revoi à la première plainte qui lui parviendra.

Malaxeur.- Le Collège renvoie au conseil une lettre des marchands de beurre et un rapport de M. RAMELOT, chimiste, relatifs à la suppression des malaxeur

Administration centrale.- Personnel.- M. ROBAYE, E., chef de division est déchargé de la direction du

service de l'instruction publique et de l'économat; M. BAUGNEE, G. chef de bureau, est désigné pour le remplacer.

M. ROBAYE, E., ~~préqualifié~~, prendra la direction du service de la milice qui était confié à M. BAUGNEE.

Population.- Radiation d'office.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'arrêté royal du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concernent les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. I9 de l'A. R. susmentionné, ci-annexée que le nommé DUBOIS, Lucien, Toussaint-Joseph Orion, Booms. madeleine a quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- La personne renseignée ci-dessus est rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Ecole industrielle.-

Le Collège renvoie au conseil une lettre de la commission administrative de l'école industrielle lui donnant communication de la démission de M. WALGRAFFE de ses fonctions de professeur du cours de chaudière et ma-

chines à vapeur à ladite école.

Cours provinciaux de droit administratif.- Le Collège autorise la Députation permanente à disposer d'une classe de l'académie de musique pour y donner les cours provinciaux de droit administratif, aux conditions de l'année dernière.

Ecole professionnelle de jeunes filles.- Le Collège autorise la mise en adjudication de la fourniture de 50 bancs et 50 chaises nécessaires à l'école professionnelle de jeunes filles.

Ecoles communales.- Congés.- Le Collège décide qu'il y aura congé dans les écoles communales ci-après pour permettre le montage et le démontage des bureaux électoraux en vue des prochaines élections législatives et provinciales:
1° aux écoles Jeanty-Bodart les 19, 2I, 26 et 28 novembre courant;
2° à l'école centrale et à celle du Rempart les après-midi 19 et 26 novembre et les matinées des 2I et 28 du même mois.

Id.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder congé aux écoles communales à l'occasion du 3° anniversaire de l'armistice.

Personnel enseignant.- Congés.- Le Collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction publique:accordant:
1) accordant un congé de 5 jours à partir du 26 octobre dernier à Mme FRERE-MEURICE pour cause de maladie et désignant Melle LIBIOULLE, Mélanie pour la remplacer;
2) accordant un congé d'un jour le

17 octobre courant à Mme RIQUETTE-DETRY pour lui permettre d'assister au mariage d'une nièce;

3) accordant un congé de 5 semaines à partir du 31 octobre dernier à Mme DOCHAIN-DURY pour cause de maladie et désignant Melle GILSOUL, Jenny, pour la remplacer;

4) accordant un congé de 1 mois à partir du 20 octobre inclus à Melle VANDENBOSSCHE, pour cause de maladie;

5) accordant un congé de 8 jours à partir du 24 octobre dernier à M. CHARLIER, Arthur, pour cause de maladie et désignant M. ORBAN, Gustave, pour le remplacer;

6) accordant un congé de 1 jour le jeudi 27 octobre à M. COLART, Alexis, pour lui permettre d'assister aux funérailles d'une tante.

7) accordant un congé d'un jour le jeudi 27 octobre à M. BEGON, Auguste, pour lui permettre d'assister aux funérailles d'un oncle et désignant M. MARCHAN, Georges, pour le remplacer.

8) désignant Melle LIBIOULLE, Mélanie, pour remplacer Melle MARLOYE, M. en congé pour cause de maladie, à partir du 10 novembre courant;

Théâtre.-

Le Collège décide de rappeler à M. le Directeur du théâtre les prescriptions du cahier des charges concernant les prix des places des représentations extraordinaires.

Les abonnements et leurs prix sont prévus au cahier des charges, mais rien ne dit que le directeur est tenu

d'en délivrer.

Il ordonne de remettre le mandat du subside du premier mois.

Tableau Marinus.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'acquérir un tableau de M. MARINUS offert par M. le Général LAMBOTTE.

Ce tableau ne convient pas et le prix en est trop élevé.

Fiacre automobile.- Le Collège autorise le sieur DEFAUX à faire stationner place de la gare un fiacre-automobile qui devra être conduit par le sieur DUBOIS, Charles, autorisé précédemment.

Embarras de la voirie.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur LAMBERT, Gustave et JAMME, Joseph, à garer leurs voitures Boulevard du Nord, le long de la clôture du chemin de fer, pendant la période d'hiver.

Emprise dans la propriété ANDRE.- Le Collège ordonne de mandater au profit de M.M. F. CAMBIER & J. LALIERRE, la somme de 400 frs pour recherches, visites sur les lieux, conférences entre les experts pour fixer les évaluations, rédaction de rapport, etc, relatifs à l'emprise à faire dans la propriété de M. Jules ANDRE, pour la construction du Pont du Confluent à Namur.

Terrain appartenant à la ville.- Location.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. REISCH décide de ne réclamer aucune location aux personnes qui cultivent des parcelles de terrain appartenant à la ville sises au lieu dit "Camp Wérotte" Impasse des Briqueteries, à Salzinnes.

Il sera mis fin immédiatement à tous les baux en cours.

Propriété de PLOMCOT.- Cession de parcelles de terrain.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur, autorise la vente à divers propriétaires de parcelles de terrain situées derrière leurs propriétés, à raison de 5 frs le m2.

Enseignes lumineuses.-

Le Collège autorise à titre précaire et aux conditions du rapport de M. l'Ingénieur la Sté The Sun Electric à placer une enseigne lumineuse à l'immeuble appartenant à M. LAROCHE, rue du pont.

Enseignes.-

Le Collège autorise M. PEDUZY à placer une enseigne en fer forgé à la façade d'escompte rue Godefroid aux conditions du rapport de M. l'Ingénieur.

La séance est levée à 12 heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

Transformation de façade.

Le Collège autorise, aux conditions du rapport de M. l'Ingénieur, M. Freud'homme à transformer la façade de la maison appartenant à M. Linhet, place de la monnaie.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

47.

Collège Echevinal

Séance du 18 novembre 1921

22. XI. 20
9 h. m

Collège échevinal.

Séance du I8 novembre I92I.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à IO I/2 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Aliénés.- Confirmation.- Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre, du 12 novembre courant, ordonnant la collocation à l'asile de Dave du nommé FERRIERE, Léon époux de GODFRIND, Sidonie, atteint d'aliénation mentale.

Marchés.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. GOFFIN, percepteur des marchés, ordonne de dresser procès-verbal à diverses personnes installées marché aux fruits qui refusent d'acquitter les droits de place pour les mannes placées sous les tables.
A. l'Echevin Mathieu vote contre.

Cimetière de Belgrade.- Le Collège autorise le remboursement de M. LALOUETTE, de Virton, de la somme de 306 frs représentant le coût d'une cellule dans la crypte du cimetière de Belgrade devenue libre ensuite de l'exhumation du corps de M. LALOUETTE Robert.

Le Collège autorise le rachat à Mme Vve PREUD'HOMME d'une cellule de la crypte de Belgrade moyennant la somme de 150 francs.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concernent les registres de population à l'égard des personnes qui n'ont pu produire un changement de résidence;

Attendu que la nommée DELCULEE Emilie-Joséphine née à Dinant se trouve dans ce cas.

Arrête:

Art. 1°.- La personne renseignée ci-dessus est inscrite d'office au registre de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des entrées dans la colonne d'observations.

Saint-Nicolas aux enfants des écoles gardiennes.-

Le Collège fixe à 3 frs le montant de l'indemnité à allouer aux enfants des écoles gardiennes à l'occasion de la St-Nicolas.

Pension à un ancien instituteur communal.-

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de M. DELCROIX, A., tendante à obtenir une pension de retraite en sa qualité d'ancien instituteur communal à Namur.

Personnel enseignant.- Congés.-

Le Collège confirme des décision de M. l'échevin de l'instruction publique:

1) désignant Melle HUBERT pour assurer le service de la 6° année d'études et pour prendre la direction de l'école

St Nicolas pendant l'absence de Mme ROBAYE-GERARD en congé pour cause de maladie ;

2) désignant M. MARCHAL, Georges, pour donner les cours à partir du 16 novembre courant à l'école d'Heuvy en remplacement de M. MOSSERAY, en congé pour cause de maladie.

3) désignant M. ORBAN, Gustave, pour donner les cours à partir du 16 novembre courant à l'école du 4° degré en remplacement de M. PETRY, J. en congé pour cause de maladie.

4) désignant Melle KENGEN pour donner les cours à partir du 14 novembre courant à l'école Jeanty-Bodart (gardiennes) en remplacement de Melle VANDER GUCHT, en congé pour cause de maladie.

5) accordant un congé de 5 jours à partir du 15 novembre à Mme DEROISY-VAN HOYE pour cause de maladie et désignant Melle MATHOT, Nelly, pour la remplacer.

6) accordant un congé de 12 jours à partir du 11 novembre courant à Melle VANDER GUCHT pour cause de maladie et désignant Melle KENGEN pour la remplacer

7) accordant un congé de 16 jours à partir du 11 novembre courant inclus à Melle LECLOUX, pour cause de maladie.

8) accordant un congé de 3 jours à partir du 7 novembre courant à M. ORBAN, Gustave, à l'occasion de la mort de sa belle-mère.

9) accordant un congé de 3 jours à partir du 7 novembre courant à M. POULET, Léon, pour cause de maladie.

IO) accordant un congé de 15 jours à

partir du 7 novembre courant à Melle MARLOYE, Maria pour cause de maladie et désignant Melle LIBIOULLE, pour la remplacer.

11) accordant un congé de 1 jour le 7 courant à M. PURNODE, pour affaire personnelle.

12) accordant un congé de 7 jours à partir du 8 novembre courant à Mme DEROISY-VAN HOYE pour cause de maladie.

Agents spéciaux.- Uniformes.- Le Collège renvoie un rapport de M. le Commissaire de police à la commission de police pour examen de la situation et de la question du costume des agents spéciaux et pour propositions.

Centimes additionnels communaux.- Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable une circulaire de M. le Gouverneur de la province de Namur relative à l'établissement de centimes additionnels à l'impôt sur le mobilier que le gouvernement vient de créer à partir du 1er janvier 1921.

Taxe sur les chiens.- Le Collège ordonne l'inscription au rôle des cotes irrécouvrables la taxe sur les chiens réclamée à M. [illegible] HICGUET pour l'année 1921.

Taxes communales.- Le Collège ordonne d'inscrire au rôle des cotes irrécouvrables les taxes communales réclamées à diverses personnes reprises dans la lettre de M. le Receveur communal du 7 novembre courant.

Adjudication de la fourniture de carnets de mariage.- Le Collège prend connaissance d'une soumission déposée pour la fourniture de carnets de mariage.

Elle appartient à la Sté Ame des

imprimeries Jacques GODENNE qui présente les offres suivantes:

Modèle n° 1 (900 frs pour 500 exemplaire
(1300 frs pour 1000 "

Modèle n° 2 a) dorure or faux 1175 fs pour 500 exemp.
1880 frs pour I000
b) dorure or fin 1330 frs pour 500 ex.
2I70 frs pour I000

Le Collège décide de faire choix du modèle n° 2 (dorure or fin) moyennant la somme de 2I70 frs pour I000 ex. sous réserve d'homologation par le conseil communal.

Kursaal de Namur.- Le Collège admet une lettre de MM. BARA & HOOGEN tendant à voir scinder, de la façon et aux conditions ci-après, le montant de la location des immeubles de la ville qu'ils ~~tiennent en location~~: occupent

Kursaal, aile, salle des fêtes I2500 frs
" aile, club-privé, 22500 frs
Citadelle, théâtre, etc 15000 frs

Accident de voirie.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'indemniser M. GRAFE pour le bris de 12 bouteilles de vin ensuite de l'accident survenu rue des Brasseurs à une de ses charrettes. La ville n'est pas en faute dans cette affaire.

Taximètre.- Le Collège, sur la proposition des commissions des finances, de police et du commerce, autorise les sieurs CONARD, VANDERMEULEN et BODART à ne pas employer de taximètre pour les voitures de place; à la moindre réclamation le règlement leur sera strictement appliqué.

Règlement des autos-taxis.-

Le Collège, sur la proposition des commissions des finances, de police et du commerce désigne MM. l'échevin FALMAGNE, DELONNOY, conseiller communal FRANCOTTE et VANDER GUCHT, chef de division, pour faire partie de la sous commission chargée d'examiner les modifications à apporter au règlement sur les autos-taxis.

Pension éventuelle à l'ancien agent de police LEBLANC.-

Le Collège fixe à 518 frs le montant de la pension éventuelle à accorder à l'ancien agent de police LEBLANC.

Agent de police BLAIMONT.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. BLAIMONT agent de police, et d'un rapport du service des finances estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une demande de M. BLAIMONT tendant à obtenir une pension. Le règlement est formel à cet égard.

Curage du Houyoux.-

Le Collège admet un rapport du service des travaux en ce qui concerne les impositions mises à la charge des communes de St-Marc et St-Servais dans les frais du curage du Houyoux.

Travaux.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. ISTASSE à transformer en porte une fenêtre du cercle catholique, place Saint-Aubain.

Enseignes.-

Le Collège autorise M. Armand RIDAUX, à placer une enseigne à la façade de son immeuble sis rue Godefroid, 59.

Alignements.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Le sieur DELVAUX à transformer la vitrine du rez de chaussée de l'hôtel de France, rue Mathieu.

Banne.-

Le sieur BAIE à placer une banne à la façade de sa maison vers la rue de Gravière.

Enseignes.-

Le sieur BARBIER à placer une enseigne au coin de sa maison, rue du Président et des Fossés Fleuris.

Le sieur DELAHAUT à placer une réclame lumineuse à la façade de sa maison, rue de Bruxelles, 39-41.

Le sieur SERVOTTE, L. à placer une enseigne lumineuse à la façade de sa maison Avenue Prince Albert, 12.

Travaux intérieurs.-

Le sieur ROOSEN à construire un four à coke dans l'immeuble rue de la Douane, 13.

Le sieur JAMAR à agrandir une cuisine-annexe de la maison EVERAERTS, rue de l'Ouvrage, 9.

Les sieurs CRISTEL et BRACKEL à couvrir une partie de la cour de leur immeuble rue Marie-Henriette.

Enseigne.-

Les sieurs EVERAERTS à placer des enseignes-potences aux façades des maisons LIMAGE, avenue de Belgrade 10 et DELVAUX (place Wiertz).

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

48.

Collège Echevinal.

Séance du 25 novembre 1921.

28. XI. 21.

Collège échevinal.

Séance du 25 novembre I92I.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à IO I/2 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, échevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, échevins; CAUCHIE, secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 novembre courant; la rédaction en est approuvée.

Collocation.- Confirmation.-

Le Collège confirme des arrêtés en date du 19 novembre de M. le Bourgmestre ordonnant:
1° la collocation à l'institut spécial de Bouges du nommé RENARD, Marcel, atteint d'arriération mentale;
2° la collocation à l'asile de Saint-Servais de la nommée FALLAY, Zénaïde, atteinte d'aliénation mentale.

Marché aux produits manufacturés.-

En conformité d'une décision du conseil communal, du 2I novembre courant, le Collège fixe au jeudi, à titre d'essai, le jour du marché aux produits manufacturés qui se tient Place du théâtre.

Traitement du Commissaire de police.-

Le Collège invite le service des finances à régulariser le traitement du commissaire de police par application de la loi du 18 octobre I92I.

Traitements des commissaires-adjoints.-

Il prend la même décision en ce qui concerne les commissaires-adjoints.

Salaire de l'ouvrier désinfecteur.-

En conformité d'un rapport de M; le docteur VERNIORY, directeur du service d'hygiène, le collège fixe à 4800 francs indépendamment de l'indemnité de vie chère allouée au personnel de l'administration communale, le salaire du sieur HAUWELE, ouvrier désinfecteur.

Pension communale.-

Le Collège décide qu'il y a lieu de considérer Mme Vve LEANNE comme ayant une pension de ~~1667 frs plus 252 frs soit~~ 1919 frs pour le calcul de son supplément de pension.

Taxe sur la valeur locative.-

Le Collège admet un rapport du service des finances estimant qu'il y a lieu de rembourser à M. DECOSTER la moitié de la taxe sur la valeur locative de 1919 afférente à l'immeuble qu'il occupait rue Courtenay, 21.

Le Collège décide que M. LECHEVALLIER sera exonéré de la taxe sur la valeur locative pour l'exercice 1919 qui sera inscrite au rôle des cotes irrécouvrables.

En conséquence M. LECHEVALLIER sera invité à payer sans retard les taxes sur la valeur locative et sur les latrines qui lui sont réclamées pour 1917 et 1918.

Le Collège autorise M. le receveur communal à rembourser à M. le Dr DERUME, après paiement intégral des taxes réclamées, la taxe de 117 frs 39 attendu qu'il n'a plus occupé la totalité de sa maison Bd E. Mélot, 6, pendant la guerre.

Rage canine.-

Le Collège ordonne de mandater au profit de M. BEGHIN, directeur de l'abattoir, la somme de 40 frs pour examen de 2 chiens soupçonnés atteints de rage canine.

Population.- Radiation d'office.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 1 17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concernent les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art 19 de l'A. R. susmentionné, ci-annexée que la nommée VANDERBERGHE, Augusta, a quitté Namur pour se rendre en Allemagne occupée;

que les nommés LEGENDRE, Dieudonné et DOCQUIER, Octave-Pierre ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population.

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes mentionnées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur, la 1° conformément à l'art. 11 des instructions générales du 1° avril 1921.

Mention de ces décisions sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Personnel enseignant.- Congés.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publi-

que:accordant:

1° un congé de six jours à Mme ROBAYE-GERARD à partir du 16 novembre courant inclus,pour cause de maladie et désignant Melle HUBERT, Jeanne, pour la remplacer;

2° un congé de IO jours à partir du 14 novembre inclus à M. MOSSERAY, E. pour cause de maladie et désignant M. MARCHAL, Georges, pour le remplacer;

3° un congé de 8 jours à partir du 14 novembre courant inclus à M. PETRY, J., pour cause de maladie et désignant M. ORBAN, Gustave, pour le remplacer. M. CHARLIER, Arthur, prendra la direction de l'école;

4° un congé de 1 jour le 21 courant à M. GENOT, pour affaire personnelle et désignant M. POULET, Léon, pour leremplacer;

5° un congé de 8 jours à partir du 17 décembre prochain à Melle ROSTENNE, Hélène, à l'occasion de son mariage.

6° un congé de trois semaines à partir du 2I novembre courant à Melle VANDENBOSCH, Angèle, pour cause de maladie.

7° un congé de quatre jours à partir du 23 novembre courant à M. MOSSERAY, pour cause de maladie et désignant M. MARCHAL pour le remplacer;

8° un congé de 1 jour le 22 novembre courant à M. NOISET, Léopold, pour assister aux funérailles d'un parent.

9° désignant Melle MATHOT pour donner les cours à partir du 18 novembre courant à l'école St-Nicolas (filles) en remplacement de Mme DEROISY-VAN HOYE, en congé pour cause de maladie.

Restauration du presbytère et des toitures de l'église St-Nicolas.

Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour les travaux de restauration du presbytère et des toitures de l'église St-Nicolas, elles appartiennent:

1° à M. ELOY KOLLER qui s'engage à effectuer les travaux moyennant la somme de 13405 frs 41 plus 1260 frs;

2° à M. MERCY qui s'engage à effectuer les travaux pour 13661 frs 93 ~~et~~ plus 250 frs

La soumission de M. F. MERCY étant la plus favorable pour la ville il est déclaré adjudicataire, sous réserve d'approbation par le conseil communal

Autorisations diverses.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Autorisation de bâtir.-

1° MM. TONGLET-PALMANS, Charles QUINOT et MARTEAU-PAQUET à reconstruire leurs maisons sises rue de l'Ange et rue de l'Ange prolongée.

~~Alignement.~~- Travaux intérieurs.-

2° Mme Vve CABU-PAQUET à faire élargir une porte donnant sur la cour d'une maison sise rue Notre-Dame, 77.

Alignement.-

3° le sieur DUTERME à transformer la vitrine du rez de chaussée de la maison PIRSON, rue de l'Ange, 85.

4° le sieur DELVAUX, G. à transformer le grillage d'avant cour de la maison CABU, n° 23, Bd Ad Aquam.

5° le sieur MILET à consolider un mur de bâtiment avenue Prince Albert et à y percer une porte.

6° le sieur DISPAUX, L. à transformer la façade de sa maison, rue de Fer, 94-96.

7° la dame AUTHEMUS à reconstruire sa maison incendiée rue St-Nicolas.

Enseigne.-

8° le sieur DISPAUX à placer une enseigne à la façade de sa maison rue du Pont, 50.

La séance est levée à midi.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président;

Distribution d'eau de la citadelle.- Le Collège autorise M. WEVE, Louis, à établir une canalisation dans le chemin des Mélèzes, pour raccorder sa villa à la distribution d'eau de la citadelle. Les travaux devront être exécutés par les soins de la ville et M. WEVE devra verser une garantie égale au montant de ceux-ci.

92.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

49.

Collège Echevinal.

Séance du 5 décembre 1921.

IMP. EMILE CHAIRMAINE, RUE DE NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 5 décembre 1921.

Présidence de M. F. GOLENVAUX, premier échevin.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

Présents: MM. F. GOLENVAUX, Echevin-président; FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 novembre dernier; la rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliénés.- Confirmation.-

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre ordonnant la collocation à l'asile de Dave du nommé CROISIER, Charles, atteint d'aliénation mentale.

Théâtre.- Concession.-

Le Collège ordonne de retenir sur le subside du 2e mois d'exploitation du théâtre la somme exactement due par M. LAURENT BUTEAU, pour les frais d'assurance et d'éclairage.

Personnel ouvrier.- Indemnité de vie chère.-

Sur la proposition de la commission des finances, le Collège décide que pendant les mois, 8bre novembre et décembre 1921, l'indemnité de vie chère accordée aux ouvriers de la ville, leur sera payée comme elle l'était avant l'application de la loi des huit heures et sans tenir compte de la diminution des heures de travail.

Service de la désinfection.-

Le Collège décide de fixer à

15 frs par jour le salaire du sieur HAUWELE, ouvrier désinfecteur de la ville, et de lui accorder l'indemnité de vie chère sur la base de huit heures de travail par jour.

Agent CLAESSENS.-

Le Collège ensuite d'un rapport de M. le docteur VERNIORY, estime qu'il yaa lieu de désigner l'agent CLAESSENS, invalide de guerre, pour des fonctions de bureau ou pour un service qui ne l'exposerait pas d'une manière continue aux intempéries.

Théâtre.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la tournée BOURGINE à donner une représentation de "La jeunesse des Mousquetaires" en avril ou mai.

Stade des jeux.-

Le Collège autorise à titre provisoire le major A. VAN WAEFELGHEM, président de la commission d'éducation physiquede la garnison,à disposer du stade des jeux de la citadelle et de la plaine des orphelins pour les exercices et jeux sportifs.

Taxes sur les marchés.-

Le Collège prend connaissance d'un rapport de M. le commissaire de police estimant qu'il n'y a pas lieu de poursuivre certains marchands qui refusent de payer le droit de place tel qu'il leur est réclamé par les percepteurs d'après les instructions du Collège échevinal.

Le Collège estime que M. le Commissaire de police doit faire respecter les règlements communaux et qu'il ne lui appartient pas d'en discuter la

légalité; ce pouvoir appartient seul à l'autorité judiciaire.

Vente à l'encan.- Le Collège, en conformité de la loi du 20 mai 1846, autorise le sieur BEAUJOT, Auguste, à faire vendre le mardi 13 décembre et les jours suivants s'il y a lieu, les marchandises formant le fonds de son magasin de bijouterie.

Règlement des commissionnaires.- Le Collège décide que l'obligation de porter la blouse blanche pour les commissionnaires publics sera suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Agent de police BLAIMONT.- Le Collège prend connaissance d'une lettre de l'agent de police BLAIMONT qui demande à subir un nouvel examen médical.

Le Collège décide qu'il a été mis régulièrement fin à la disposition de disponibilité de l'agent BLAIMONT par le conseil.

Il n'est pas possible d'ordonner d'autre examen médical que celui qui a eu lieu le 31 août 1921.

M. BLAIMONT doit reprendre ses fonctions ou bien démissionner; dans la négative, la révocation sera proposée au conseil.

Personnel enseignant.- Congés.- Le Collège confirme des décision de M. l'Echevin de l'Instruction publique accordant:

1° un congé de 1 1/2 jour à partir du 29 novembre dernier après-midi à Mme HENRION-REISCH pour lui permettre d'assister aux funérailles de son oncle.

2°) un congé de 7 jours à partir du 29 novembre inclus à M. DOHET, Adelin, pour cause de maladie et désignant

M. MARCHAL, Georges, pour le remplacer.
3°) un congé de 10 jours à partir du 25 novembre dernier inclus à M. COLLART, H., pour cause de maladie et désignant M. ORBAN, Gustave pour le remplacer.
4°) un congé de 1 jour le 2 décembre courant à M. WATERLOT, Clément, pour affaire personnelle.

Etablissements dangereux.-

Le Collège donne acte à M. VOISIN, A. de sa demande en date du 16 novembre 1921 sollicitant l'autorisation d'établir un moteur électrique de 3 H.P. destiné à actionner un pétrin mécanique dans une maison située place Wiertz, 2.

Le Collège donne acte à M. LUMANNE de sa demande en date du 16 novembre 1921 sollicitant l'autorisation d'établir un dépôt de charbons dans une maison située avenue de Salzinnes, 43.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concernent les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescripte par le § 2 de l'art. 19 de l'A. R. susmentionné, ci-annexée que les nommés BADORF, Anna; BAU, Hélène; VAESEN, Analie; BARTHELS, Suzanne; BAILLY Marie; QUINTART, Raoul; la famille ARGAIN-ETCHEVERRIA, Salvat; ABADIE, Marie ARCANGEL, Diez; LEONARD, Aline; ADAM, Emile; AURIEL, Ernest; AURIEL, Auguste;

ARENDT, Marie; ARDINI, Guiseppe ont q quitté Namur sans le déclarer au servic de la population;

Arrête:

Art. 1.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Pensions communales.- Le Collège fixe à 625 frs le supplément de pension accordé à Mme MULLER VEUVE DE L'ANCIEN COMMISSAIRE de police.

Il estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder un supplément de pension à Mme VAN CUTSEM, veuve de l'ancien ingénieur de la ville.

Il décide qu'il y a lieu de payer un supplément de pension de 546 frs par an à partir de son entrée à l'Hospice d'Harscamp à Mme DUBOIS veuve de l'ancien chef de bureau.

Secrétariat de la commission de l'instruction publique.- Le Collège décide que l'indemnité de secrétaire de la commission de l'instruction sera ~~cent~~ intégralement payée pour 1921 à M. ROBAYE, chef de division.

Hospices civils.- Prêts.- Le Collège proposera au conseil communal de fixer à 5% au lieu de 4 1/2 le taux d'intérêts des capitaux prêtés à la ville par les hospices civils.

Patinage au Parc Louise-Marie.- Le Collège autorise le patinage sur le parc Louise-Marie dès que M. l'Ingénieur de la ville estimera que la chose ne peut offrir aucun danger.

Reconstruction de la Grand'Place.- Le Collège ordonne de dresser procès-verbal à charge de M. WERGIFOSSE qui a établi le soubassement des constructions ayant façade vers l'emplacement de l'ancien hôtel de ville en dehors de l'alignement fixé par arrêté royal.

La démolition des ouvrages illégalement construits sera poursuivie.

Assurance des ouvriers.- Le Collège soumettra au conseil avec avis favorable un rapport des commissions réunies des travaux publics et des finances estimant que en matière d'assurance des ouvriers, il est plus avantageux pour la ville de continuer à être le propre assureur de son personnel ouvrier.

Reconstruction de la Place d'Armes. Le Collège autorise aux conditions règlementaires MM. LEDOUX & D DISKSCHEN à reconstruire les maisons incendiées de MM. DETRY & FAYEN, rue du Pont; DUBOIS, rue de la Monnaie et FAIGNOT, rue de l'Ange prolongée.

La reconstruction de ces maisons est autorisée conformément aux plans annexés à chacune des demandes des intéressés et sous réserve d'approbation de ces plans par l'autorité supérieure.

Alignement.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur DEJARDIN à reconstruire le mur cloturant sa propriété avenue de La

Pairelle.

Enseignes.-

Les sieurs CHAUDIERE, L. et SARTON, G. à placer chacun une enseigne à la façade de leurs maisons respectivement situées rue Notre-Dame, 48 et rue de la Croix, 13.

Le sieur LAMBERT à placer une enseigne contre le mur de son immeuble Bd du Nord 105.

Le sieur MARTIN, R. à placer une enseigne lumineuse à la façade de sa maison Rue de Bruxelles, 48.

Tranchées.-

Le sieur FORAIN à raccorder à l'égout public deux maisons appartenant à Mme Vve COLLET, Avenue Pr. Albert

Le sieur DELVAUX, G. à raccorder à l'égout public son immeuble sis rue Bosret.

Travaux intérieurs.-

Le sieur DUBOIS, E. à construire un hangar sans étage dans son jardin à front de la rue du Travail et de faire des travaux d'appropriation à sa maison Avenue de Marlagne, 31.

Alignement.-

Les sieurs DETHIER, LATOUR & Cie à transformer en logement un bâtiment rural à front de la rue Adolphe Bastin.

La séance est levée à midi.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

50.

Collège Echevinal.

Séance du 10 décembre 192[illegible]

13. XII. 21
9 h. m.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 20, [illegible] CROIX, NAMUR.

Collège échevinal.

Séance du 10 décembre 1921.

Présidence de M. J. SAINTRAINT, Bourgmestre;

La séance est ouverte à 5 heures

Présents: MM. J. SAINTRAINT, Bourgmestre-président; FALMAGNE, MATHIEU le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 décembre courant; la rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliénés.- Confirmation.- Le Collège confirme des arrêtés de M. le Bourgmestre ordonnant:
1°) la collocation du nommé DEGRAUX, Hubert à l'asile de Dave,
2) la collocation à l'asile de St-Servais de la nommée HOC, Marie épouse CINCIBILIS.

Police.- Personnel.- Le Collège autorise les agents LAHAUT, SAUCIN & BURTON à porter le galon d'agent de 2° classe et l'agent Bolon les galons d'agent de 1re classe. pas

Il n'accorde cette autorisation à l'agent LAGRANGE qui est sous le coup d'une mesure disciplinaire grave.

Prostitution.- Le Collège ordonne la radiation du registre de la prostitution clandestine de la nommée DELBROUCK, Victorine qui est sur le point de contracter mariage.

Autobus.- Le Collège autorise le sieur A. POUPIER à faire stationner 2 autobus à proximité du bureau de renseignements aux conditions ordinaires.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur BAPLU à faire stationner des autos-cars à proximité du bureau de renseignements.

Fiacre-automobile.- Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur BIRON, Ernest à conduire un fiacre-automobile.

Embarras de la voirie.- Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur GOBLET, Aug., à adapter une planche à la vitrine de son magasin pour y exposer des articles de mercerie.

Bibliothèque pédagogique.- Le Collège soumettra au conseil avec avis favorable une demande de l'union professionnelle des institutrices chrétiennes tendant à ce que la bibliothèque pédagogique soit accessible aux membres de l'enseignement libre.

Ecole professionnelle.- Le Collège soumettra au conseil une délibération de l'école professionnelle estimant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'une institutrice pour le cours de commerce.

Personnel enseignant.- Indemnité de logement.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ses décisions antérieures en ce qui concerne l'indemnité de logement à accorder à Melle DORSINFANG, institutrice en chef à l'école de Salzinnes.

Ecole du 4° degré.- Le Collège accorde un congé d'un an sans traitement à M. PETRY, directeur de l'école du 4° degré, nommé inspecteur du 4° degré primaire.

Personnel enseignant.- Le Collège ratifie des déci-

sions de M. l'Echevin de l'Instruction
1°) désignant Melle HUMBLET, Dieudonnée, pour donner provisoirement le cours de flamand à l'école de Salzinnes-les-Moulins en remplacement de M. RONVAUX, F., à partir du 12 décembre courant.
2°) accordant un congé de neuf jours à partir du 6 décembre courant à M. DOHET, Adelin, pour cause de maladie.
3°) accordant un congé de 15 jours à partir du 5 décembre courant à M. COLART Alexis, pour cause de maladie.
4°) désignant Melle GILSOUL, Jenny pour donner les cours à partir du 5 décembre courant à l'école Jeanty-Bodart en remplacement de Mme COLLIGNON-RENIER remplaçant Melle VAN RINGH, J. en congé pour cause de maladie.

Affaire ROGET.-

Le Collège adopte les conclusions de M. l'avocat de la ville en ce qui concerne l'action intentée à la ville de Namur par M. ROGET, Capitaine-commandant d'infanterie, pour occupation de sa maison par l'armée allemande.
M. le Bourgmestre s'abstient.

Marchés.- Droits de place.-

Le Collège renvoie à la commission du contentieux, sur la proposition de M. le Bourgmestre, le dossier ~~du règlement~~ des marchés, à l'effet d'examiner la légalité du règlement.

Population.-

Le Collège,
Vu les dispositions de l'art 17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de la population;
Vu les règles à suivre en ce qui concernent les registres de population à l'égard des personnes qui ont

quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art 19 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que les nommés BARKES, Jean; BRAIBANT, André; BESSON, Joseph; BRAIBANT, Alphonse; CHARLIER, Léon; DELORY, Maximilien; CAMBRON, Fernand; DECOEUR, Emile; BADDE, Marie; FALQUE, Alexandre, ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

① Barthy, Catherine;
Bagliff, Eléonore;
Bedenfaye, Felicien-Dieudonné;
Herion, Flore;

Administration centrale.- Personnel.- Le Collège autorise M. MANIGART, surnuméraire au bureau des finances, à prendre congé sans traitement, jusqu'à nouvel ordre, pour se consacrer exclusivement à ses fonctions de secrétaire du fonds de chômage.

Si M. MANIGART reprend ses fonctions de surnuméraire susmentionnées, le temps passé en congé lui sera compté pour son avancement dans les bureaux de l'administration communale.

Le congé prendra cours à partir du 1° janvier 1922.

Exploitation du kursaal.- Attendu qu'il résulte d'un nouveau rapport des experts que, conformé-

ment à l'article 4 du contrat de concession, le mobil ier du kursaal, dans son ensemble, dépasse comme valeur le minimum de quatre-vingt mille frs prévu, le Collège décide de faire immédiatement la remise à Maître DESSY, avocat conseil des exploitants de la moitié du cautionnement de cinquante mille francs déposé à la caisse communale comme prévu au paragraphe 2 de l'article IO du même contrat.

L'autre moitié sera versée à la dite caisse et servira à couvrir le second semestre de location du kursaal, du 1° décembre I92I au 1° juin I922.

Nettoyage des locaux.- Indemnité.- Le Collège ordonne de mandater au profit de Mme HANCART, Adèle, la somme de 85 francs pour travaux supplémentaires de nettoyage et d'entretien des locaux affectés aux réunions de la commission de recrutement.

N Idem. Le Collège décide d'accorder aux concierges et autres préposés dans les bureaux de vote une indemnité de 5 frs par jour et par bureau et pour le nettoyage et le chauffage.

Le total des indemnités à allouer s'élèvera à 95 frs.

Auto-pompe.- Le Collège ordonne de mandater au profit de M. CRISPIN le solde de la fourniture de l'auto-pompe et accessoires fournis en supplément.

Propriété de Plomcot. Cession de parcelles de terrain.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de MM. DEFLANDRE et consorts fixe à 3 frs 50 le m2

la valeur de la parcelle de terrain qu'ils demandent à acquérir dans la propriété de Plomb ot

Reconstruction de la Place d'Armes.- Le Collège décide de réclamer à MM. WERGIFOSSE et LIEGEOIS une somme de 462 frs 60 pour empiètement des alignements décrétés pour la place d'Armes ensuite de leurs travaux de reconstruction.

Foire de juillet.- Le Collège désigne M. FALMAGNE échevin, pour s'occuper spécialement de l'organisation de la foire de juillet prochain.

Ecole professionnelle.- Fournitures de bancs et de chaises.- Le Collège charge M. TABURIAUX de la fourniture de 50 bancs et 50 chaises pour l'école professionnelle des filles moyennant la somme de 5750 frs

M. le Bourgmestre vote contre.

Enlèvement des immondices.- Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour l'entreprise de l'enlèvement des immondices de la vill et de ses faubourgs pour la période du 1° janvier au 31 décembre 1922:

Ces soumissions sont au nombre de 12 et appartiennent à:

MM. MONJOIE de Namur qui s'engage à exécuter les 2°, 7° et 8° lots de l'entreprise pour les sommes respectives de 8950 18000 et 5000 frs;

DULIERE à Namur " "

le 7° lot moyennant la somme de 15490 frs

POUSSIERE à Namur " "

1° lot moyennant la somme de 3200 frs

BIGNERON, J. à Namur " "

1° lot moyennant la somme de 4500 frs

Vve LEBLANC à Namur " "

7° lot pour la somme de 20000 frs;

MARCHAND, R. qui s'engage à exécuter le 3° lot pour ~~11500~~ 9.400 frs ;

WRENN, H. " " "

2°, 11° et 12° lots pour les sommes respectives de 6930, 3080 et 6930 frs ;

NEUVILLE " "

2°, 5°, 11°, 12° et 13° lots pour les sommes respectives de 9900 ; I0500 ; 4400 ; I0300 et I0500 frs

F. BODART " "

2°, 3°, 4°, 6°, 8°, 9°, I0°, 11°, 12°, 14° pour les sommes respectives de 9700 ; 14300 ; 7400 ; 6200 ; 8300 ; I0700 ; 8700 ; 6800 ; 9000 ; et 9500 frs

DELFORGE de Wépion " "

1° lot pour 3995 frs

LUMANNE de Namur " "

7° et 8° lots pour les sommes respectives de 14500 et 9500 frs ;

E. DETHIER, LATOUR, Frères et Cie "

2°, [illegible], 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, I0°, 11°, 12°, 13° et 14° lots pour les sommes respectives de 9500 ; ~~9700~~ ; 9000 ; 9500 ; 7500 ; 9500 ; 7.500 ; 9.500 ; 8500 ; 7000 ; 9800 ; 9900 et 7900 frs

En conséquence MM. POUSSIERE, WRENN Marchand R. DETHIER LATOUR & Cie, BODART et MONJOIE sont déclarés adjudicataires respectivement pour le 1° lot ; pour le 3e lot. POUR les 2°, 11° et 12° lots ; pour les [illegible], 5°, 7°, 9°, I0°, 13° et 14° lots ; BODART pour les 4° et 6° lots ; MONJOIE pour le 8° lot, sous réserve d'homologation par le conseil communal et d'approbation par la Députation permanente.

Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable un acte de renonciation du lot n° 3 de l'entreprise de l'enlèvement des immondices adjugé à MM. DETHIER, LATOUR & Cie en faveur de M.

MARCHAND, Raphaël cultivateur à Salzinne.

Vente d'ormes au Fg de La Plante.- Le Collège autorise l'abatage et la vente d'ormes situés Av. F. Rops et dans l'allée du parc de La Plante.

Abatage d'arbres?- Le Collège autorise l'abatage de 2 arbres situés devant la maison de M. F. DOHET pl. du Palais de Justice, 2.

M. le Bourgmestre s'abstient.

Dérochage de façade.- Le Collège décide d'accorder le subside prévu pour dérochage de façade à M. MONIN, directeur de l'institut St Louis pour les travaux effectués aux maisons sises rue Pépin 7 et 9.

Stade des jeux de la citadelle.- Le Collège autorise le Racing Cl Club à disposer des locaux situés en dessous des gradins du stade des jeux à la condition que la clef desdits locaux devra être demandée au concierge du stad à chaque séance.

Canalisation électrique.- Le Collège autorise la Sté du gaz à établir une canalisation électrique aérienne rue de Balart et rue Montagne de Bouge avec passage souterrain en dessous des voies du Nord-Belge.

Il adopte le modèle de ferrure qui a été soumis pour le réseau du Bd du Nord.

Propriété de la ville à la citadelle. Le Collège décide de donner immédiatement renon au locataire du terrain FALLON à la citadelle acquis par la ville.

Enseignes.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires les sieurs MARTIN, Victor et QUOITIN,-SLAES à placer une enseigne à la façade de leurs maisons situées respectivement rue E. Cuvelier, 5 et rue de L'ange, 62.

La séance est levée à 7 1/4heures.

Par le Collège:
Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

51.

Collège Echevinal.

Séance du 17 décembre 1921

20. XII. 21

IMP. EMILE OHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

Collège Echevinal.

Séance du 17 décembre 1921.

La séance est ouverte à 5 heures

Présents: MM. J. SAINTRAINT, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance 10 décembre courant; la rédaction en est approuvée.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.- Le Collège donne acte à M. VERMEREN, Auguste, de sa demande du 27 novembre 1921, sollicitant l'autorisation de placer un moteur électrique de 3 H. P. destiné à actionner des machines à travailler le bois, dans un immeuble sis rue St-Nicolas, 151.

Le Collège autorise M. CULOT, Joseph, à établir un moteur à gaz de 3 H. P. destiné à actionner une scie circulaire dans une maison sise rue Fumal, 38.

Instruction publique.- Le Collège prend connaissance d'une lettre du comité exécutif pour l'érection à Namur d'un musée des Beaux-Arts.

Il décide que le patronage officiel de l'administration communale est accordé à cette initiative.

Le Comité peut aller de l'avant dans le sens de sa lettre.

Personnel enseignant.- Congés.- Le Collège accorde un congé de

3 mois à Melles VAN RINGH, institutrices communales

Personnel enseignant.- Congés.-

Le Collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:

1° désignant Melle LIBIOULLE, Mélanie pour donner les cours à partir du 17 décembre courant à l'école du 4° degré (filles) en remplacement de Melle ROSTENNE, H., en congé à l'occasion de son mariage;

2° accordant un congé de 11 jours à partir du 5 décembre courant à Melle RONDELET, Germaine, pour cause de maladie.

Population.- Radiations d'office.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A. R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concernent les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. 19 de l'A. R. susmentionné ci-annexée que les nommés BELSCHE, Marie; BERTHELOT Marie; BENNE, Corneille; BAUSTERT, Barbe QUENILLE, Catherine; BELLEVRET, Marie; HUCORNE, Henri; LEMAIRE, Louis; ERNOTTE, Ernest; LEROY, Adolphe; ~~OLSON, Alice épouse DELPIRE~~; WALTHER & Suzanne ANTOINE; BLOM, Anne; BLETZACKER, Bertha; NEAL, Agathe; BLANCHARD, Marie; TURKELBOOM, Henri; LABOUREUR, François; Birckel, Marguerite, ~~Helba, Louis~~; ~~Gilson, Alice, épouse Delpire~~.

VANDONCK, Gilbeft; MAZY, Georges; MIGNON, Ernest; VANDERAUVERA, Egide; JUSTE, Alphonse; FLASCHOEN, Ferdinand; MAL, Arthur; VAN CAMPENHOUT, Théophile; THIOUX, Gustave; RENARD, Désiré; BESSAC, Joséphine; HAUTIER, Louis; WOUTERS, Joseph; GHEQUIERE, René; ALARDOT, Joseph; PAULIT, Félicien; GREVISSE, Justin; RENOZ, Fernand; PUCHE, Jules; TONNEAU, Adolphe; FRESON, Joseph; MATLET, Pierre; PIELTAIN, J. B.; ont quitté Namur sans le déclarer au service de la population;

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Théâtre.- Saison 1921-1922.-

Revenant sur sa décision antérieure, le Collège décide de retenir sur le mandat de 7.500 frs, subside pour le 2° mois d'exploitation, la somme de 3.000 frs, acompte sur le montant des frais d'assurance du théâtre pour les 2 premiers mois d'exploitation, y compris le 6 décembre, et des frais d'éclairage pour octobre et novembre.

Le restant soit 2967, 69 frs sera retenu sur le mois de janvier avec ce qui sera dû.

Bibliothèque pédagogique.-

Le Collège émet un avis conforme à celui exprimé par le bibliothécaire

communal estimant que la bibliothèque pédagogique devrait être considérée comme un rayon de la bibliothèque communale et rendue, de ce fait, accessible à tous.

Ouvreurs du théâtre.-

Le Collège accepte la démission offerte par le sieur Joseph DEFAUX de ses fonctions d'ouvreur au théâtre.

Le sieur ORBAN, ouvreur provisoire, est nommé à titre définitif.

Le Collège décide, au surplus, qu'en cas d'absence prolongée d'un titulaire le remplacement doit être assuré automatiquement suivant l'ancienneté.

Académie de musique.-

Le Collège décide que les orphelins de la guerre, élèves de l'académie de musique, seront exonérés du minerval.

Pension communale.-

Le Collège prend connaissance d'une requête de MM. HERMAN & REQUETTE, chefs de division, tendant à ce que l'indemnité de vie chère leur soit comptée pour le calcul de leurs pension par faveur exceptionnelle, en raison de ce qu'ils ont plus de 40 années de services.

Le Collège décide que le conseil sera appelé à examiner ces deux questions quand il aura à statuer sur la pension à accorder aux intéressés.

Stade namurois.- Demande de subside.-

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder au comité du stade namurois le subside de 600 frs qu'il sollicite pour organiser une réunion athlétique au stade des jeux en janvier prochain.

Pension communale.-

Le Collège décide d'allouer à M. BARZIN, ancien commissaire-adjoint de police, un supplément de pension de 419 frs, le total de sa pension avec le supplément étant ainsi fixé à 3000 francs.

Recensement de 1920.-

Le Collège décide de faire l'avance aux intéressés des sommes qui doivent leur être versées par l'Etat pour les opérations du recensement décennal de la population de la ville de Namur terminés en janvier dernier.

Taxes communales.-

Le Collège décide que la taxe locative réclamée à M. Jules LALLEMAND pour l'exercice 1915 sera inscrite au rôle des cotes irrécouvrables, et qu'un 1/4 du montant de la taxe de 1919 soit 1 fr. 82 lui sera remboursé.

Idem.-

Le Collège rejette la réclamation de M. CARTE, en matière de taxe sur la valeur locative pour sa maison située av. de Salzinnes, 26 et ses remises de l'Impasse des Tanneries.

Hôtel d'Harscamps.- Location.-

Le Collège soumettra au conseil communal le dossier de la location de l'hôtel d'Harscamps en lui proposant de réclamer une augmentation de 50%, pour le cas où la loi dans les jours serait modifiée dans un sens spécial.

Tir de Ronet.-

Le Collège ordonne de faire le nécessaire immédiatement pour la signature de la convention de reprise par l'Etat du stand de Ronet.

Distribution d'eau.-

Le Collège autorise la Sté de la distribution d'eau à majorer provisoirement de 50% au lieu de 25% le taux de ses divers abonnements à partir du 1° janvier 1922.

Population.- Radiation d'office.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.11 des instructions générales du 1° avril 1921 sur la tenue des registres de la population;

Vu les règles à suivre en ce qui concernent les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune et qui tombent sous l'application de ces instructions;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite que les nommées GILSON, Alice épouse DELPIRE et HELLA, Marie ont quitté Namur.

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Bon Reste minutes

Acquisition des immeubles appartenant à M. A. LECOCQ.-

Le Collège estime qu'il n'y a ~~pas~~ lieu de payer à M. Alfred LECOCQ qu'un intérêt de 4 I/2% l'an, du 15 décembre I920 au 23 novembre I92I, sur la somme de 140.000 frs lui due par la ville pour l'acquisition de ses immeubles des rues St Jacques et Haute Marcelle en raison de sa décision du 22 août I92I.

Il demandera au conseil de porter à 5 I/2% l'an l'intérêt de la somme de 130.000 frs restant encore due à partir du 23 novembre I92I.

Le Collège décide également de rembourser à l'intéressé des sommes de 296.80 et 79.20 frs qu'il réclame pour les contributions de 1921 des deux immeubles en question sur le vu des quittances acquittées.

Une somme de frs 731.25 représentant le montant des loyers indûment perçus par M. A. LECOCQ, du 15 décembre 1920 au 15 janvier 1922, sera déduite du montant de ce qui lui revient.

Alignement.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:
Le sieur DISCLEZ à transformer la façade de sa maison rue de Bruxelles, 46

Travaux intérieurs.- Le sieur DICKSCHEN à faire des travaux de transformation intérieure à la maison WALTIN, rue de Fer, n° 87.

Le sieur HAINAUT, J. à faire des travaux de transformation intérieure à une maison lui appartenant sise rue Pepin.

La séance est levée à 7 1/4 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre président,

Débours spéciaux et frais d'affranchissement.- Provision.-

Le Collège approuve le compte des débours spéciaux et frais d'affranchissement présenté par M. Vander Cruyt, chef de division, et ordonne qu'il soit mandaté, pour le même objet, une nouvelle provision de 300 francs.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

52.

Collège Echevinal.

Séance du 23 décembre 192

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR.

26. XII 21

Collège échevinal.

Séance du 23 décembre 1921.

Présidence de M. J. SAINTRAINT, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 4 heures

Présents: MM. J. SAINTRAINT, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, FALMAGNE, MATHIEU, le baron ORBAN DE XIVRY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre courant; la rédaction en est approuvée.

Dommages de guerre.-

Le Collège prend connaissance du jugement rendu, le 15 décembre 1921, par le tribunal des dommages de guerre de Namur dans l'affaire Ville de Namur.

Après examen de ce jugement, il décide de proposer au conseil d'interjeter appel, appel fondé sur ce que ce jugement constitue une violation de la loi et que certains attendus ne reflètent pas l'esprit de la discussion présentée à l'audience du 1° décembre 1921.

Me A. MONJOIE, avocat à Namur, est chargé de la défense des intérêts de la ville devant la Cour d'appel de Liège.

M. l'Echevin GOLENVAUX, beau-frère de Me A. MONJOIE s'abstient en ce qui concerne ce dernier point.

Demande d'avance de fonds.-

~~Le Collège décide de demander à la Banque Centrale de Namur une nouvelle avance de fonds de 300.000 francs afin de permettre la liquidation des dépenses ordinaires de la ville.~~

Comme suite aux démarches faites par M. l'Echevin des finances, le Collège décide de demander à la Banque Centrale de Namur de permettre que le compte courant que la ville possède en cet établissement puisse momentanément se solder à découvert

d'une somme maximum de trois cent mille francs pour faire face aux paiements que l'administration communale doit actuellement effectuer.

Des mesures seront prochainement prises pour déterminer, d'accord avec ladite Banque, les moyens de faire face aux nécessités actuelles de la situation financière de la ville.

~~Cette avance de fonds sera remboursée aussitôt que le département des Affaires économiques aura liquidé l'allocation provisionnelle des dommages de guerre de 2.000.000 francs dont il a remis le titre à l'administration communale le 9 mars dernier.~~

Ecole du 4° degré.-

Le Collège ratifie une décision de M. l'Echevin de l'Instruction désignant M. PAIRON pour diriger l'école du 4° degré pendant la durée du congé accordé à M. PETRY, instituteur en chef.

Personnel médical des écoles.-

En exécution du § 4 de l'art. 45 de la loi sur l'enseignement primaire, le Collège agrée la nomination de M. le Docteur PIETERS, en sa qualité de médecin-inspecteur de l'école adoptable pour garçons de la rue de Balart.

Ecole professionnelle.-

Le Collège décide qu'il y a lieu de mandater au profit de Melle MATTA, directrice de l'école professionnelle, la somme de quatre cent et quatre francs, quarante centimes (404.40) qui lui est due pour chauffage de son logement pendant l'année 1921 (Décision du conseil communal du 7 mars 1921).

Académie de musique.-

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'exonération du minerval de l'académie de musique à Melle Blanche TROISFONTAINE, de Jambe, fille d'un professeur à l'école industrielle.

Instruction publique.-

Le Collège ratifie une décision de M. l'Echevin de l'Instruction publique accordant un congé de 1 jour le jeudi 22 décembre courant à M. BEGON, A. pour lui permettre d'assister aux funérailles de son oncle.

Cimetière de Belgrade.-

Le Collège admet la demande M. GOFFIN tendant à être autorisé à inhumer dans son caveau un oncle, une tante et la mère de sa tante.

La séance est levée à 6 heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,